



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet TENAGA - Réhabilitation d'un immeuble existant en vue de créer un club de jeux et des espaces de bureaux (administration spécifique au propriétaire) - 10, avenue de la Grande Armée 75 017 PARIS

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

S.C.I PIETRA TENAGA

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 3 0 8 7 1 7 3 6 0 0 0 1 1

SCI

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

PAIRE

FABRICE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| | |
|-----------------------------------|---|
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.)) |
| 44.d) | Le bâtiment réhabilité accueillera des espaces de jeu avec restauration, avec un effectif global attendu supérieur à 1000 personnes (env. 1450personnes) |
| | |

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la revalorisation d'un ensemble immobilier situé au 10 avenue de la Grande Armée dans le 17^{eme} arrondissement de Paris. Ce projet s'implante dans un bâtiment existant datant approximativement des années 1930, actuellement inoccupé mais qui a accueilli au fil des années des bureaux et enseignes commerciales, la dernière en date étant le magasin "Conforama" jusque 2021.

Il est prévu d'aménager dans l'enceinte du bâtiment existant (aucune intervention de la structure du bâtiment ou de ses façades) :

- Des espaces de jeux avec restauration ;
- Des espaces de bureaux (administration spécifique au propriétaire) ;

Un parking de 25 places sera aménagé au sous-sol pour le personnel de l'établissement.

4.2 Objectifs du projet

Le projet valorise un bâtiment vacant pour pouvoir y implanter un établissement attractif dans un secteur d'exception, bien desservi par les transports en commun.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet prévoit que des travaux de réaménagement intérieurs, le bâtiment a été préalablement curé. Des modifications sont apportées sur les façades des cours 1, 2 et 3, 4, 6 : installation de grilles pour des besoins techniques et création d'ouvertures dans les façades sur cour 5 et 8 afin d'installer des fenêtres pour apporter davantage de luminosité. Les travaux seront réalisés courant 2025.

Etant donné la mitoyenneté du bâtiment et sa situation dans un quartier très fréquenté, une attention toute particulière sera prévue afin de limiter au maximum les nuisances. En particulier, la base vie et le stationnement des entreprises seront implantés à l'intérieur du bâtiment ; les horaires du chantier seront encadrés et des bonnes pratiques seront imposées au personnel du chantier pendant toute la durée des travaux.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Situé au niveau de l'Arc de Triomphe, l'établissement bénéficiera d'une très bonne accessibilité par tous les modes de transport, notamment le métro, le bus et le vélo.

L'accueil de la clientèle du Club se fera depuis l'entrée principale située 10 Avenue de la Grande Armée (aménagement PMR prévu) et sera possible de 10h du matin jusqu'à 6h du matin (7J / 7J) .

Le client arrivant avec sa propre voiture pourra stationner sur l'aire de stationnement présente dans la contre-allée devant l'immeuble, un voiturier disposera ensuite de sa voiture depuis cette aire de stationnement afin de la stationner dans le parking du Club dédié au sous-sol de l'immeuble (totalement inaccessible au public).

L'accès du personnel des bureaux se fait depuis l'entrée principale située 10 Avenue de la Grande Armée. Le personnel du siège a accès au parking au sous-sol, et à un local vélo au RDC du bâtiment.

L'entrée du personnel du Club dans le bâtiment se fait par le 32 rue de Tilsit (passage couvert). Un local vélo sera aménagé pour le personnel dans la continuité du passage couvert.

Les livraisons se feront au maximum entre 5h et 10h du matin, soit au niveau de l'aire de stationnement aménagée au niveau de la contre-allée devant l'immeuble, soit directement via le passage couvert.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

demande d'autorisation de transfert de PC (en cours de validité) à la suite un PCM

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet | Valeurs |
|---|--|
| Périmètre du foncier (parcelle AI n°48) | 2 696m ² |
| Emprise au sol (inchangée) | 1 863m ² |
| Surface de plancher actuelle / après projet | env. 8 500m ² / 7 400m ² |
| Effectif total accueilli | env. 1 450personnes |
| Nombre de stationnement | 25 places |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long : E Lat : N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10° , 11° a) b), 12° , 13° , 22° , 32° , 33° , 34° , 35° , 36° , 37° , 38° , 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long : ° ' " Lat : ° ' "

Point de d'arrivée : Long : ° ' " Lat : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle est couverte par le PLU de la commune de Paris - classée en zone UG "zone urbaine générale"

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

(i) Le projet porte sur la création d'un club de jeux, nécessitant la réalisation de travaux sur un immeuble existant
 (ii) dont les précédentes autorisations d'urbanisme n'ont pas donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale. La réalisation de ce projet nécessite de modifier le permis de construire n° PC 075 117 24 V0005 délivré le 25 octobre 2024 au précédent propriétaire de l'immeuble. Une demande de transfert de PC (en cours de validité) sera déposée, suivie d'une demande de PCM

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les ZNIEFF les plus proches sont : - à 1km au NO : "BOIS DE BOULOGNE" (ZNIEFF de type 2 - 110001696) - à 1,3km à l'Ouest : "VIEUX BOISEMENTS ET ILÔTS DE VIEILLISSEMENT DU BOIS DE BOULOGNE" (ZNIEFF de type 1 - 110020422) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone APB la plus proche est à environ 20km à l'Est : "Bois Saint Martin" (FR3800681) |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les PNR les plus proches sont : - à 19km au SO, "Haute-Vallée de Chevreuse" (FR8000017) - à 18km au Nord, "Oise - Pays de France" (FR8000043) |

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le 4 décembre 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé à l'unanimité son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2019-2024. L'Avenue de la Grande Armée est classée catégorie 2 (arrêté préfectoral du 15 novembre 2000) et est concernée par des niveaux de bruits routiers parmi les plus élevés de la carte stratégique du bruit (Bruitparif) |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Plusieurs périmètres de protection des MH couvrent la parcelle : Arc de Triomphe de l'Etoile ; Hôtel, 7 rue de Tisitt ; Hôtel de Monpelas ; Restaurant Prunier ; Métropolitain, station Kléber. Aucune incidence n'est à prévoir dans le cadre du projet, étant donné qu'aucune modification de l'extérieur du bâtiment n'est prévue. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Paris est couverte par : - un PPRI initialement approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2003 puis révisé par arrêté préfectoral du 19 avril 2007 : le projet est en dehors des zonages réglementaires ; |
| | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | - des PPRT (dissolution du gypse approuvé en 1977, anciennes carrières approuvé en 1991) |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La base de données Géorisques référence un ancien site industriel sur la parcelle "ELDORAUO SOCIETE" (SSP3867959). Cette activité est à l'arrêt, l'établissement ayant fermé ses portes en 2003 et ayant laissé place à l'enseigne Conforama jusque 2020. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Paris est au sein de la ZRE de l'Albien. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune aire d'alimentation de captage n'est référencée sur la commune de Paris. |
| Dans un site inscrit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé au sein du site inscrit "Ensemble urbain à Paris" (AC2-130012206-7497). Aucune incidence n'est à prévoir dans le cadre du projet, étant donné qu'aucune modification de l'extérieur du bâtiment n'est prévue. |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'un des secteurs du site Natura 2000 des "Sites de Seine-Saint-Denis" (FR1112013) est à 9,44km à l'Est du projet |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé "Allées de l'Avenue Foch" (AC2-130012206-1018) est à environ 140m au Sud du projet. Aucune incidence n'est à prévoir dans le cadre du projet, étant donné qu'aucune modification de l'extérieur du bâtiment n'est prévue. |

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Ressources | Incidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|--|--|-------------------------------------|---|---|
| | Engendra-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun prélèvement ne sera réalisé pour le projet, le bâtiment restera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. |
| Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne prévoit aucune intervention susceptible d'impacter les nappes (pas de terrassement ou de création de niveau de sous-sol) | |
| Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le bâtiment a été préalablement curé, aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet. | |
| Est-il déficitaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des matériaux de construction seront nécessaires pour le réaménagement intérieur du bâtiment. | |
| Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | | | | |
| Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ? | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'opération va engendrer des consommations en eau potable (sanitaires, restaurant) qui seront toutefois limitées, notamment par la mise en œuvre d'équipements sanitaires hydroéconomiques et d'une GTB permettant un suivi permanent des consommations. |
| Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet réhabilite un bâtiment existant, il sera sans incidence sur la faune ou la flore. |
| Milieu naturel | | | | |
| Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'opération prévoit la réhabilitation d'un îlot bâti existant. Aucun espace naturel ne sera impacté. |
| Risques | | | | |
| Est-il concerné par des risques naturels ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La parcelle n'est pas concernée par les risques inondation ou mouvement de terrain. |
| Est-il concerné par des risques technologiques ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun risque technologique n'est recensé au niveau de la parcelle du projet. |
| Engendre-t-il des risques sanitaires ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Est-il concerné par des risques sanitaires ? | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|
| Émissions | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet va engendrer des flux liés à la clientèle de l'établissement, au personnel, aux livraisons ainsi qu'aux employés des bureaux. L'impact sur le réseau routier sera toutefois très limité. La proximité des transports en commun permettra de limiter l'utilisation de la voiture pour l'accès à l'établissement ; des locaux vélos sont prévus pour le personnel et les livraisons seront organisées hors horaire de pointe. |
| | | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les nuisances générées par le projet seront très limitées, et les isolements adaptés seront prévus vis à vis des bâtiments mitoyens notamment. |
| | Est-il source de bruit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'Av. de la Grande Armée est classée catégorie 2 : afin de limiter l'impact du bruit routier dans les locaux à occupation prolongée, ces espaces seront aménagés côté cœur d'ilot. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne générera pas de vibration. |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun phénomène vibratile n'a été identifié lors du diagnostic acoustique réalisé dans le bâtiment. |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendrera pas de pollution supplémentaire (aucun éclairage de la façade) |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La métropole parisienne est concernée par une pollution lumineuse assez marquée (éclairages publics, enseignes lumineuses...). Aucun rejet dans l'air notable ne sera engendré par le projet. Les seuls rejets seront liés à la ventilation du bâtiment et aux équipements techniques. |
| Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |
| Engendre-t-il des rejets liquides ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets liquides du projet seront les EU/EP qui resteront gérées comme actuellement (rejet au réseau). | |
| Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | | |

| Incidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | |
| Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En travaux, des déchets de chantier classiques seront générés. Ces déchets seront gérés conformément à la réglementation en vigueur. En exploitation, les déchets seront principalement liés à la restauration, et des déchets ménagers : des locaux adaptés seront prévus pour leur gestion et ramassage par les services. |
| Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune modification de la façade ou de l'extérieur du bâtiment n'est prévue. |
| Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet réhabilite un bâtiment actuellement inoccupé. L'immeuble demeure dans sa majeure partie affecté à des activités commerciales et accessible au public. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas nécessité la réalisation d'évaluations particulières au titre d'autres législations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les incidences de l'opération sont limitées, d'une part car le projet ne prévoit que des travaux de réaménagement légers de l'intérieur du bâtiment, et d'autre part car des dispositions adaptées sont prévues :

- Flux en exploitation : proximité des transports en commun, création de locaux vélos pour le personnel ;
- Nuisances en exploitation : isolement acoustique intérieur et vis à vis des mitoyens, bureaux et espaces à occupation prolongée aménagés sur le cœur d'îlot plutôt que sur l'Avenue ;
- Nuisances en travaux : base vie et stationnement prévus dans l'enceinte du bâtiment, bonnes pratiques de chantier appliquées par l'ensemble des entreprises ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant que le projet prévoit la réhabilitation d'un bâtiment inoccupé dans un secteur particulièrement attractif ; que cette réhabilitation ne prévoit pas d'intervention pouvant engendrer des nuisances ou des incidences environnementales notables ; et que des dispositions adaptées sont prévues dans le cadre du projet pour garantir le bon fonctionnement en travaux comme en exploitation ; il ne nous paraît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour l'opération.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet | |
|-------|--|
| 1 | Annexe 8 : Diagnostic acoustique <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> |

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PAIDE

Prénom FABRICE

Qualité du signataire GERANT

À PARIS

Fait le 24/03/2025



Signature du (des) demandeur(s)



GROUPE PROJEX
PARTAGER UN RÊVE ET LE RÉALISER



Projet TENAGA

10 Av. de la Grande Armée

75 017 PARIS

Annexes à la demande d'examen au cas par cas



GROUPE PROJEX
PARTAGER UN RÊVE ET LE RÉALISER

| | |
|---|----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| CONTEXTE REGLEMENTAIRE..... | 3 |
| SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET | 3 |
| PRESENTATION DU DOCUMENT | 4 |
| ANNEXES OBLIGATOIRES | 5 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR | 5 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET » | 6 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET | 7 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS..... | 11 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET | 15 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE..... | 32 |
| ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 | 33 |

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le projet prévoit la réhabilitation du bâtiment sis 10 avenue de la Grande Armée, qui accueillera des espaces de jeux avec restauration, des bureaux ainsi qu'un parking associé (25 places).

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la rubrique **44.d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes**

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires du dossier de demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'annexe n°2 « décision administrative soumettant le projet au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) » est **sans objet pour la présente opération**.

Le présent document se compose de :

Annexes obligatoires n°3 à 7 :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7)

ANNEXES OBLIGATOIRES

| Objet | | |
|-------|---|--------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié. | X |
| 2 | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas. | <input type="checkbox"/> |
| 3 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe). | X |
| 4 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. | X |
| 5 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé | X |
| 6 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | X |
| 7 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | X |

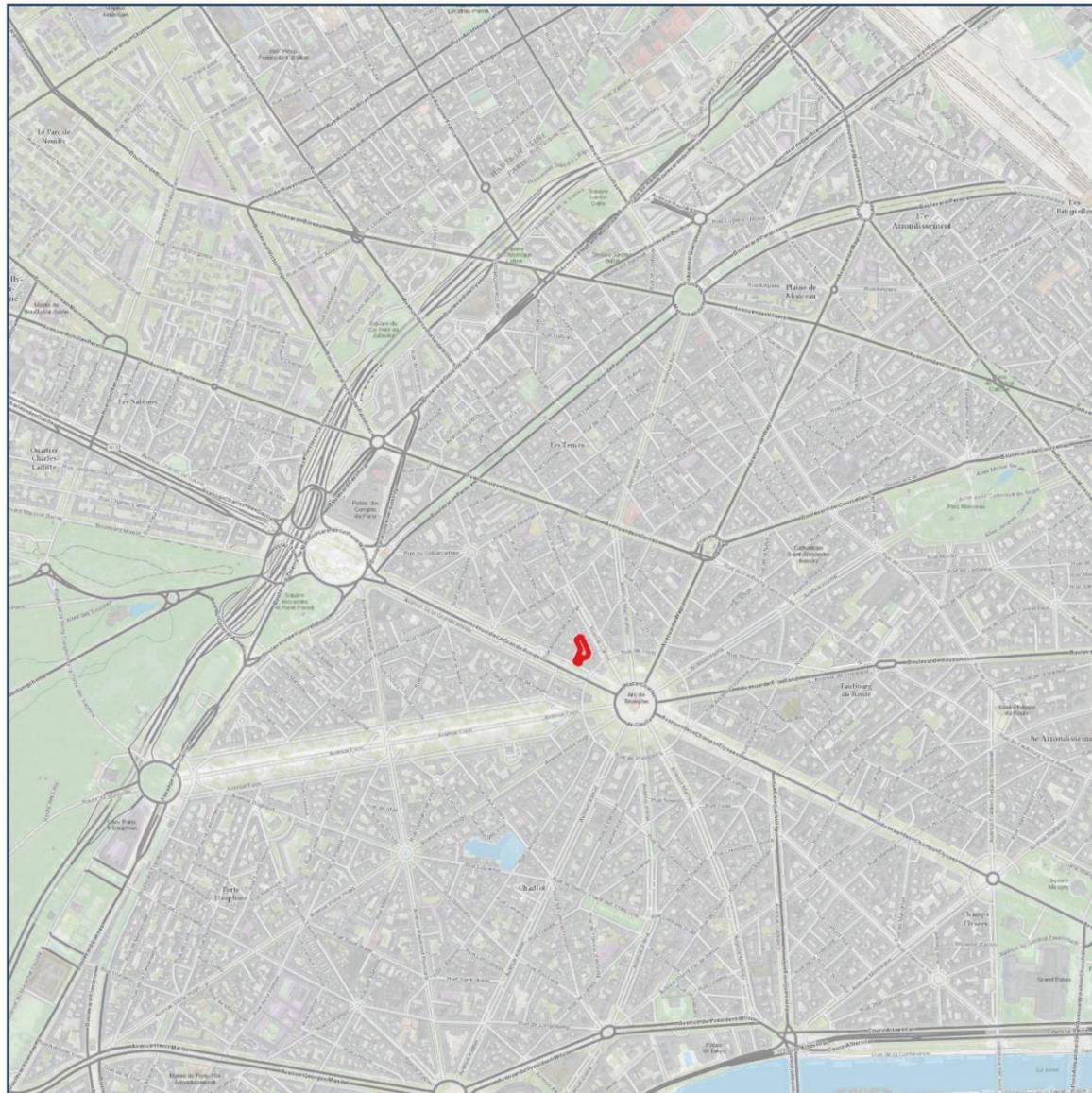
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »

Sans objet – Le projet est concerné par la procédure au titre de la rubrique 44d

ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET



PROJET TENAGA
10, av de la Grande Armée
PARIS, 17e (75)

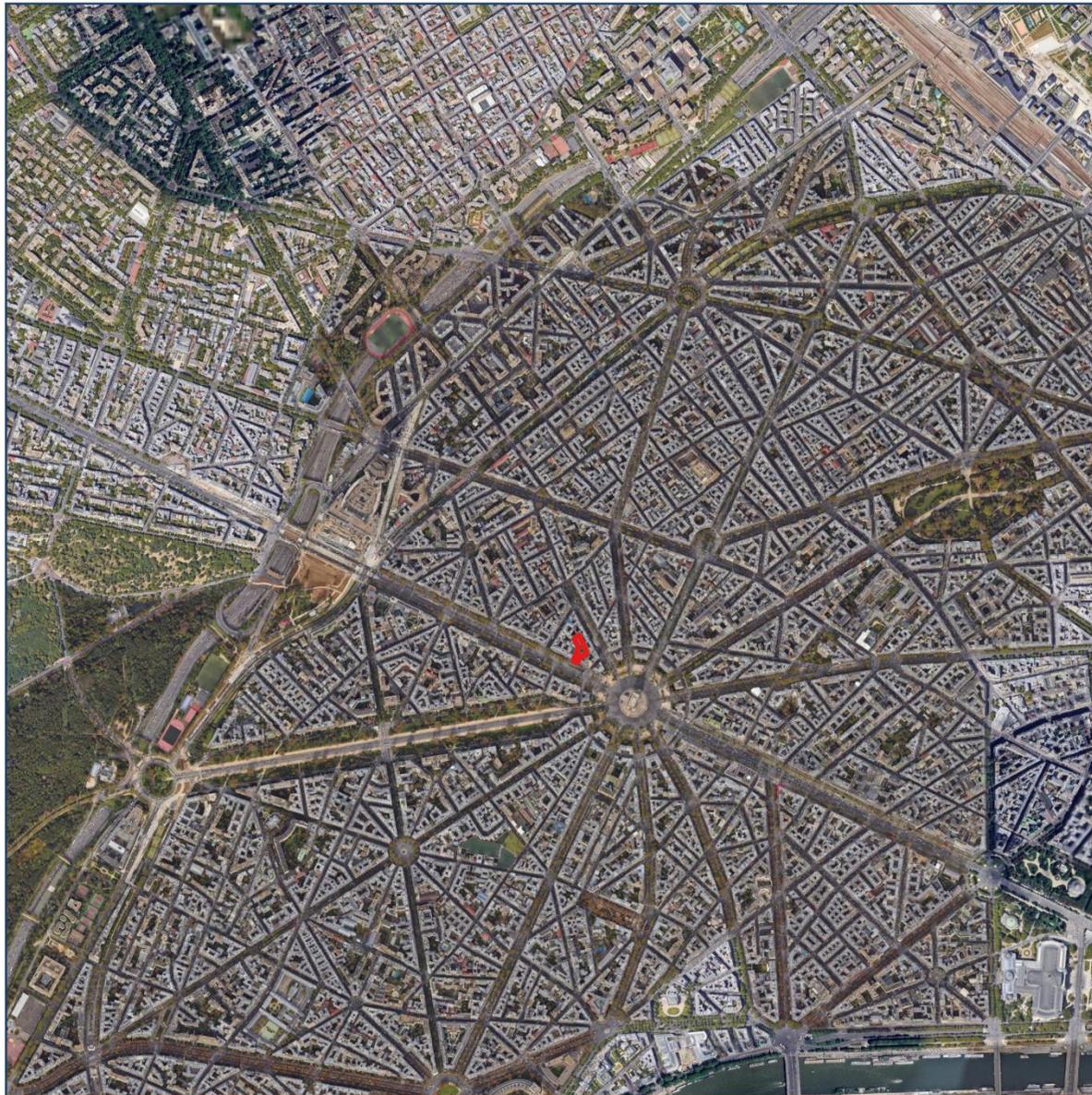
LOCALISATION DU PROJET
(Echelle 1:25 000)

 Localisation projet

0 0,25 0,5 km



Date : 28/10/2024
Source fond de plan : ESRI World Topo



PROJET TENAGA
10, av de la Grande Armée
PARIS, 17e (75)

LOCALISATION DU PROJET
(Echelle 1:25 000)

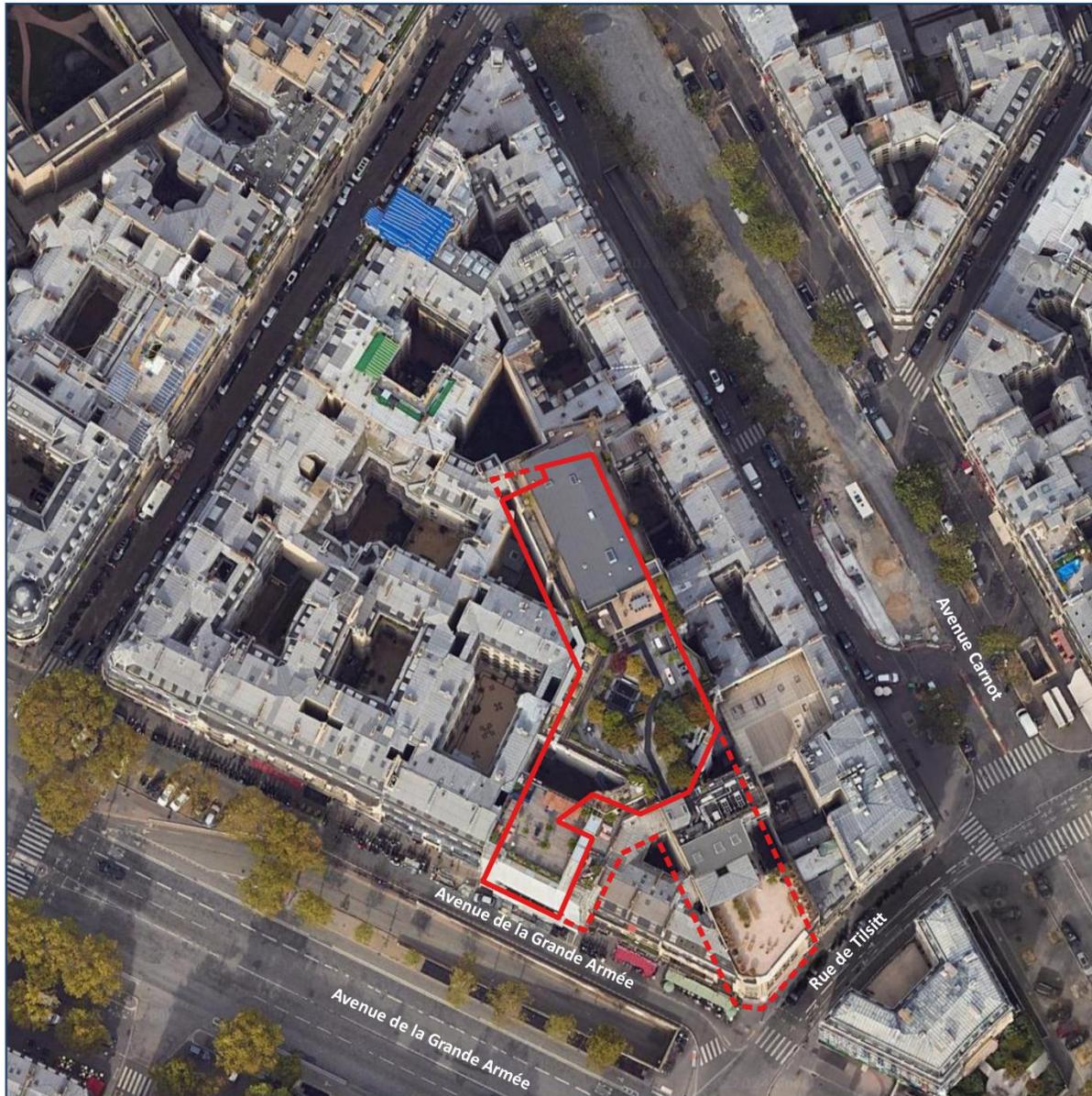
 Localisation projet

0 0,25 0,5 km



Date : 28/10/2024

Source fond de plan : Google Satellite



PROJET TENAGA
10, av de la Grande Armée
PARIS, 17e (75)

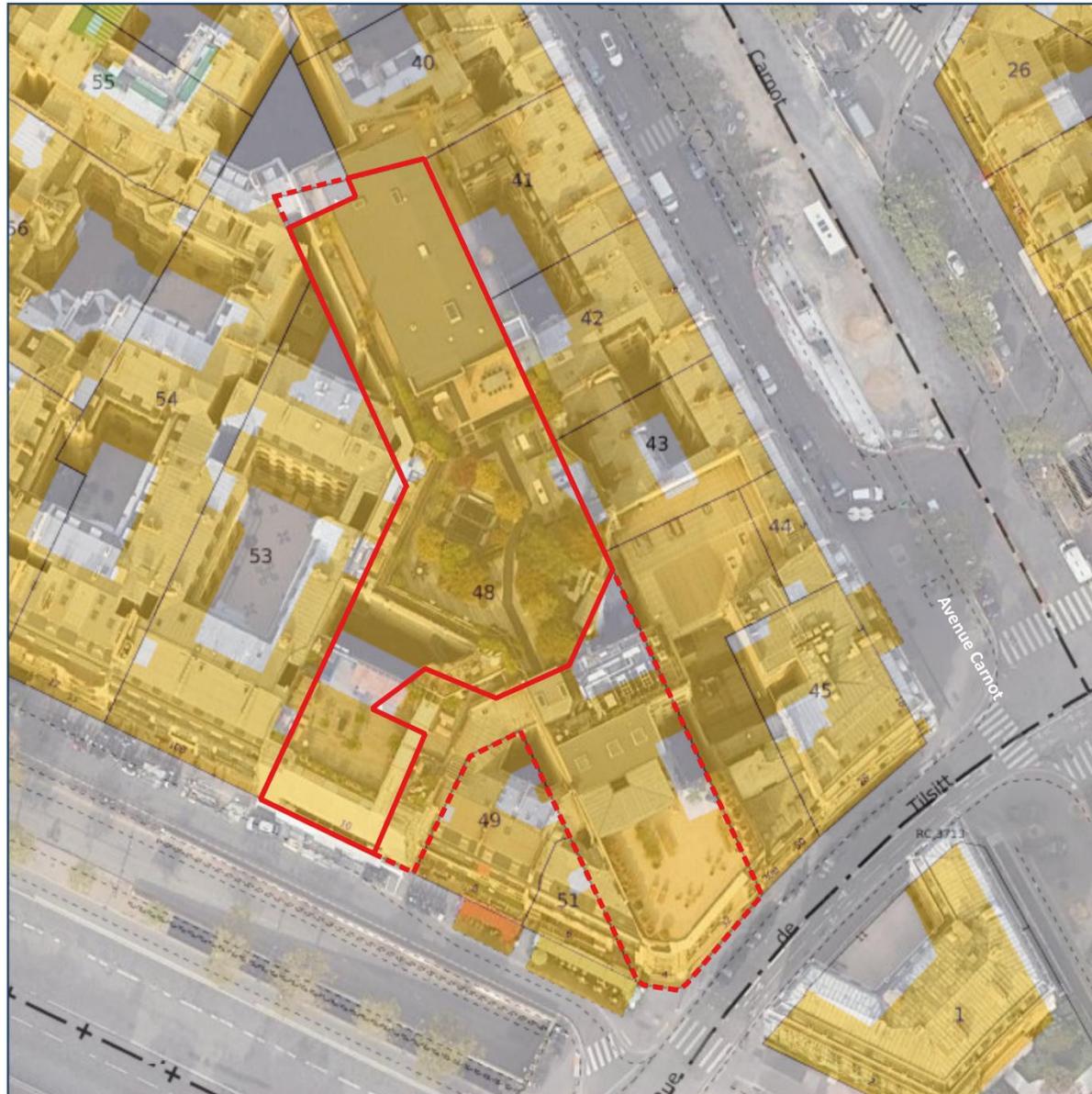
LOCALISATION DU PROJET
(Echelle 1:5 000)

-  Localisation projet
-  Parcelle n°48

0 10 20 m



Date : 28/10/2024
Source fond de plan : Google Satellite



PROJET TENAGA
10, av de la Grande Armée
PARIS, 17e (75)

LOCALISATION DU PROJET
(Echelle 1:1 000)

-  Localisation projet
-  Parcelle n°48

0 10 20 m



Date : 28/10/2024

Source fond de plan : Google Satellite + Cadastre

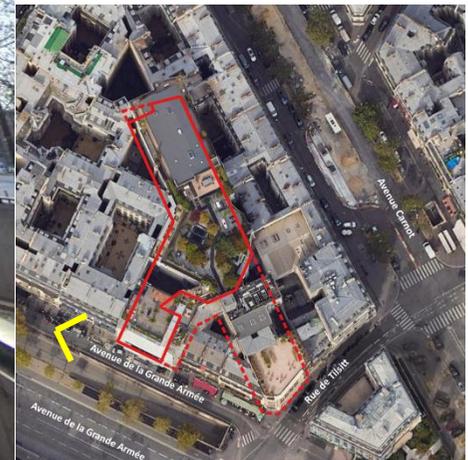
ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS



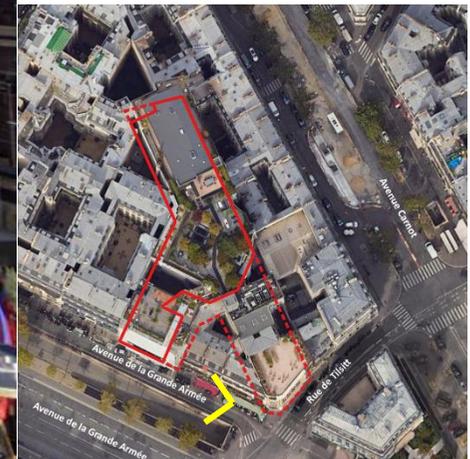
Vue sur le bâtiment depuis l'Avenue de la Grande Armée (Mars 2023)



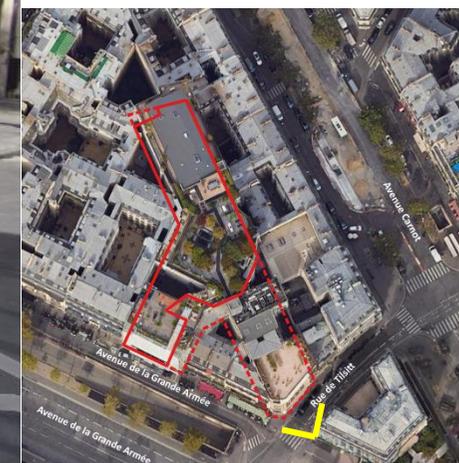
Accès depuis
l'Avenue de la
Grande Armée



Vue sur la façade et l'entrée du bâtiment (Avenue de la Grande Armée) (Mars 2023)



Vue sur la façade et l'entrée du bâtiment (Avenue de la Grande Armée) (Mars 2023)

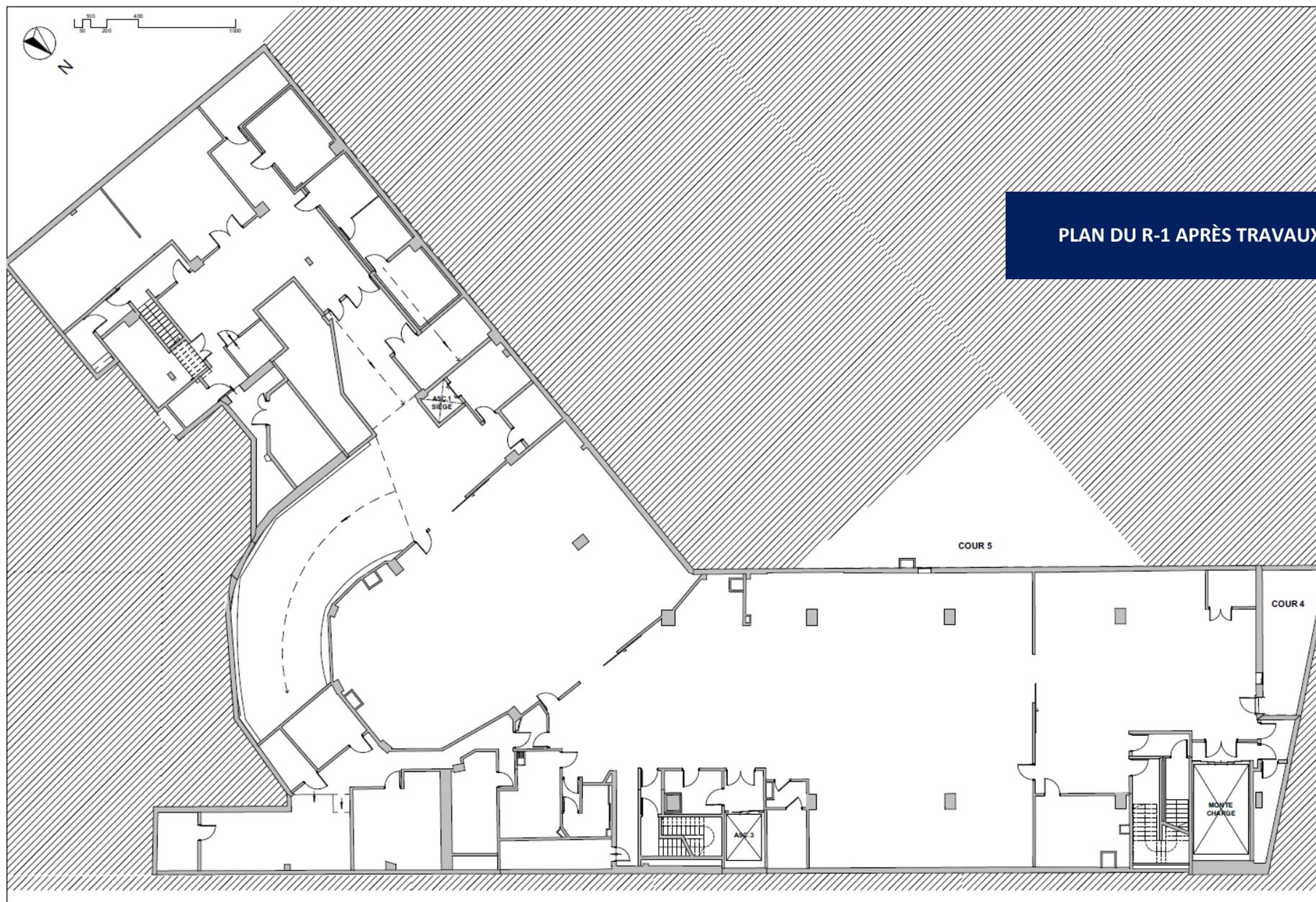


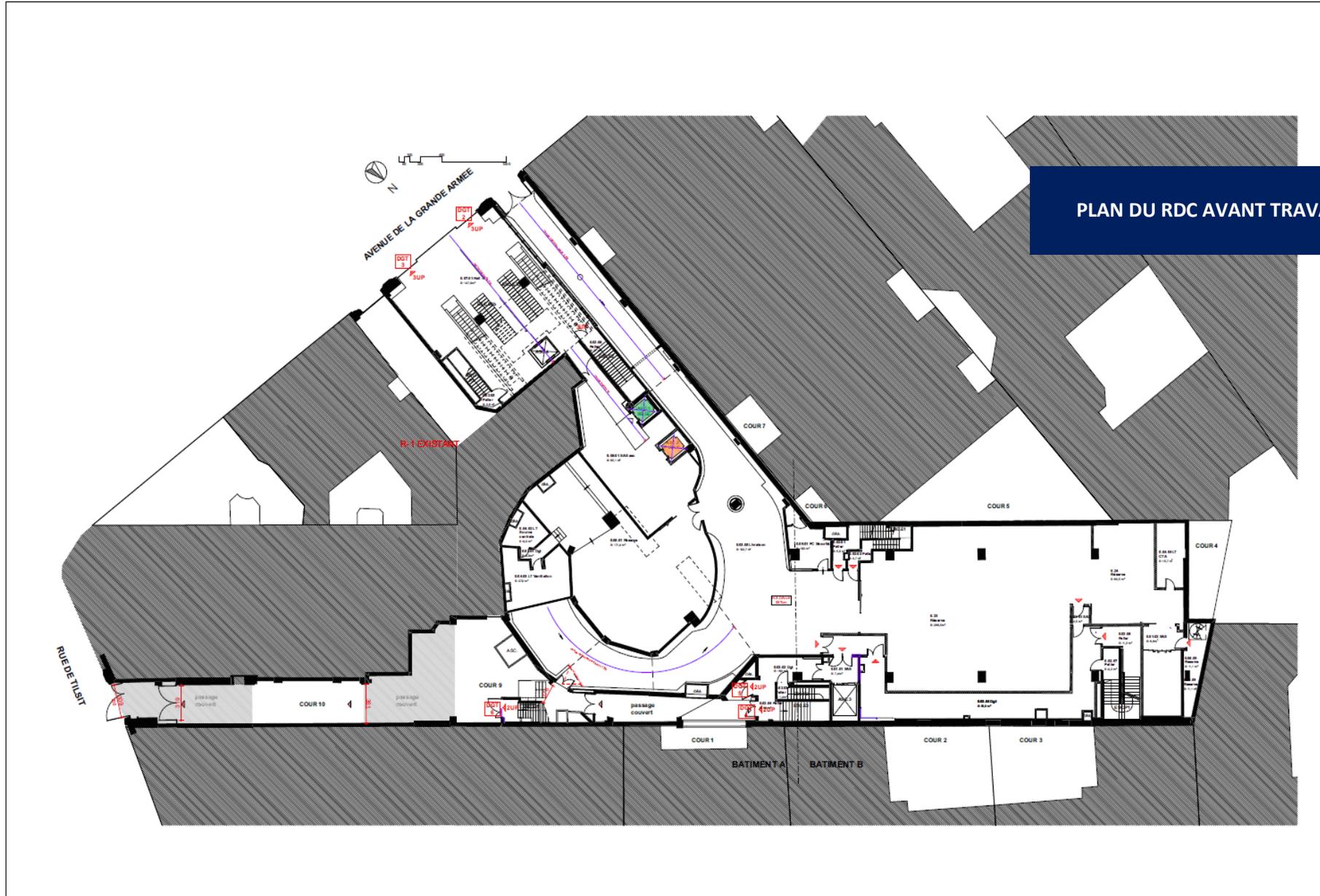
Vue sur l'accès sis rue de Tilsitt depuis l'angle avec l'Avenue de la Grande Armée (Mars 2023)

ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET



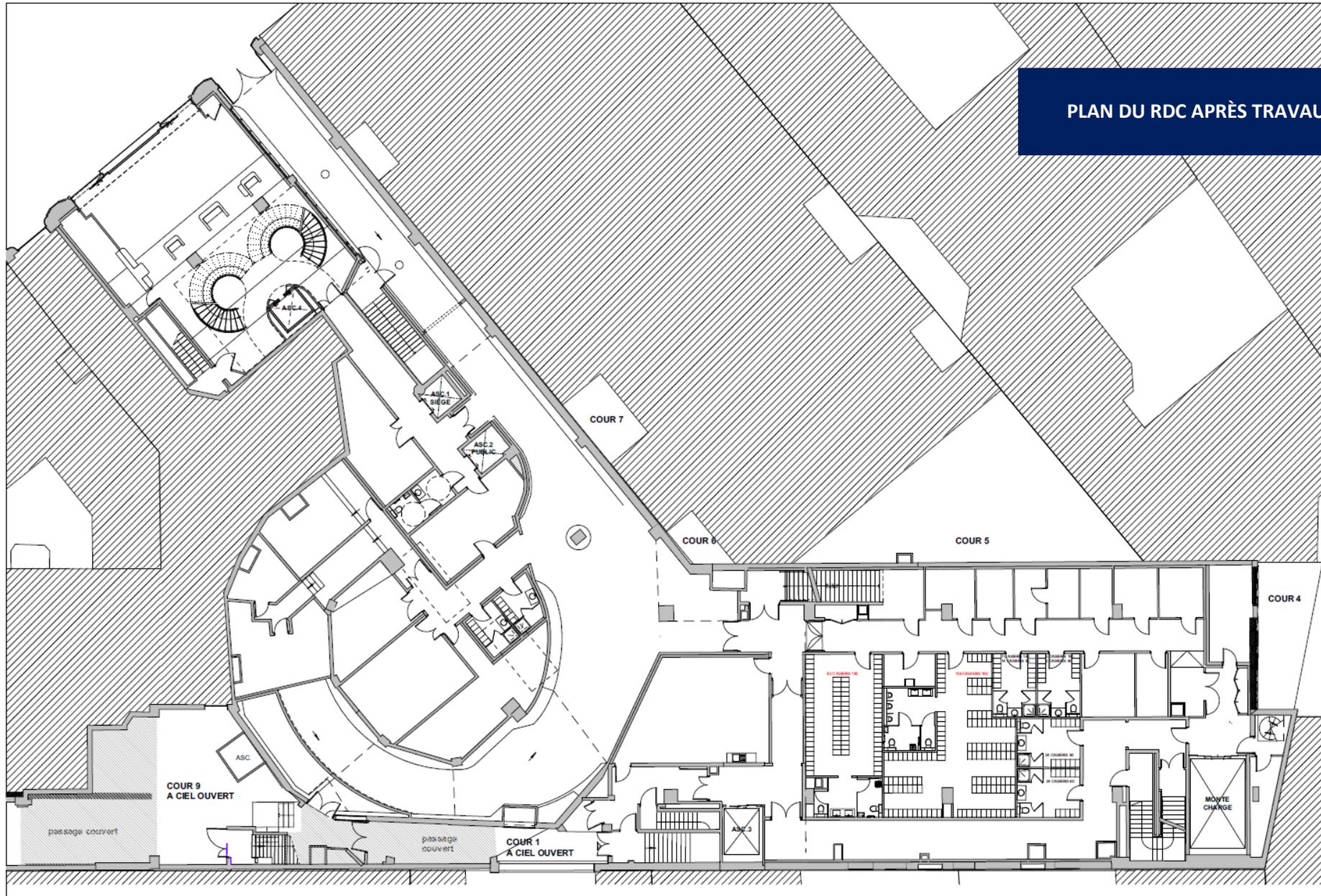
PLAN DU R-1 AVANT TRAVAUX

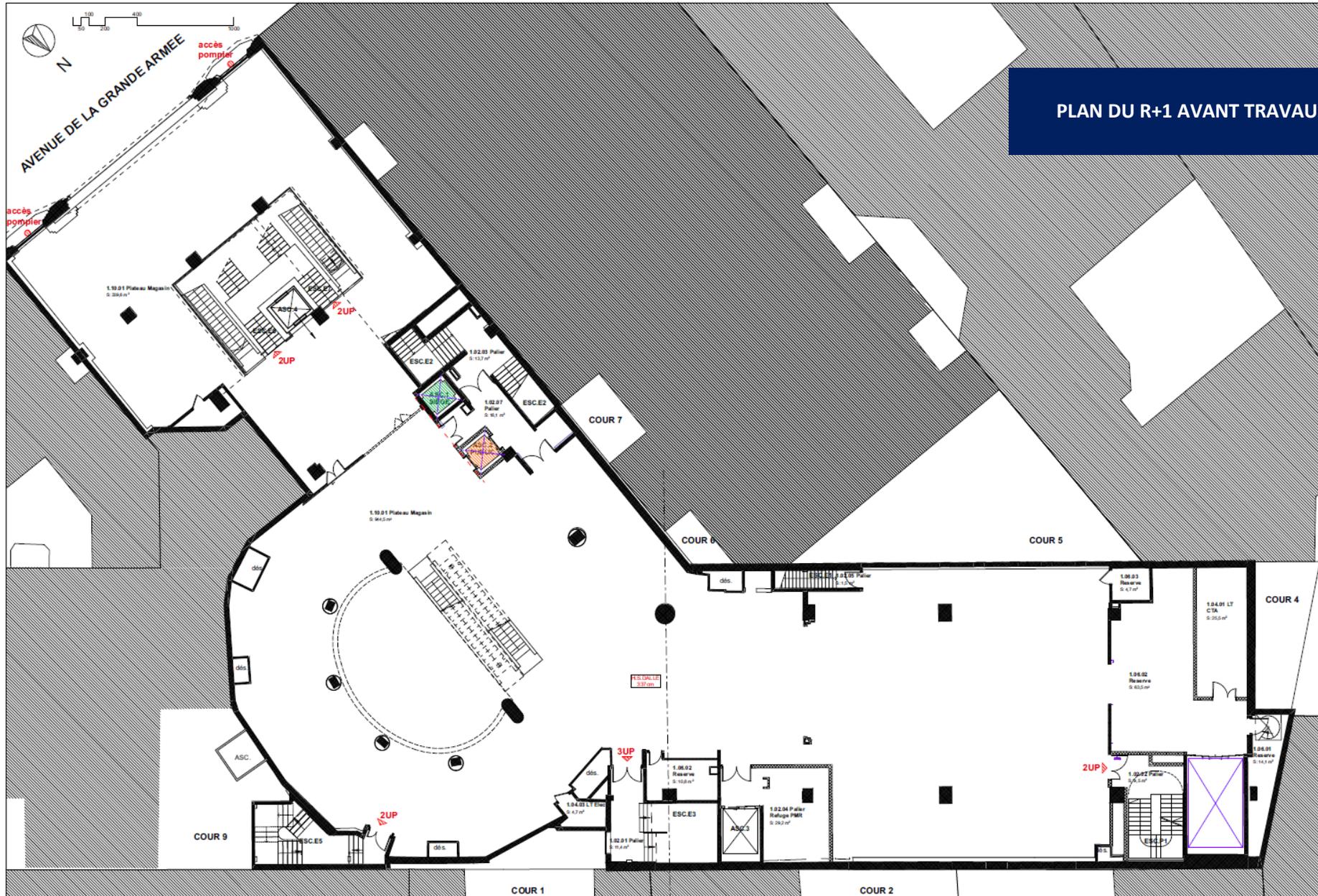




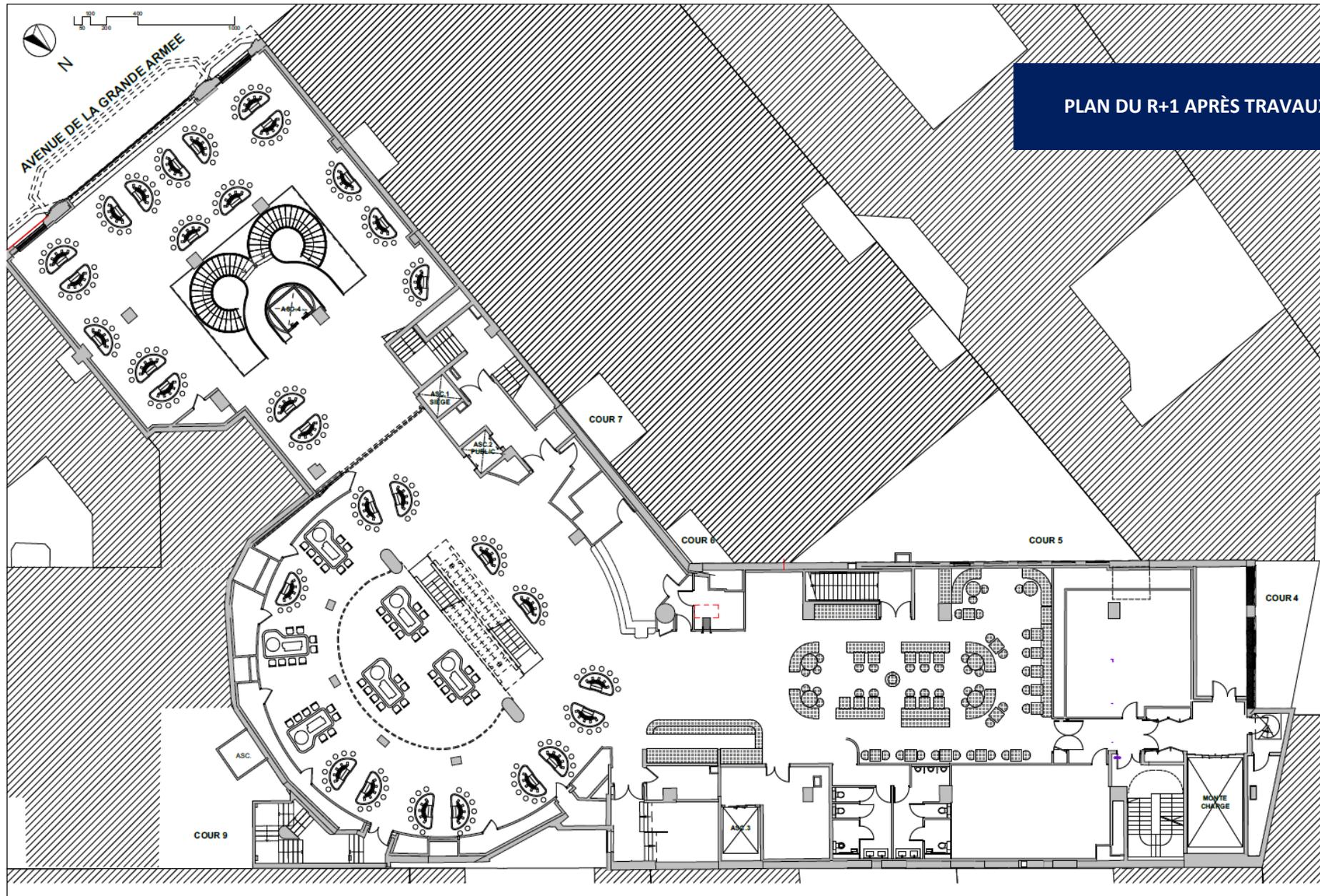
PLAN DU RDC AVANT TRAVAUX

PLAN DU RDC APRÈS TRAVAUX

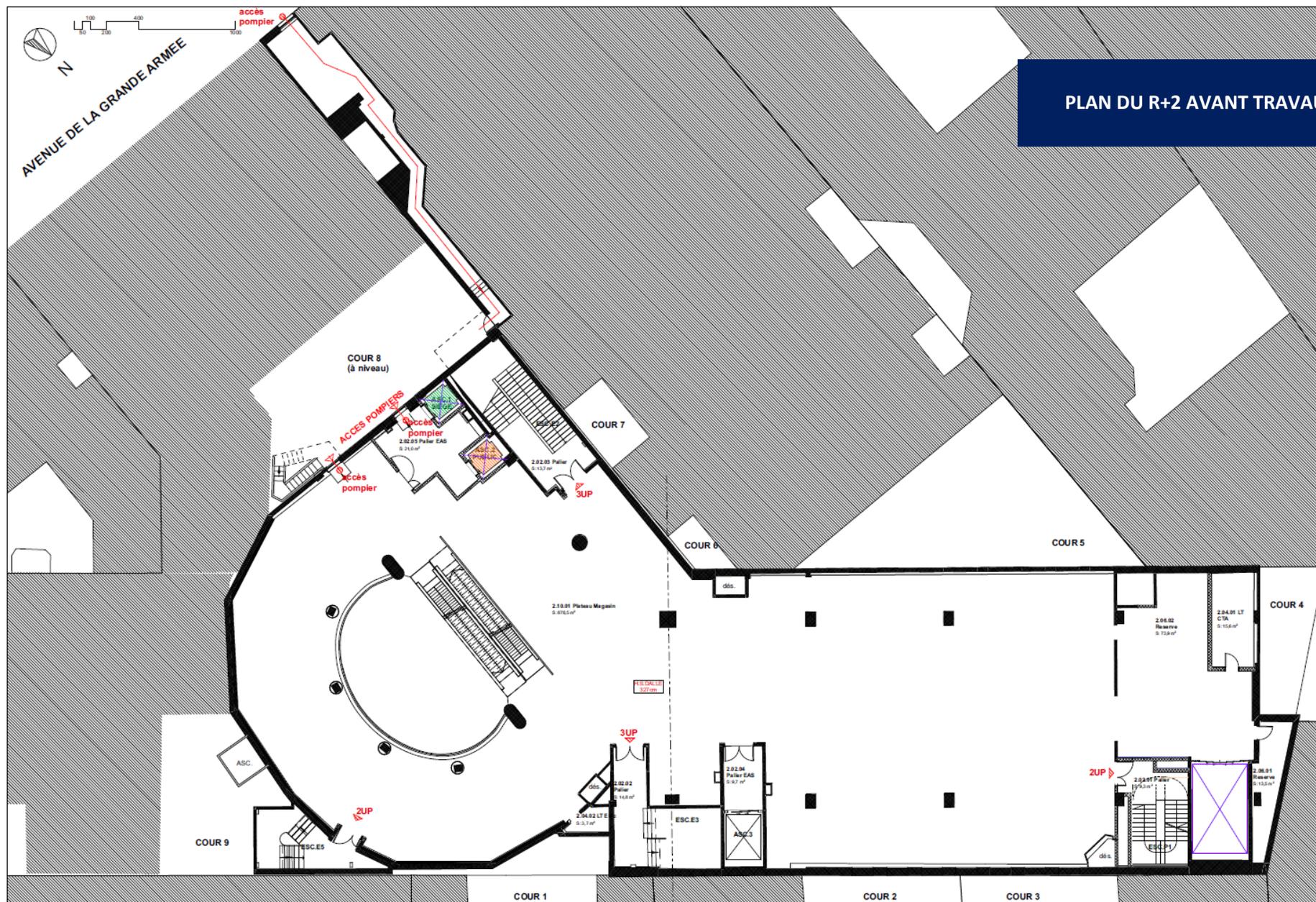




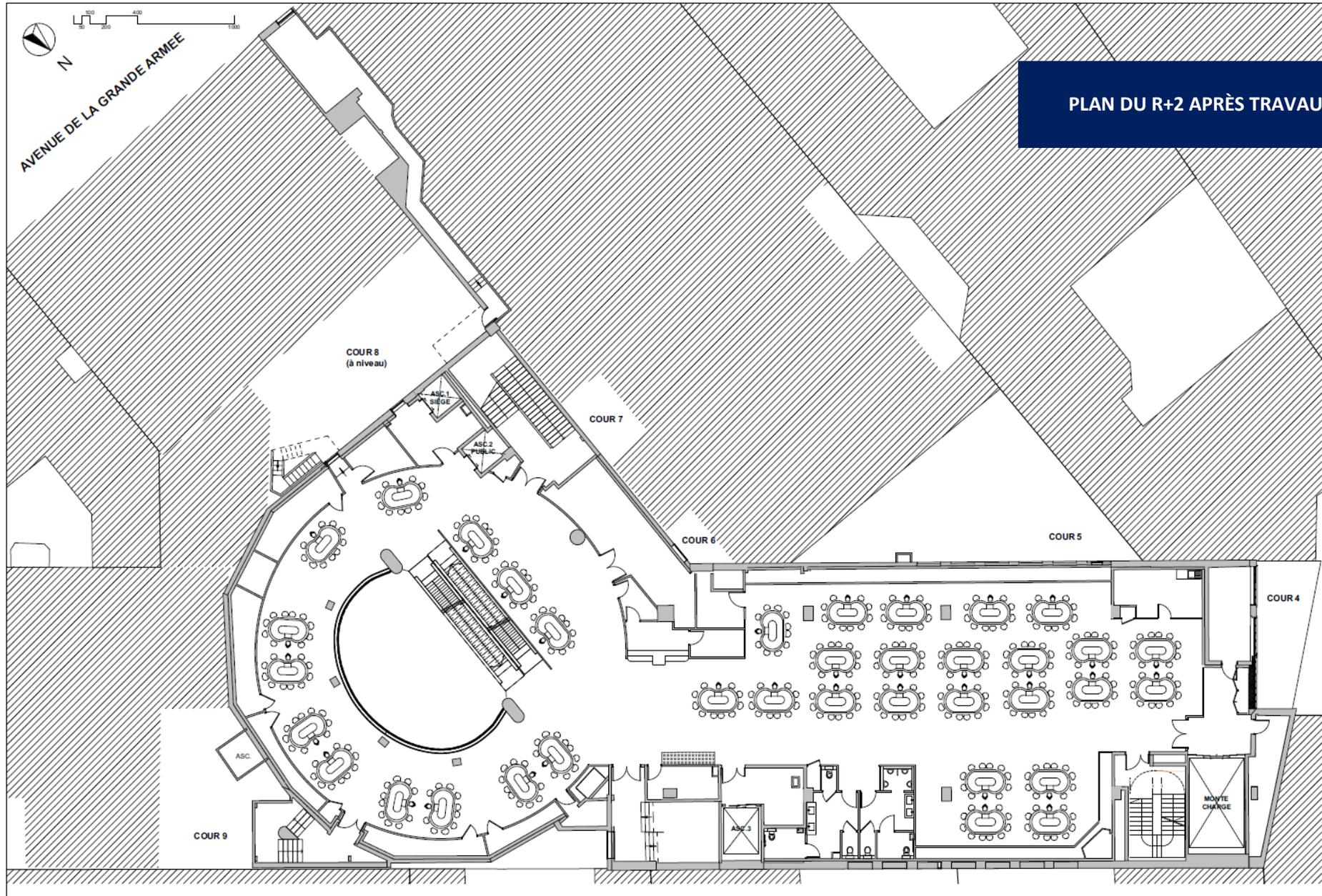
PLAN DU R+1 AVANT TRAVAUX

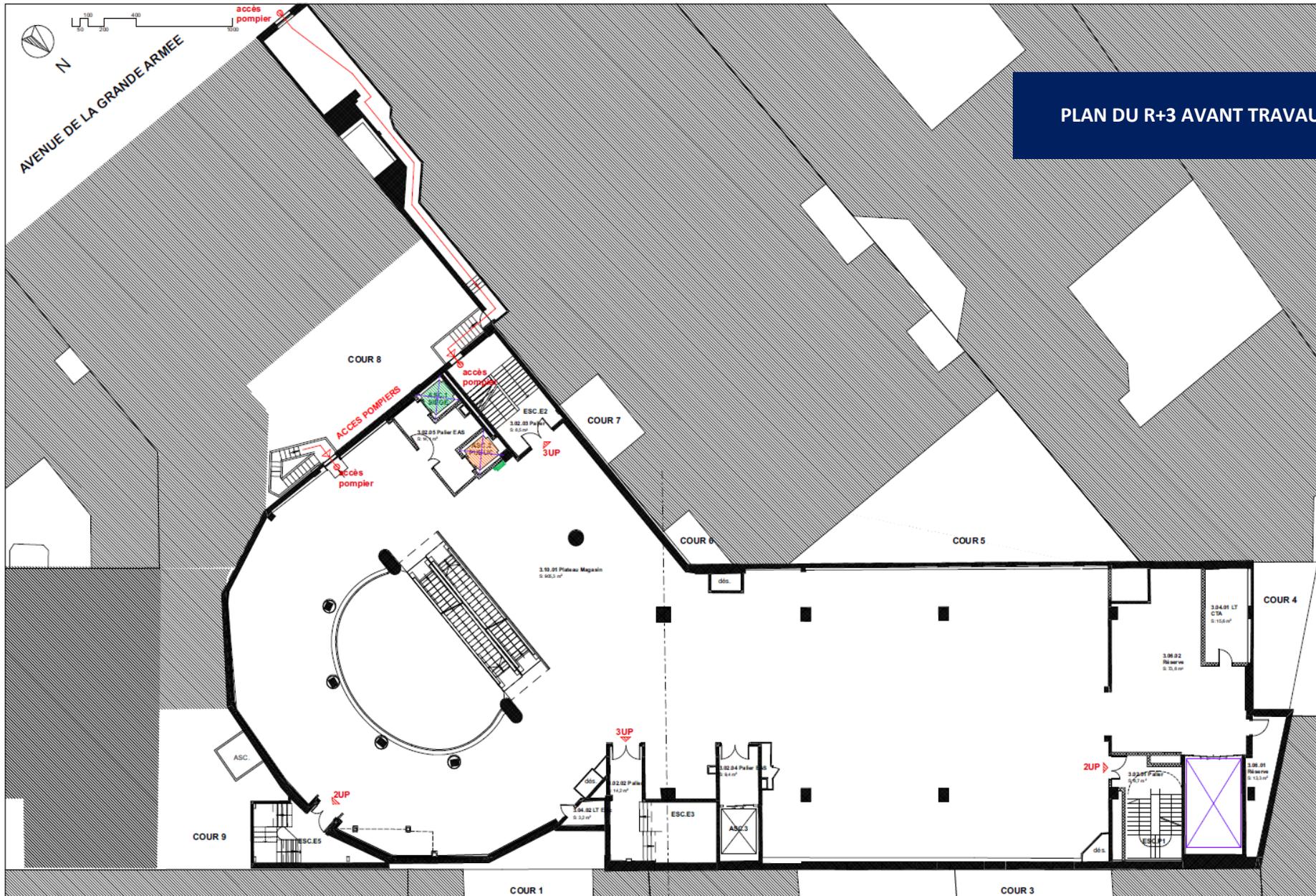


PLAN DU R+1 APRÈS TRAVAUX

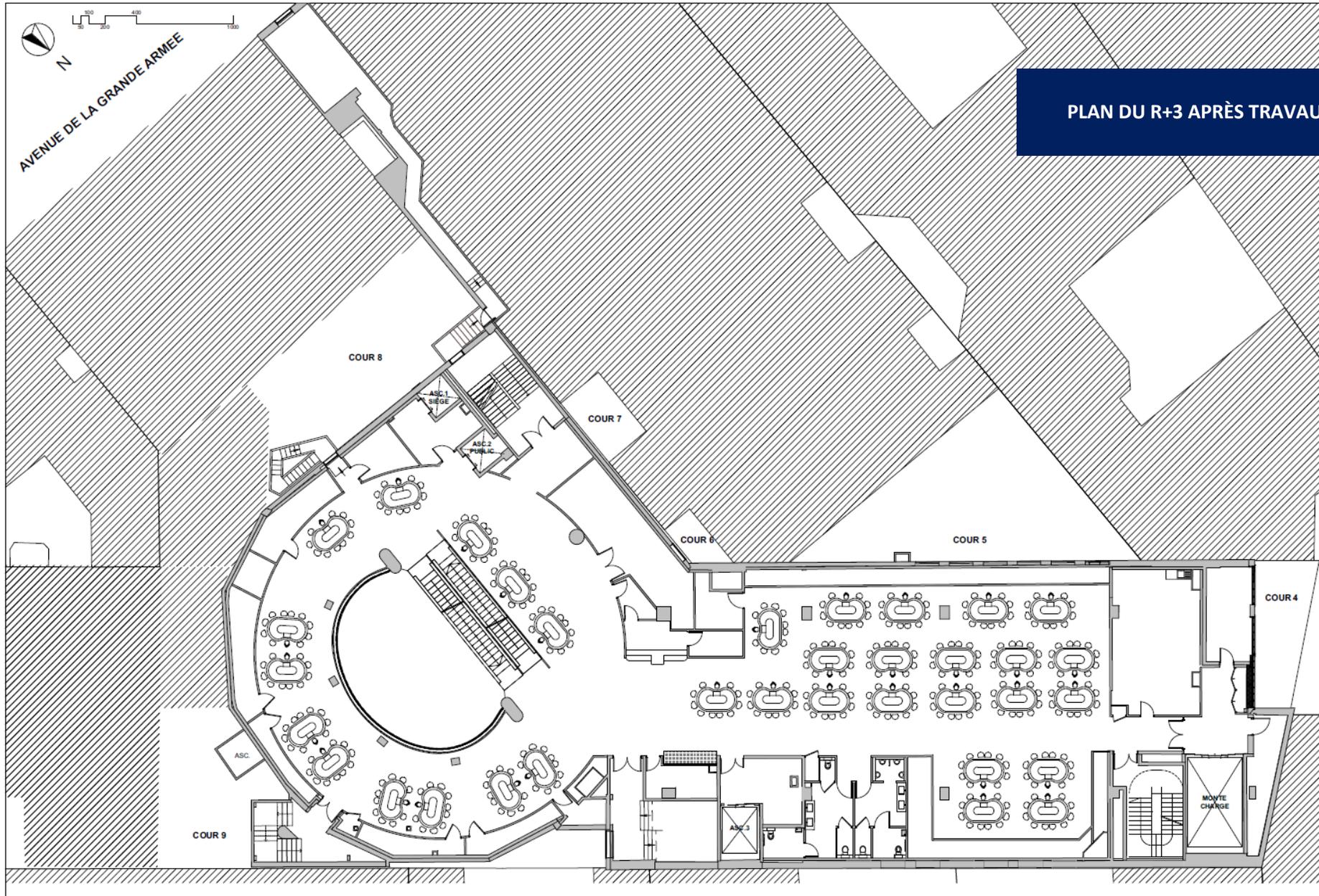


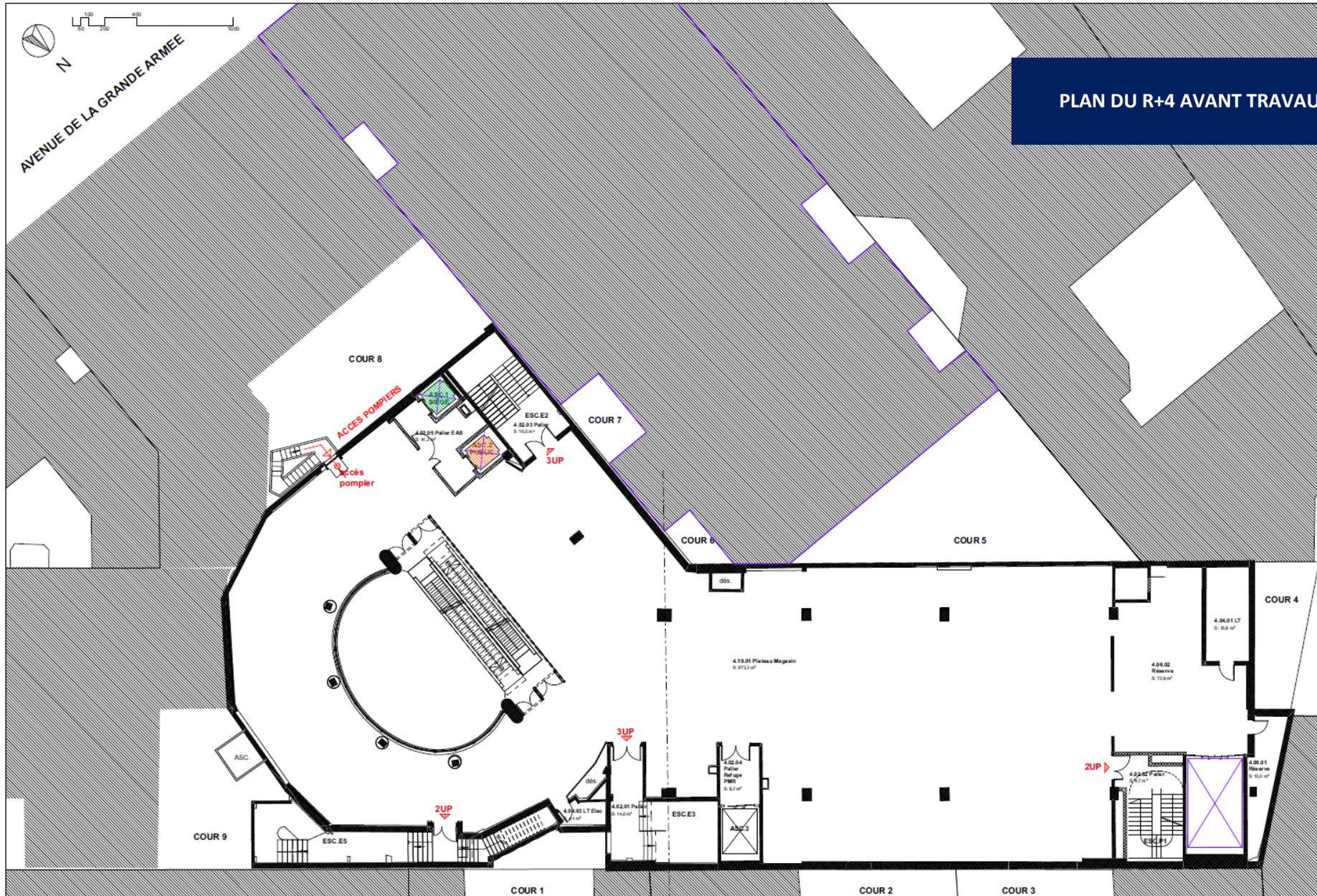
PLAN DU R+2 AVANT TRAVAUX

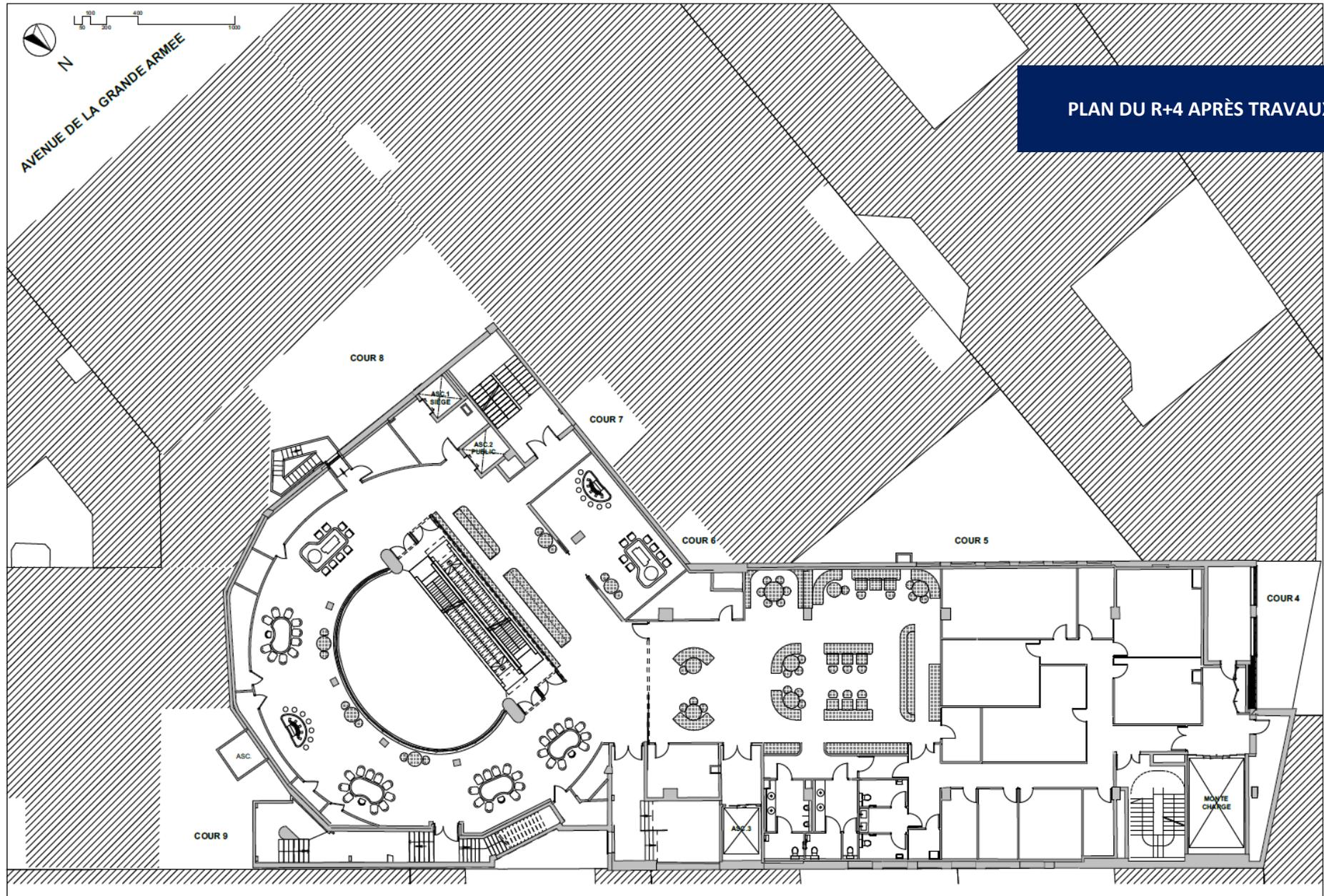


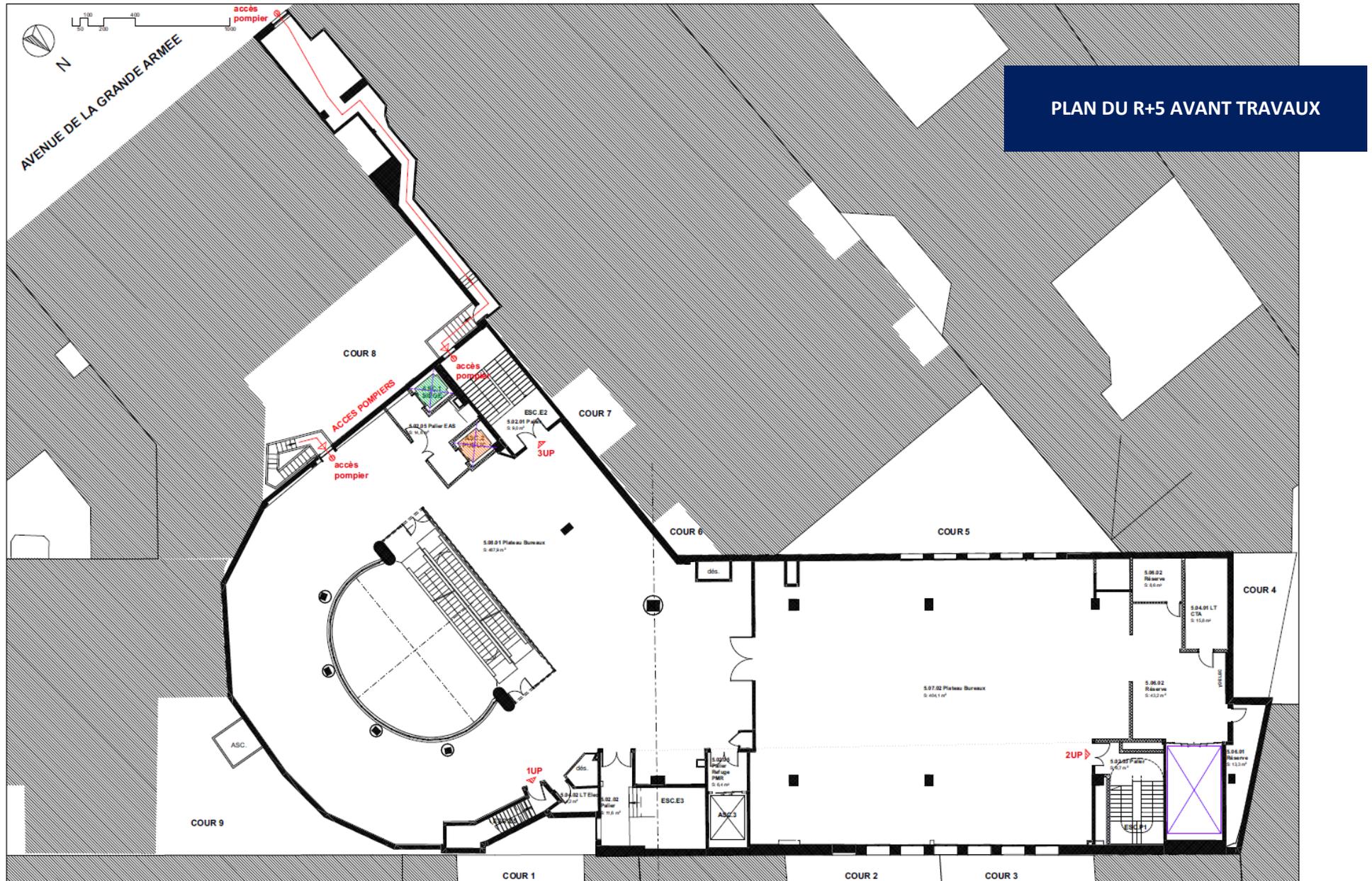


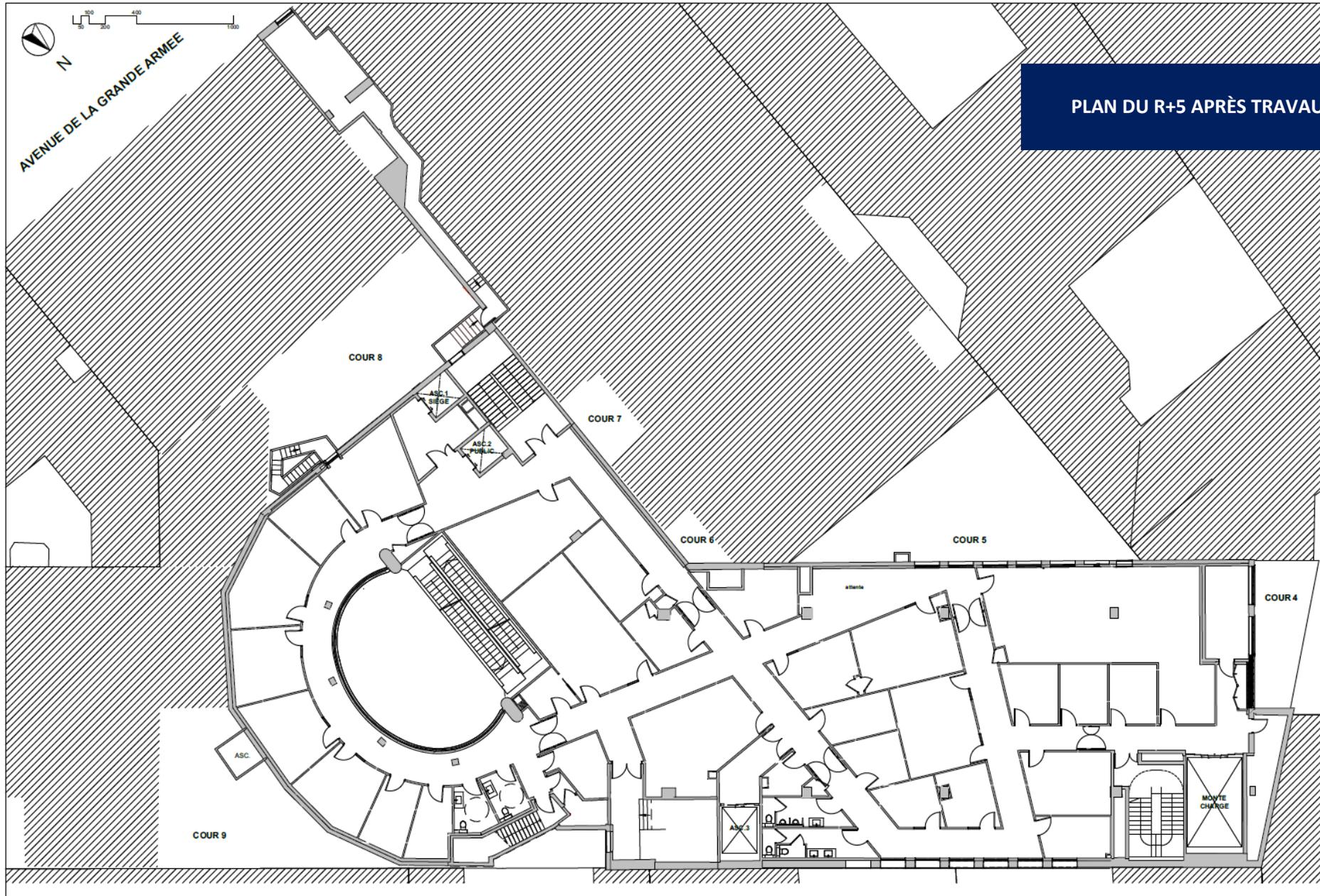
PLAN DU R+3 AVANT TRAVAUX

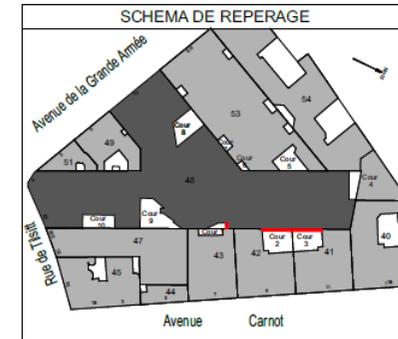
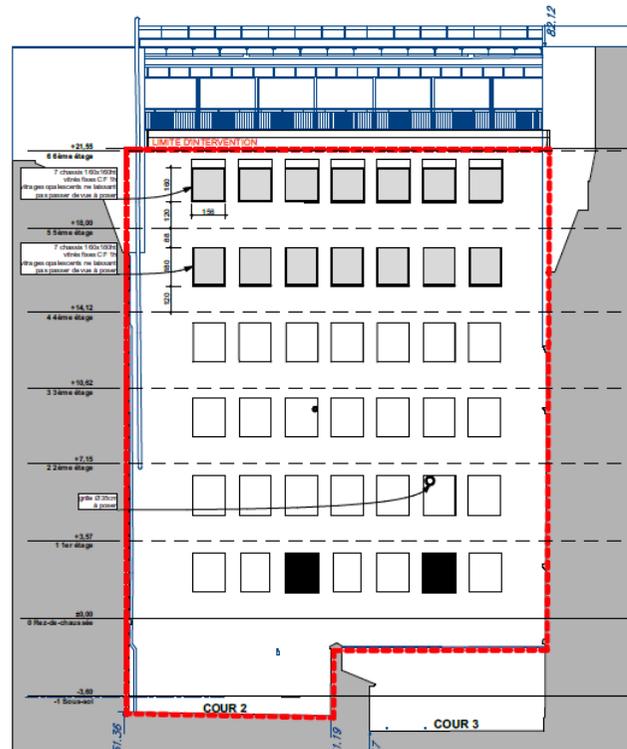
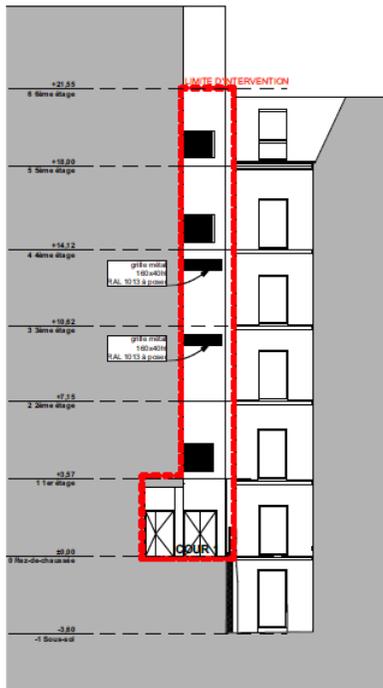




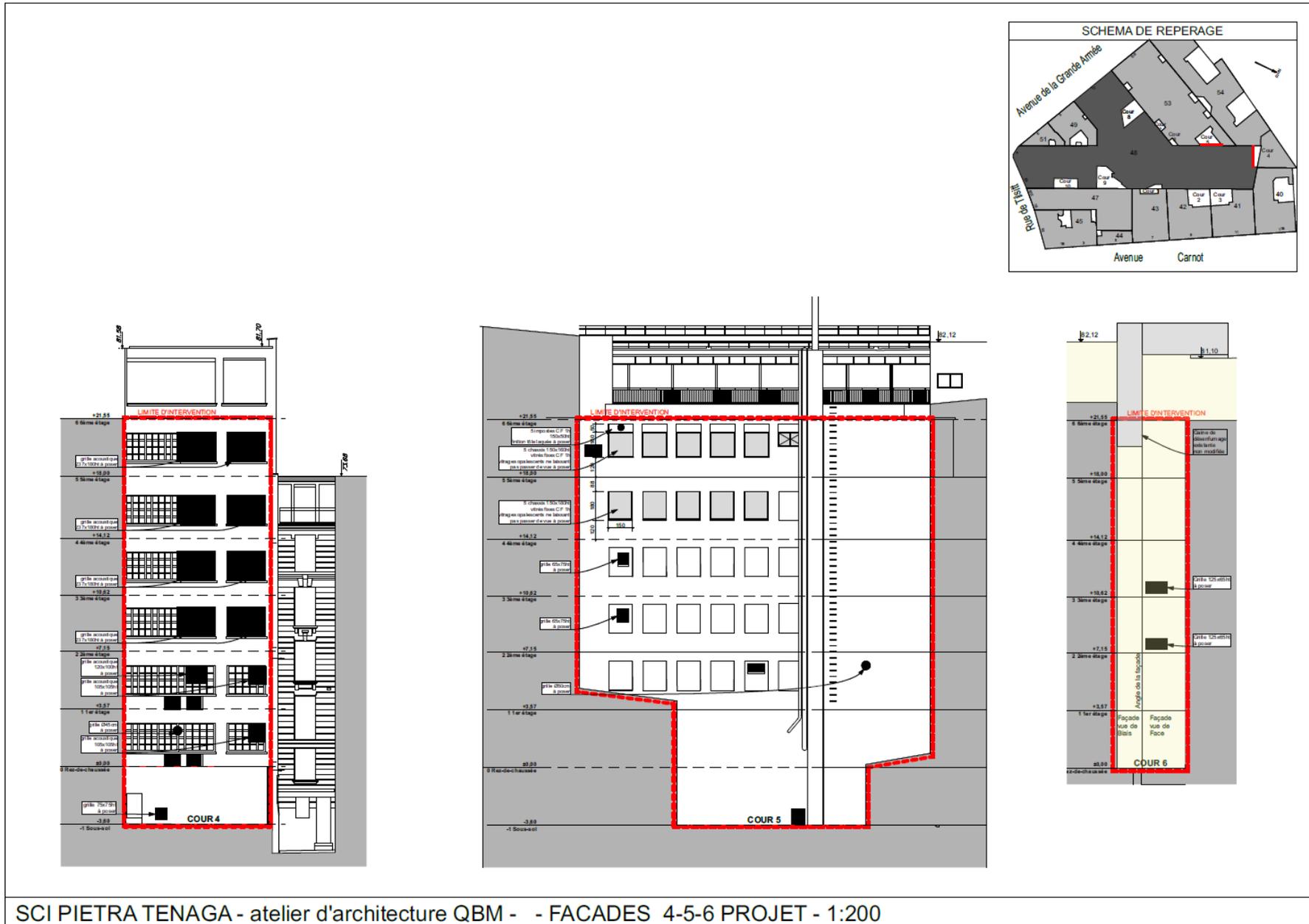






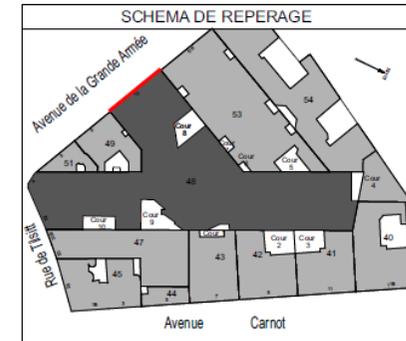


SCI PIETRA TENAGA - atelier d'architecture QBM - - FACADES 1-2-3 PROJET - 1:200



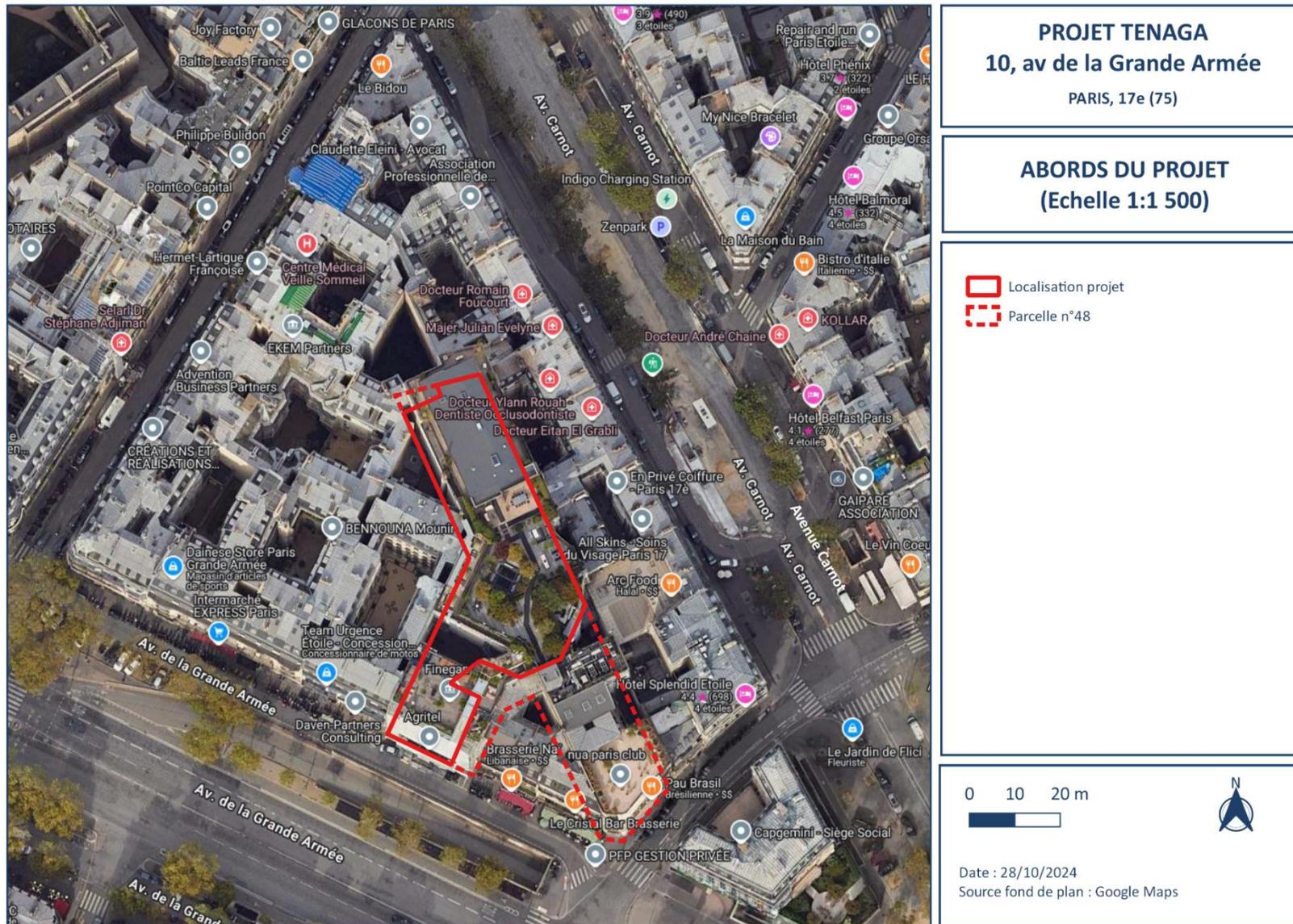


FAÇADE EXISTANTE CONSERVÉE SANS MODIFICATION

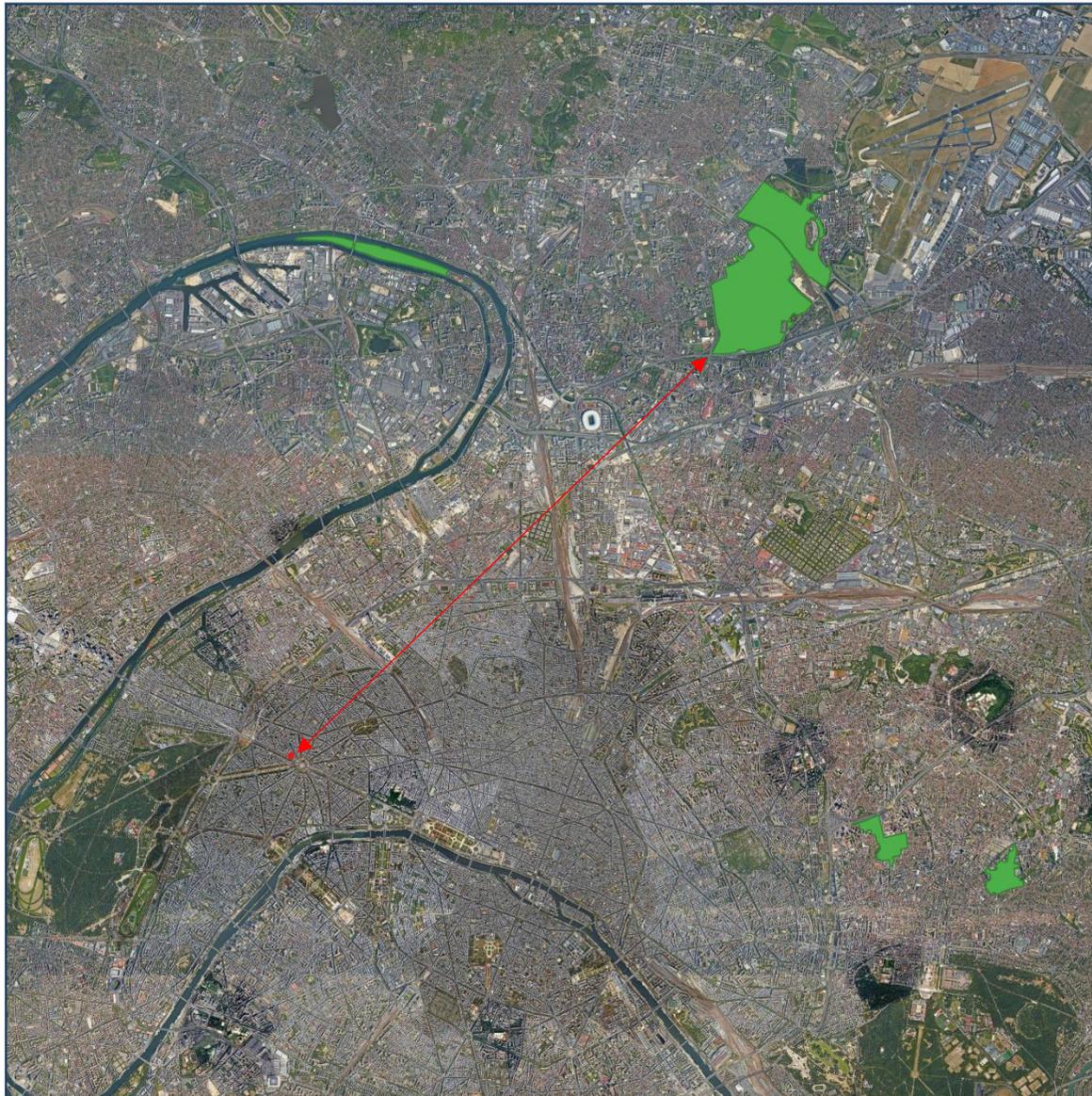


SCI PIETRA TENAGA - atelier d'architecture QBM - - FACADE AVENUE GRANDE ARMÉE - 1: 200

ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE



ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000



PROJET TENAGA
10, av de la Grande Armée
PARIS, 17^e (75)

SITES NATURA 2000

-  Localisation projet
-  Sites Natura 2000
(FR1112013 - Sites de Seine Saint Denis)

0 1 2 km



Date : 28/10/2024
Source fond de plan : Google Satellite



10 Avenue Grande Armée - Paris 17ème

Diagnostic acoustique du bâtiment

| | |
|-------------|-------------------------|
| Client meta | White Square Consulting |
| Date | 02/10/2024 |
| Indice | 0 |

Informations

| | |
|------------------|---|
| Projet | 10 Avenue Grande Armée – Paris 17ème |
| AMO | White Square Consulting 6 rue Versigny 75 018 Paris |
| Maitre d'Ouvrage | SCI PIETRA TENAGA 141 bis rue de Saussure 75017 Paris |
| Type de document | Diagnostic acoustique du bâtiment |
| Phase | DIAG |
| Indice | 0 |
| Date du rapport | 02/10/2024 |
| Référence meta | 24 145 BUR |

Gestion des indices

| Indice | Date | Modification |
|--------|------------|----------------------|
| 0 | 02/10/2024 | Création du document |
| | | |
| | | |
| | | |

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. INTRODUCTION..... | 4 |
| 2. MESURES EFFECTUEES - RESULTATS..... | 5 |
| 2.1. MATERIEL UTILISE LORS DE LA CAMPAGNE DE MESURE..... | 5 |
| 2.2. DESCRIPTION DES MESURES – ETATS DES LOCAUX..... | 5 |
| 2.3. RESULTATS DES MESURES..... | 6 |
| 2.3.1. Isolements aux bruits aériens vis-à-vis de l’extérieur $D_{nT,A,fr}$ | 6 |
| 2.3.2. Isolements aux bruits aériens entre locaux $D_{nT,A}$ | 7 |
| 2.3.3. Niveaux de bruits de chocs $L'_{nT,w}$ | 9 |
| 2.3.4. Niveaux de bruit dans l’environnement..... | 10 |
| 3. CONCLUSION..... | 11 |
| ANNEXE 1 PHOTOS..... | 12 |
| ANNEXE 2 PLANS DE REPERAGES..... | 21 |
| ANNEXE 3 FICHES DE MESURES..... | 30 |

1. INTRODUCTION

Le présent document expose les résultats des mesures acoustiques réalisées dans le bâtiment situé 10 avenue de la Grande Armée à Paris (17^{ème}).

Ces mesures visent à quantifier les performances acoustiques des planchers du bâtiment existant, ainsi que les niveaux de bruit dans l'environnement.



Plan de localisation du bâtiment existant

Dans une deuxième partie, nous décrivons les principes et les conditions de mesures, et nous exposons les résultats desdites mesures.

La troisième partie donne les conclusions de la campagne de mesure.

Le document comporte également trois annexes auxquelles il convient de se reporter :

- En annexe 1 sont exposées les photos prises durant les mesures ;
- En annexe 2 se trouvent les plans de repérage des mesures ;
- En annexe 3 sont complétées les fiches de mesures détaillées.

2. MESURES EFFECTUEES - RESULTATS

2.1. Matériel utilisé lors de la campagne de mesure

Les mesures ont été réalisées au moyen des équipements suivants :

| Sonomètre intégrateur classe 1 | Calibreur | Source de bruit | CD GIAC |
|--|--------------------|---|------------|
| Fusion (ACOEM) n° 12509 Microphone GRAS 40CE n°331536 | CAL 21 n° 34682918 | SOUNDBOKS GO n°S2316040942 Machine à chocs type 211, n° 16157 | Bruit rose |
| Fusion (ACOEM) n° 12286 Microphone GRAS 40CE n°331524 | | | |
| Solo Black (ACOEM) n° 60530 Préamplificateur PRE 21S, n° 10393 Microphone MCE 212 n° 110147 Boule tout temps BAP21 NG ACA1018000 n° série 23302 | | | |

Les mesures ont été réalisées en tiers d'octave, de 6,3 à 20000 Hz, avec une durée d'intégration de 20 ms (soit 50 échantillons par seconde) pour les mesures intérieures et en octave, de 31,5 à 16000 Hz, avec une durée d'intégration de 1 s pour les mesures dans l'environnement.

2.2. Description des mesures – Etats des locaux

Les mesures acoustiques ont été réalisées dans divers locaux du SS1 au R+5.

Les plans de repérage des mesures sont donnés en annexe 2.

Configuration générale des locaux :

Généralités :

- Locaux non meublés, sauf quelques locaux au R+5 (Base vie)
- Présence d'occupants, mais qui n'ont pas gêné le déroulement des mesures

Revêtements de sols :

- Revêtement PVC (a priori sans sous-couche, sauf dans un bureau de la base vie) au R+5
- Plancher collaborant ou dalles béton dans les autres étages

Plafond :

- Bac de plancher collaborant ou dalle béton selon les zones

Quelques photos illustrant l'état du bâtiment lors de nos mesures sont présentées en annexe 1.

Les mesures ont visé à caractériser :

- Les isolements aux bruits aériens entre locaux | $D_{nT,A}$;
- Les niveaux de bruits de chocs | $L'_{nT,w}$;
- Niveaux de bruit dans l'environnement

Les mesures ont été faites selon la norme ISO 10 052 pour les mesures intérieures et selon la norme NF S 31 010 pour les niveaux de bruit dans l'environnement.

2.3. Résultats des mesures

2.3.1. Isolements aux bruits aériens vis-à-vis de l'extérieur | $D_{nT,A,tr}$

Il n'a pas été possible de réaliser les mesures d'isolement de façade en raison des fenêtres accès pompier maintenues ouvertes et impossible à fermer. Toutefois, des mesures ont été réalisées au vitro-mètre afin de déterminer l'épaisseur des vitrages. Ils sont présentés ci-dessous :



Façade Avenue de la Grande Armée au R+1

Menuiseries extérieures en périphérie (accès pompier) :
Verre 8 mm

Perf. du vitrage seul estimée à $R_{A,tr}$ 31-32 dB



Façade Avenue de la Grande Armée au R+1

Menuiserie extérieure centrale :
Verre 10 mm / Lamé d'air 1 mm / Verre 12 mm

Perf. du vitrage seul difficilement estimable, car composition peu commune

Seules les façades du RDC et R+1 donnant sur l'avenue de la Grande Armée et celle du R+5 donnant sur une cour intérieure disposent de menuiseries extérieures.

En tout état de cause, les performances « acoustiques » des châssis vitrés actuels sur l'avenue de la Grande Armée semblent insuffisantes pour garantir une absence de gêne pour les futurs occupants.

2.3.2. Isolements aux bruits aériens entre locaux | $D_{nt,A}$

2.3.2.1. Résultats des mesures d'isollements entre niveaux

Dans le tableau ci-après, nous récapitulons les résultats des mesures d'isollements $D_{nt,A}$ effectuées le 16/09/24. Le détail de ces mesures est repris en annexe 3 du présent document.

| N° | Emission | Réception | $D_{nt,A}$ dB | Commentaires |
|----|-----------------------|-----------------------|---------------|---|
| 01 | R+4 Aile Nord | R+5 Vestiaire | 49 | Dalle béton |
| 02 | R+4 Aile Nord | R+5 Réfectoire | 48 | Dalle béton |
| 03 | R+4 Aile Nord | R+5 Cuisine | 50 | Dalle béton |
| 04 | R+4 Aile Nord | R+5 Bureau base vie | 48 | Dalle béton |
| 05 | R+4 Aile Est | R+5 Aile Est | 39 | Dalle béton Fuite via les escalators communiquant entre étages |
| 06 | R+4 Aile Est | R+3 Aile Est | 40 | Plancher collaborant Fuite via les escalators communiquant entre étages |
| 07 | R+4 Aile Nord | R+3 Aile Nord | 16 | Plancher collaborant Fuite via trous à la jonction plancher/façade et traversées de réseaux non calfeutrées |
| 08 | R+3 Aile Nord | R+2 Aile Nord | 28 | Plancher collaborant Fuite via trous à la jonction plancher/façade et traversées de réseaux non calfeutrées |
| 09 | R+3 Aile Est | R+2 Aile Est | 35 | Plancher collaborant Fuite via les escalators communiquant entre étages |
| 10 | R+2 Aile Nord | R+1 Aile Nord | 36 | Plancher collaborant Fuite via trous à la jonction plancher/façade et traversées de réseaux non calfeutrées |
| 11 | R+1 Aile Est | RDC Bureau | 26 | Plancher collaborant Fuite possible via les réseaux CVC |
| 12 | RDC Réserve Aile Nord | SS1 Réserve Aile Nord | 39 | Dalle béton |
| 13 | RDC Réserve Aile Est | SS1 Réserve Aile Est | 46 | Dalle béton Légère fuite par la rampe |

Tableau récapitulant les mesures d'isolement acoustique $D_{nt,A}$

2.3.2.2. Analyse des mesures d'isollements entre niveaux

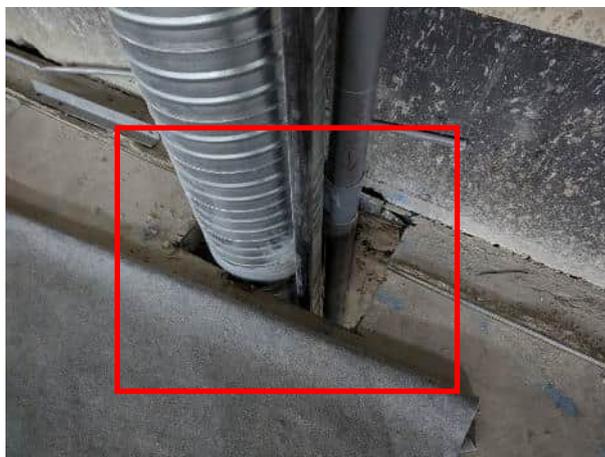
Les isollements mesurés entre locaux superposés séparé par une dalle béton varient de 48 à 50 dB entre le R+4 et R+5, et de 39 à 46 dB entre le SS1 et le RDC. On observe toutefois des fuites acoustiques entre le SS1 et le RDC, notamment via la rampe de parking communiquant entre ces deux niveaux.

- On peut conclure que pour les locaux séparés par un planchers en dalle béton, l'isolement entre locaux sera au minimum de 48-50 dB environ.

Avec plancher collaborant, les valeurs sont très disparates en raison d'un nombre important de fuites (« trous » à la jonction plancher/façade et traversées de réseaux non calfeutrées) avec des résultats compris entre 16 et 40 dB



Trous à la jonction plancher/façade



Traversées de réseaux non calfeutrées

Une attention particulière devra donc être portée au traitement des planchers collaborant et des traversées de réseaux entre niveaux.

- En l'absence de fuites, les isolements mesurés sont satisfaisants (40 dB au mieux, avec par ailleurs une fuite par les escalators).
- Selon le souhait de la Maitrise d'Ouvrage en termes de confort acoustique, des traitements acoustiques plus ou moins conséquents pourraient être préconisés : renfort des portes donnant sur les escalators, faux-plafond plâtre suspendus sous la dalle, avec plenum garni de laine minérale...

2.3.3. Niveaux de bruits de chocs | $L'_{nT,w}$

2.3.3.1. Résultats des mesures de bruits de choc entre niveaux

Dans le tableau ci-après, nous récapitulons les résultats des mesures de niveaux de bruits de chocs $L'_{nT,w}$ effectuées le 16/09/24. Le détail de ces mesures est repris en annexe 3 du présent document.

| N° | Local Emission | Local Réception | $L'_{nT,w}$, dB | Commentaires |
|----|-----------------------|-----------------------|------------------|--|
| 01 | R+5 Bureau base vie | R+4 Aile Nord | 52 | Dalle béton Sol souple |
| 02 | R+5 Réfectoire | R+4 Aile Nord | 69 | Dalle béton Sol souple rigide |
| 03 | R+5 Cuisine | R+4 Aile Nord | 73 | Dalle béton Sol souple rigide |
| 04 | R+5 Vestiaire | R+4 Aile Nord | 71 | Dalle béton Sol souple rigide |
| 05 | R+5 Circulation | R+4 Aile Nord | 74 | Dalle béton Sol souple rigide |
| 06 | R+4 Aile Est | R+3 Aile Est | 74 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 07 | R+5 Aile Est | R+4 Aile Est | 74 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 08 | R+4 Aile Nord | R+3 Aile Nord | 75 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 09 | R+3 Aile Nord | R+2 Aile Nord | 75 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 10 | R+3 Aile Est | R+2 Aile Est | 74 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 11 | R+2 Aile Nord | R+1 Aile Nord | 72 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 12 | R+1 Aile Est | RDC Bureau | 74 | Plancher collaborant Chape ou recharge béton |
| 13 | RDC Réserve Aile Nord | SS1 Réserve Aile Nord | 73 | Dalle béton |
| 14 | RDC Réserve Aile Est | SS1 Réserve Aile Est | 66 | Dalle béton |

Tableau récapitulant les mesures de bruits de chocs $L'_{nT,w}$

Les niveaux de bruit de chocs sont en majorité compris entre 69 et 75 dB, que ce soit pour les planchers collaborant (PH RDC à R+3) ou les dalles béton (PH SS1 et PH R+4), et ce, quelque soit le revêtement de sol.

Des sols souples sont mis en œuvre au R+5. Toutefois, ceux-ci sont rigides et ne permettent pas de réduire les bruits d'impact. Seule la mesure 01 est aux alentours de 50 dB.

Ces bruits de chocs sont médiocres élevés mais pourront être réduits avec des traitements adaptés (Moquette ou revêtement PVC souple). En règle général, on vise des niveaux de bruits de chocs inférieurs à 60 dB.

2.3.4. Niveaux de bruit dans l'environnement

Des mesures spécifiques sur site ont été réalisées du 16 au 17/09/2024. Le détail de ces mesures est repris en annexe 3 du présent document. Deux points ont été réalisés comme repéré ci-dessous :



Repérage des points de mesure

Ces dernières permettent de fixer les niveaux à respecter dans l'environnement pour l'ensemble des équipements techniques.

Afin de se conformer à la réglementation sur la protection de l'environnement (Code de la santé publique, articles R1336), les niveaux de pression acoustique particuliers (sans prendre en compte le niveau résiduel existant sur site), générés par l'ensemble des sources du projet simultanément (prise d'air, rejet, ventilation haute, ventilation basse, rayonnement des équipements en terrasse) ne pourront être supérieurs à ceux indiqués ci-après :

Côté Avenue Grande Armée au R+1 :

| Fréquence, Hz | 63 | 125 | 250 | 500 | 1000 | 2000 | 4000 | 8000 | dB(A) |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Période nocturne (22 h 00 – 07 h 00) | 60,5 | 60,0 | 53,5 | 53,0 | 48,5 | 42,0 | 34,5 | 24,0 | 53,5 |
| Période diurne (07 h 00 – 22 h 00) | 67,0 | 64,5 | 59,0 | 57,5 | 55,0 | 48,5 | 41,0 | 32,0 | 59,5 |

Côté cour intérieure au R+5 :

| Fréquence, Hz | 63 | 125 | 250 | 500 | 1000 | 2000 | 4000 | 8000 | dB(A) |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Période nocturne (22 h 00 – 07 h 00) | 45,5 | 41,5 | 30,5 | 27,0 | 26,0 | 19,0 | 12,5 | 12,0 | 31,5 |
| Période diurne (07 h 00 – 22 h 00) | 50,0 | 45,5 | 35,5 | 32,5 | 31,5 | 23,5 | 15,0 | 12,5 | 36,5 |

Ces limites sont à respecter en tous points des plans verticaux infinis distants de 5 m des façades du Projet.

En complément, il est également demandé l'absence de tonalités marquée au sens de la norme NFS 31-010.

3. CONCLUSION

Les mesures réalisées le 16/09/24 ont permis de mettre en évidence :

- **Des isolements entre locaux** $D_{nT,A}$ sont qualitatifs pour les dalles de béton. En revanche, pour les planchers collaborant, les isolements sont très disparates, à cause d'un nombre important de fuites acoustiques (réseau non calfeutrés...). Une attention particulière devra donc leur être portée, ainsi qu'aux traversées de réseaux entre niveaux. En l'absence de fuites, les isolements mesurés sont satisfaisants. Selon le souhait de la Maitrise d'Ouvrage en termes de confort acoustique, des traitements acoustiques plus ou moins conséquents pourraient être préconisés (renfort des portes donnant accès aux escalators, faux-plafond plâtre...).
- **Des niveaux de bruits de chocs** $L'_{nT,w}$ relativement élevés mais compatibles avec le projet. En effet, les résultats sont homogènes quelque soit le type de plancher (dalle béton ou plancher collaborant) et ne dépassent pas 75 dB. La mise en œuvre de moquette ou revêtements PVC souples permettrait de réduire significativement ces valeurs pour atteindre des bruits de chocs inférieurs à 60 dB.. Selon le souhait de la Maitrise d'Ouvrage en termes de confort acoustique, ces traitements pourraient complétés avec une chape flottante sur sous-couche acoustique.
- **Les isolements de façade** n'ont pas pu être mesurés en raison des fenêtres accès pompier maintenues ouvertes et impossible à fermer. Toutefois, des mesures au vitro-mètre ont permis de mettre en évidence la présence de vitrages peu performants, avec notamment les fenêtres accès pompier disposant de simples vitrages.

En tout état de cause, les performances « acoustiques » des châssis vitrés actuels sur l'avenue de la Grande Armée semblent insuffisant pour garantir une absence de gêne pour les futurs occupants.

Annexe 1 Photos



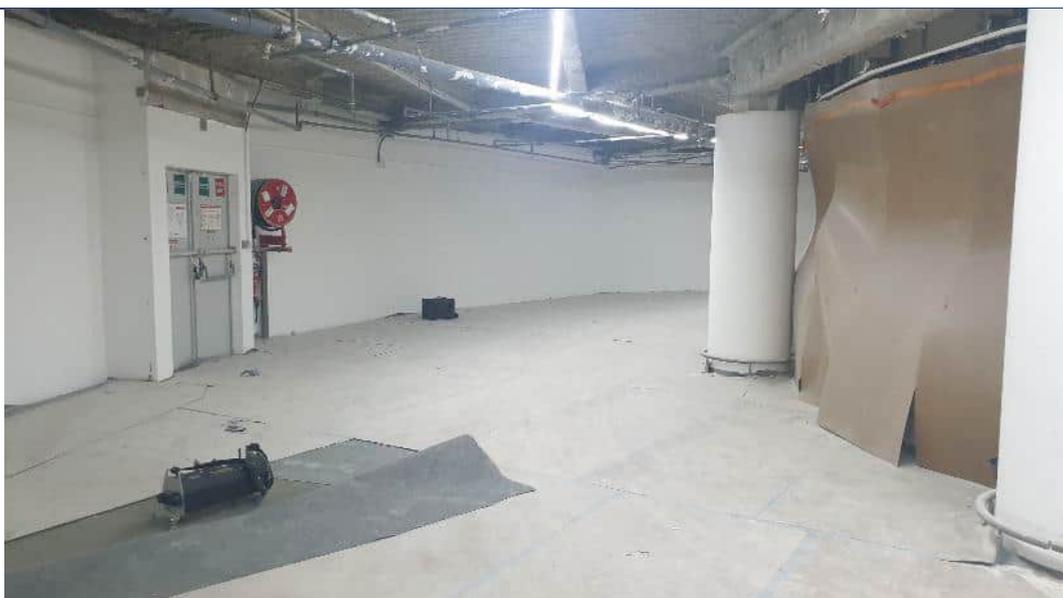
R+5 – Aile Sud



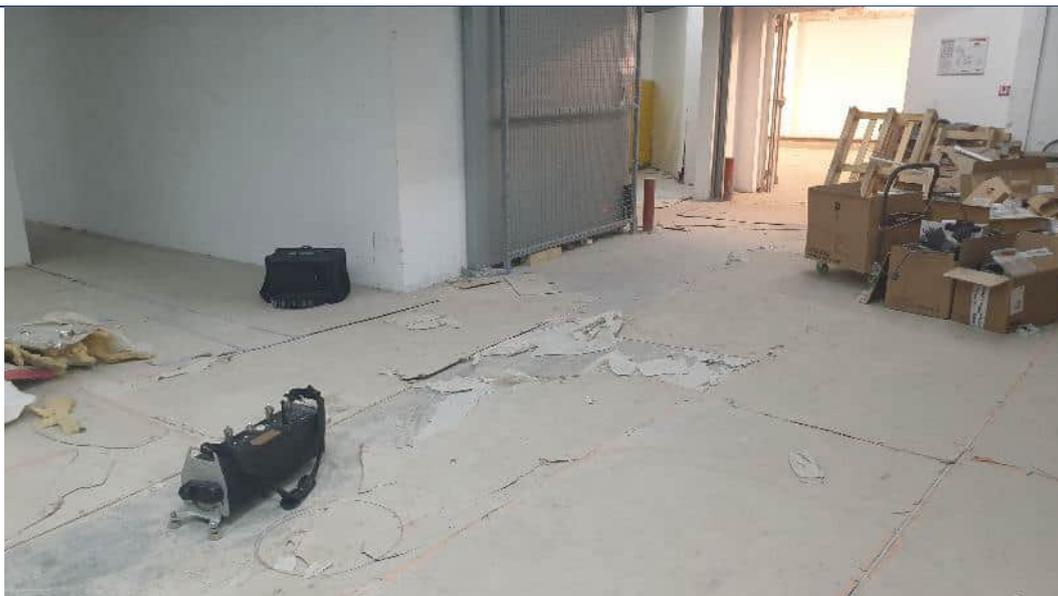
PH R+3 – Aile Nord



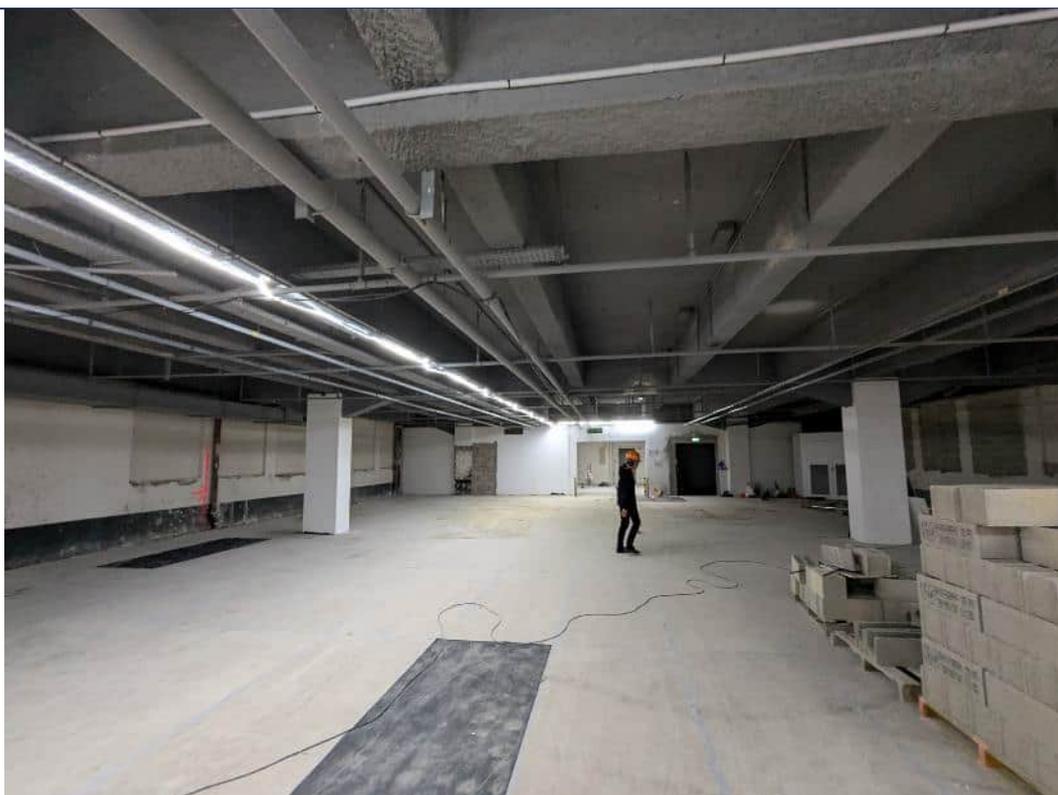
R+3 - Aile Sud



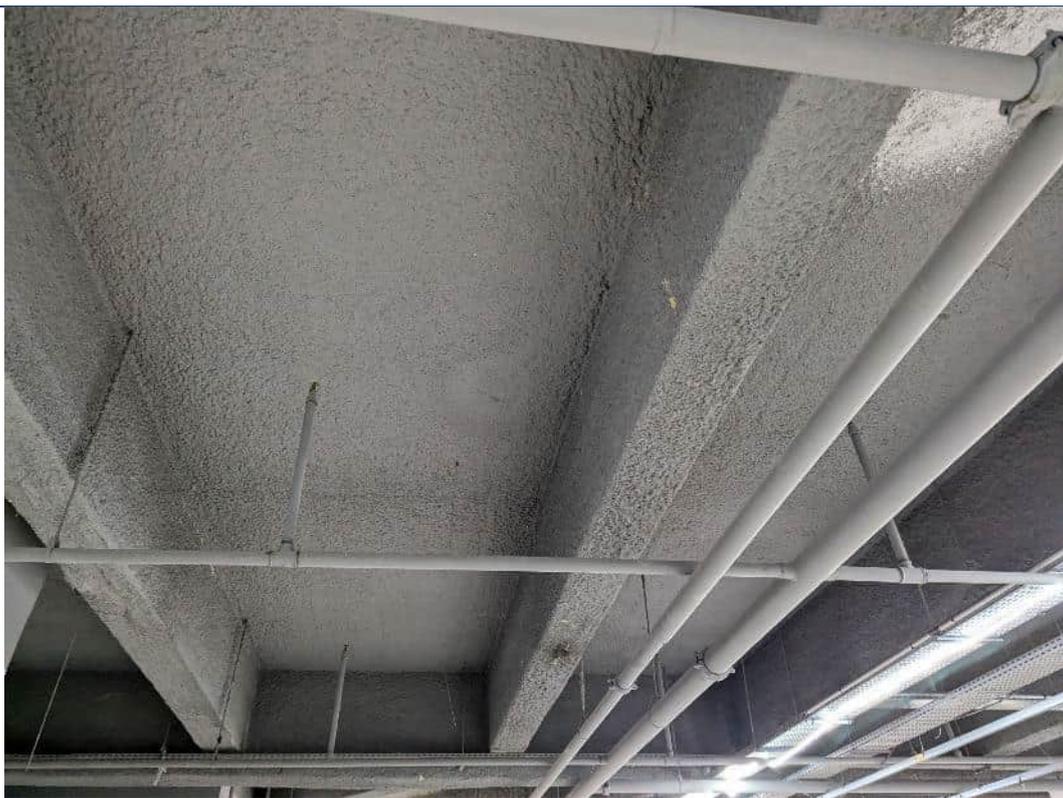
R+2 - Aile Sud



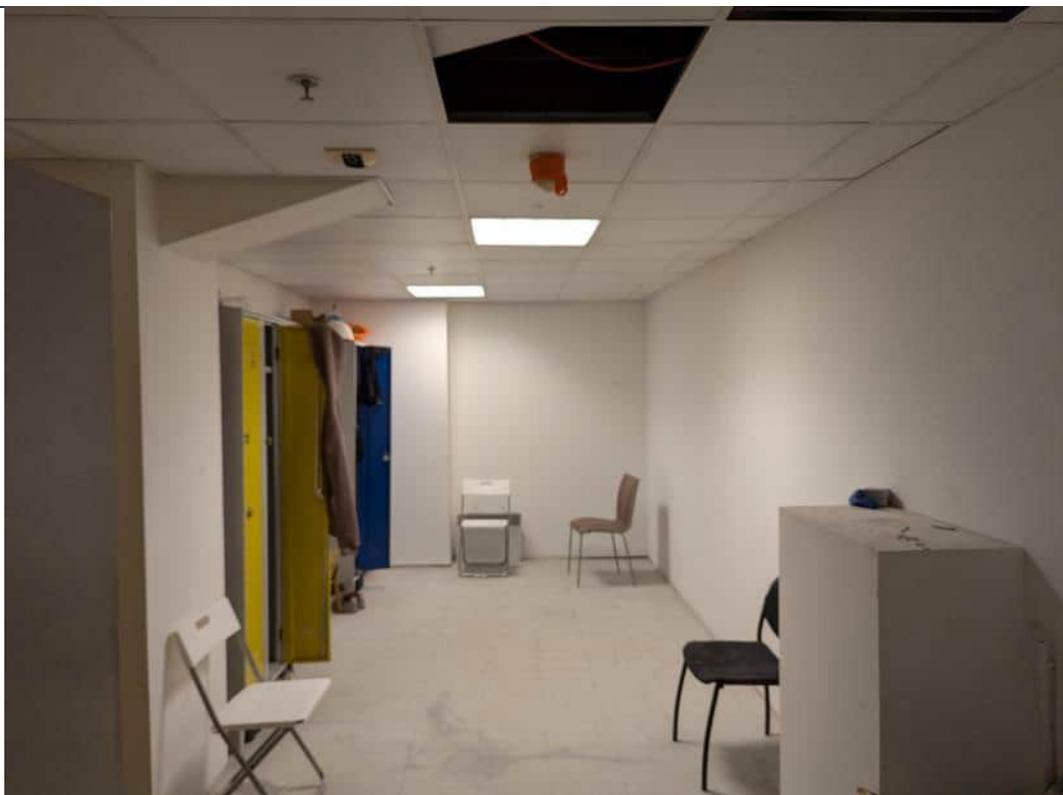
RDC - Aile Nord



R+4 - Aile Nord



PH R+4 - Aile Nord



Vestiaire au R+5



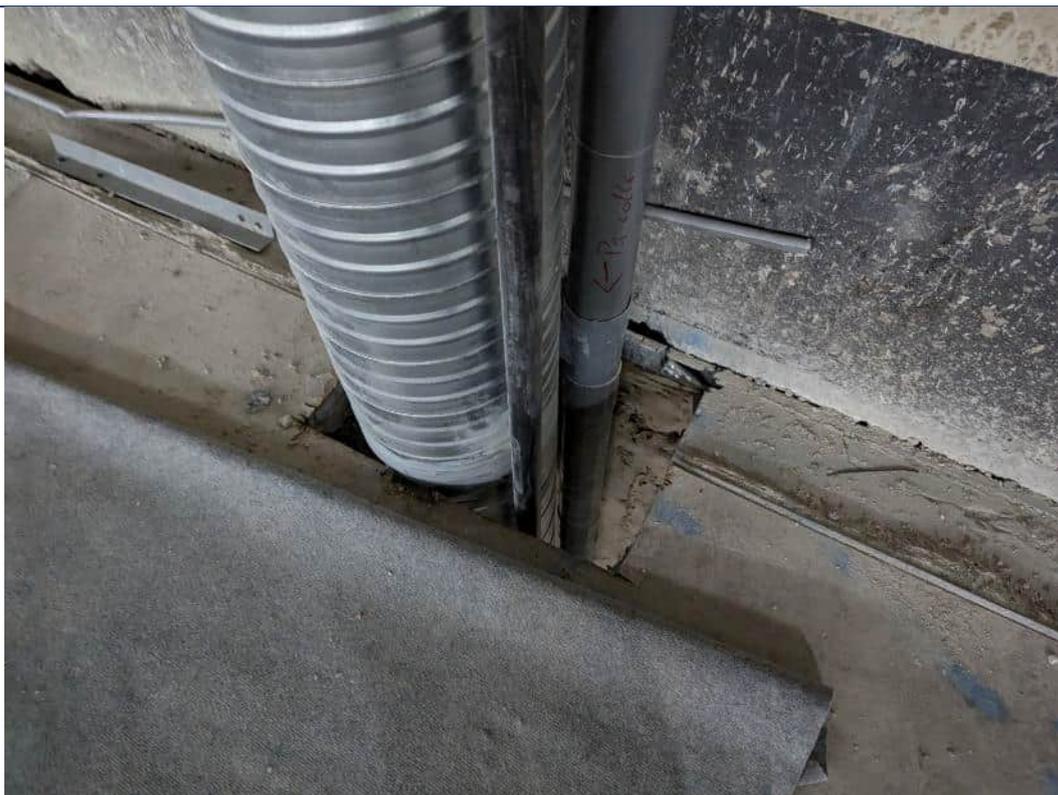
Cuisine au R+5



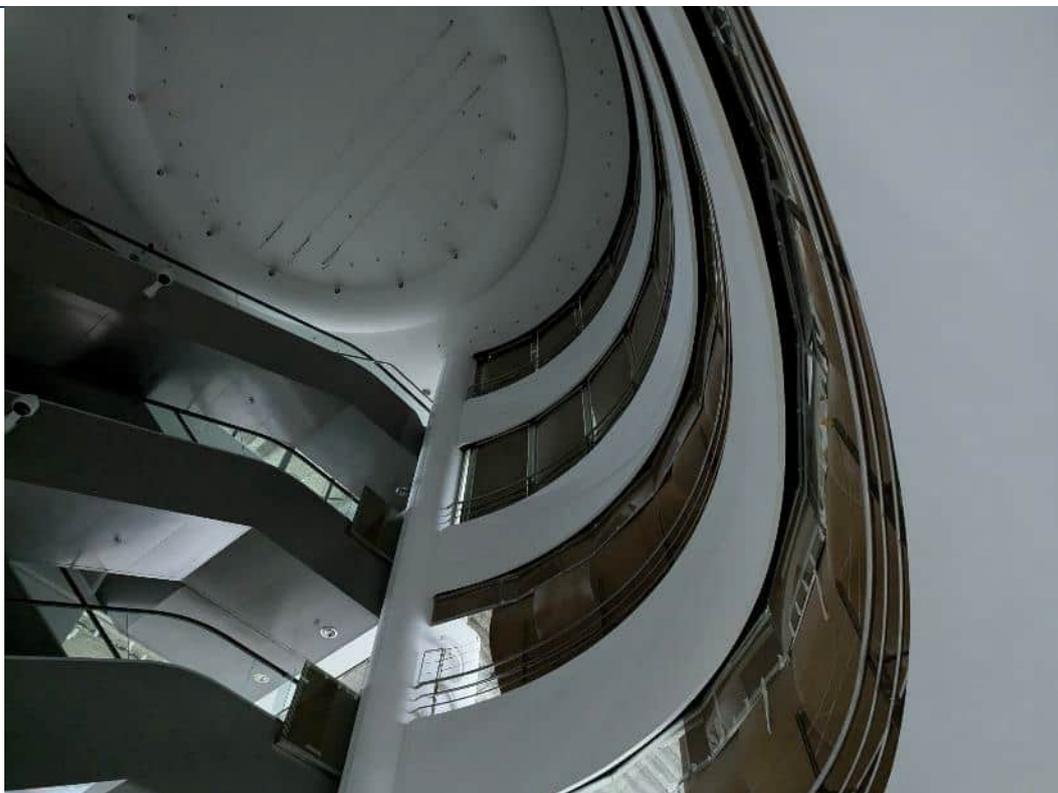
Bureau au R+5



PH R+3 - Trou côté façade Nord-Ouest



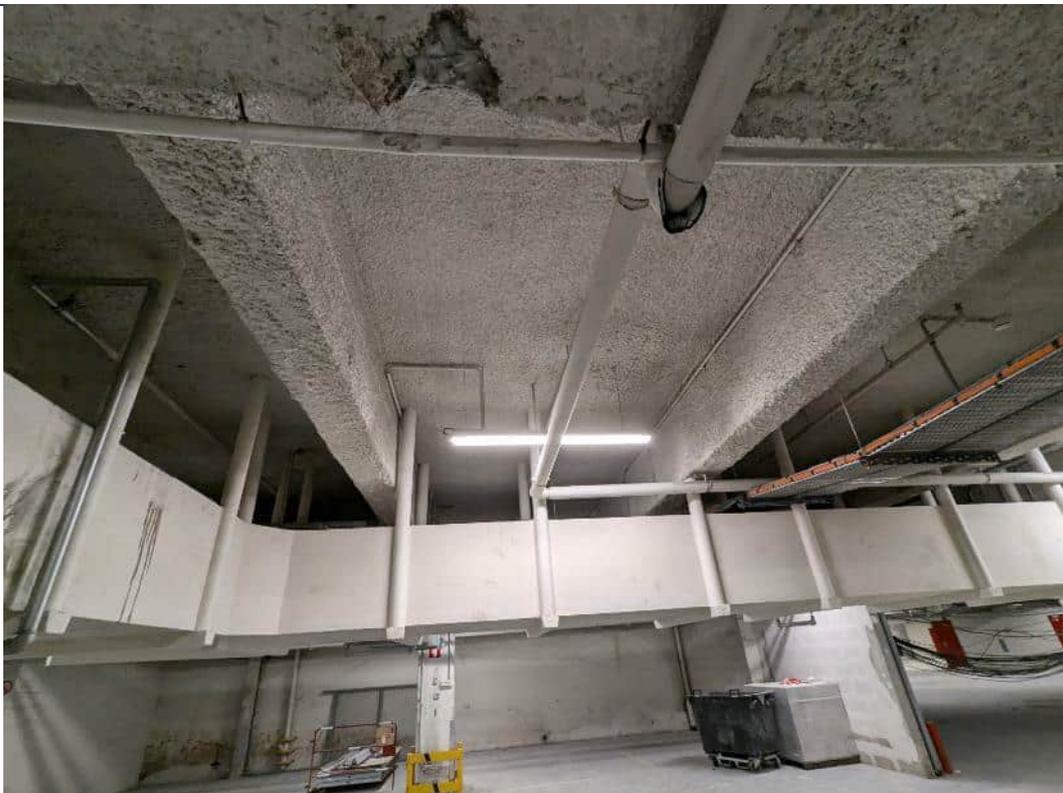
R+4 – Réseaux CVC et plomberie traversant avec trémie ouverte



Zone escalator



Bureau au RDC



PH SS1

Annexe 2 Plans de repérages

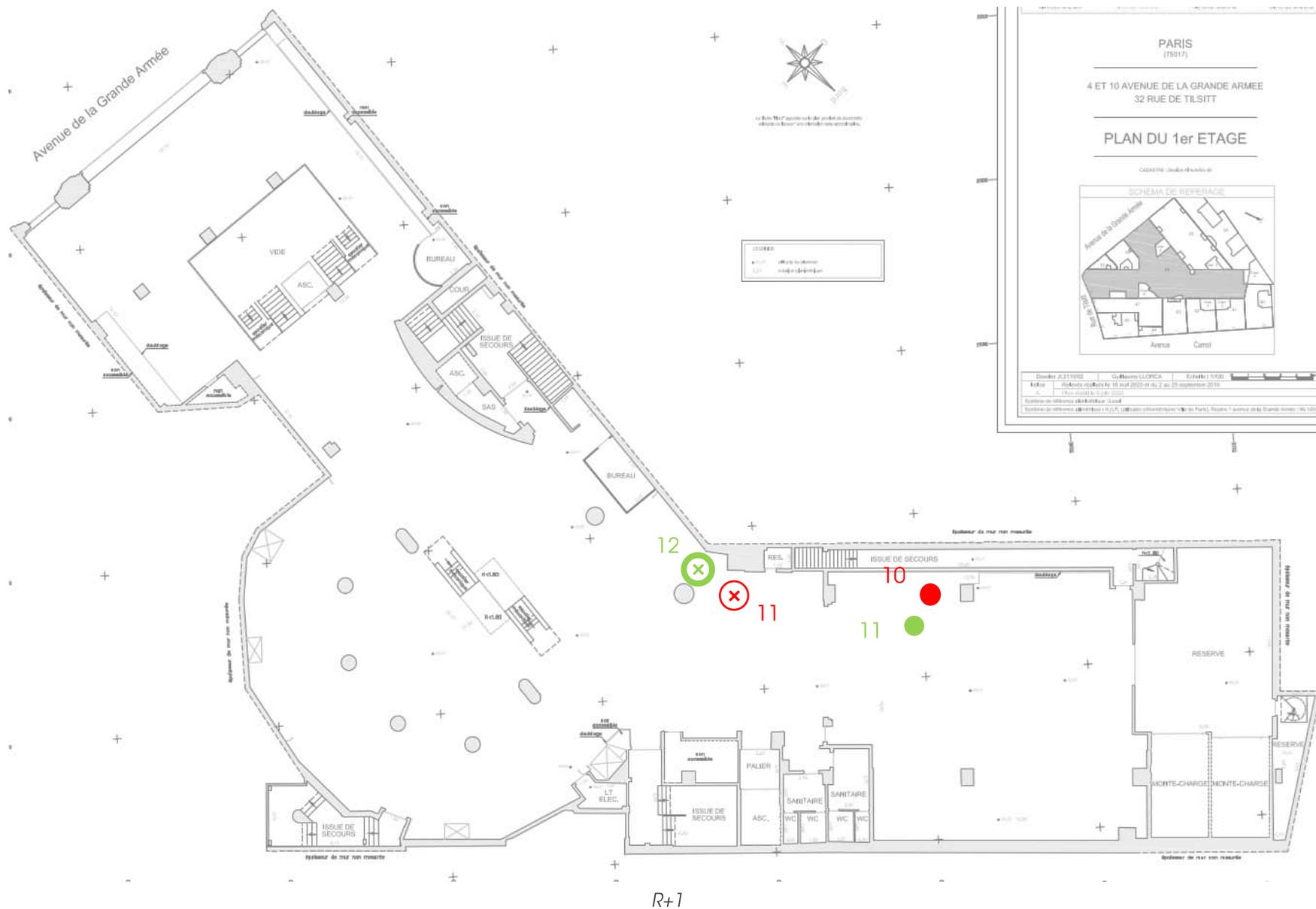
LEGENDE

-  **$D_{nT,A} n^{\circ}i$** Isolement au bruit aérien vertical | Niveau N vers niveau N+1 | Emission
-  **$D_{nT,A} n^{\circ}i$** Isolement au bruit aérien vertical | Niveau N vers niveau N-1 | Emission
-  **$D_{nT,A} n^{\circ}i$** Isolement au bruit aérien vertical | Réception
-  **$L'_{nT,w} E_i$** Bruit de choc vertical | Emission
-  **$L'_{nT,w} R_i$** Bruit de choc vertical | Réception

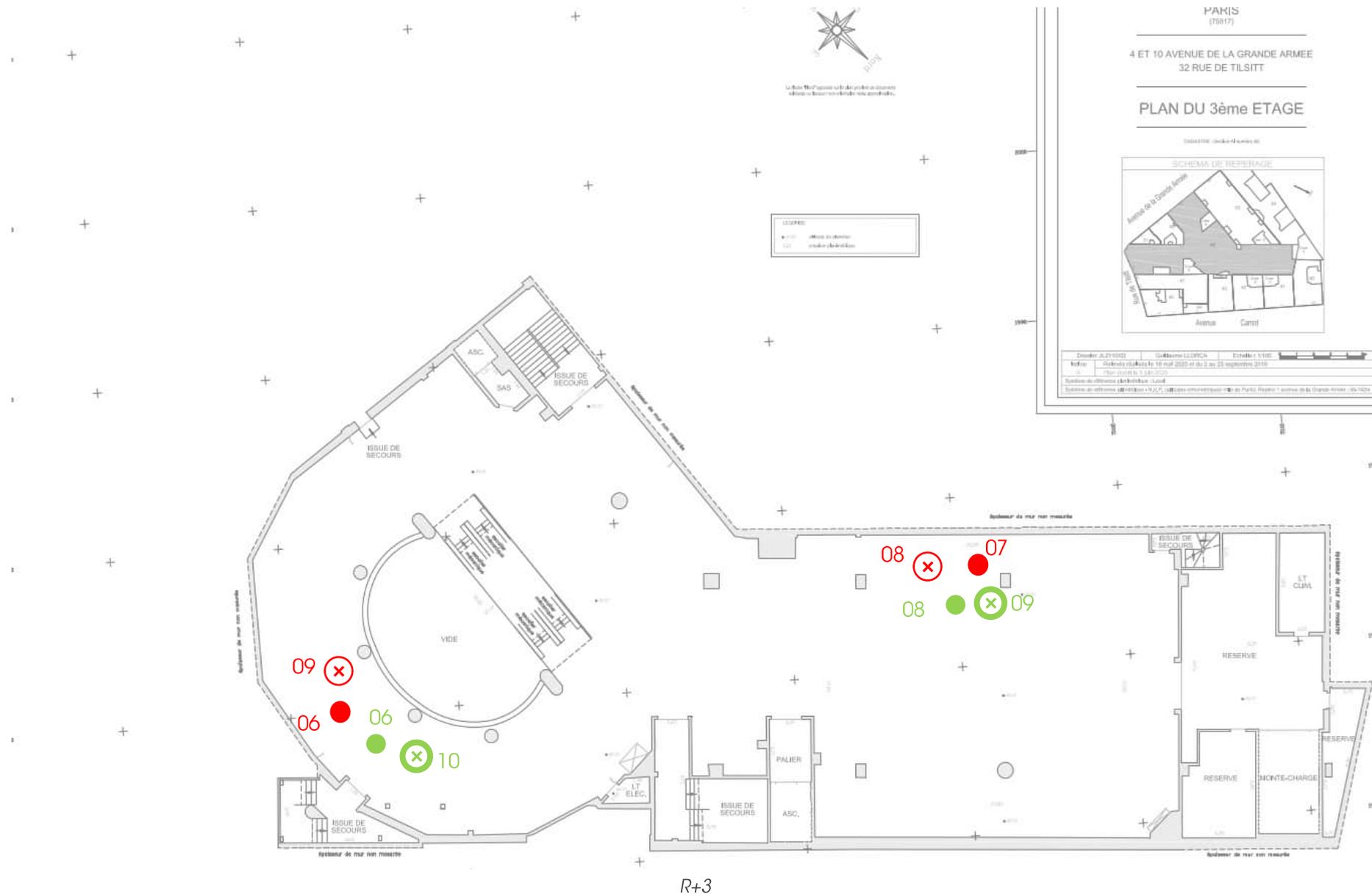


SS1

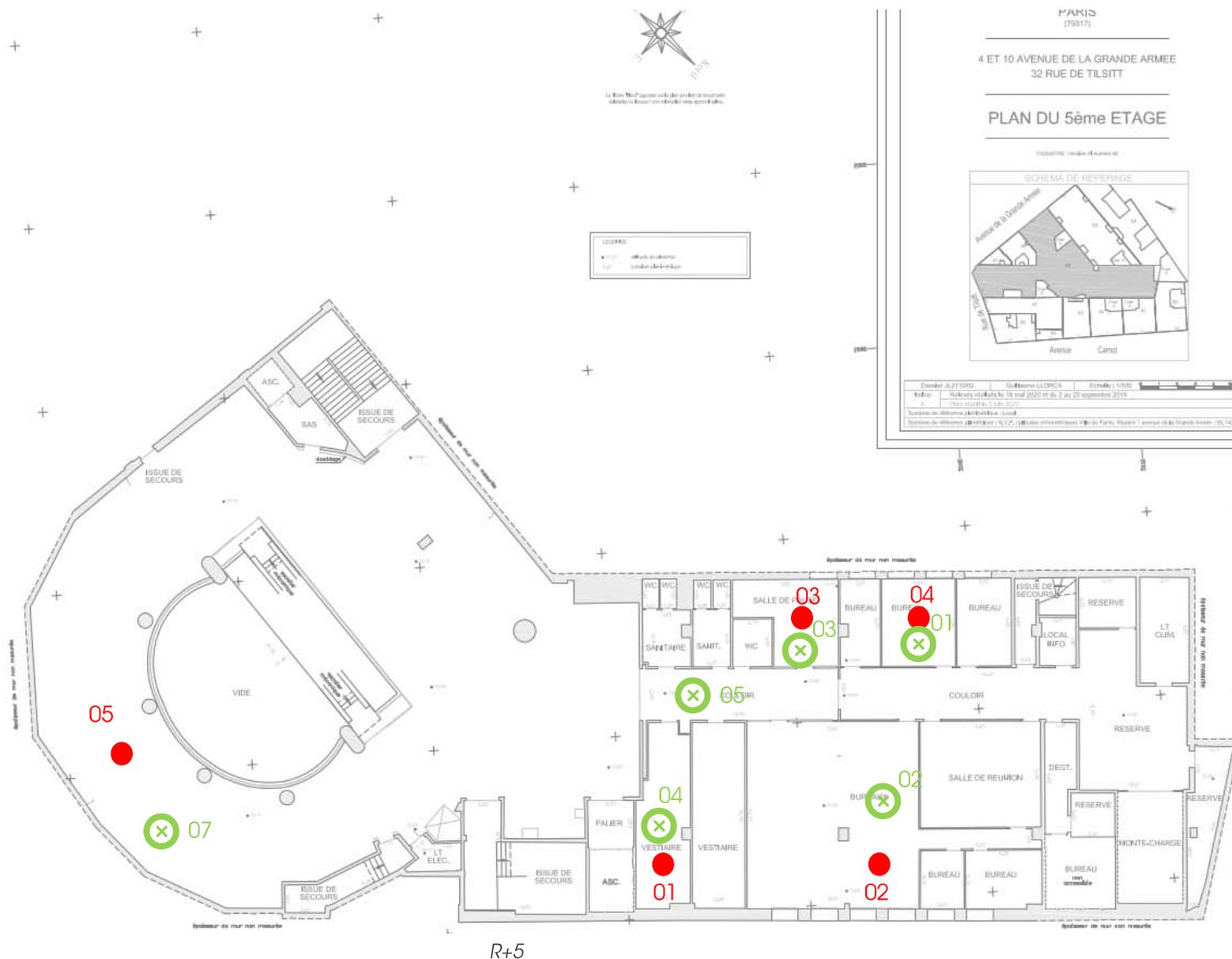












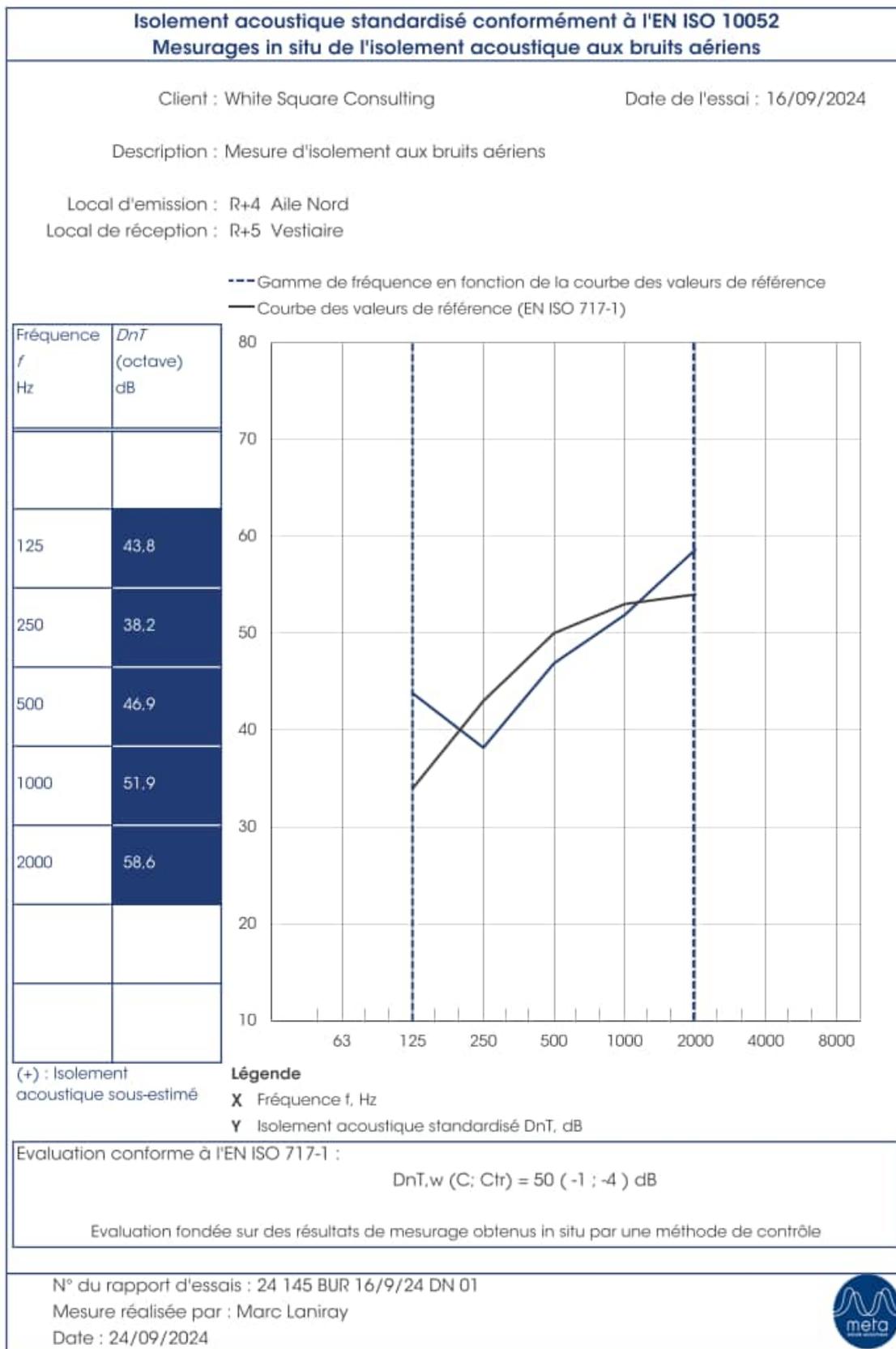
Annexe 3 Fiches de mesures

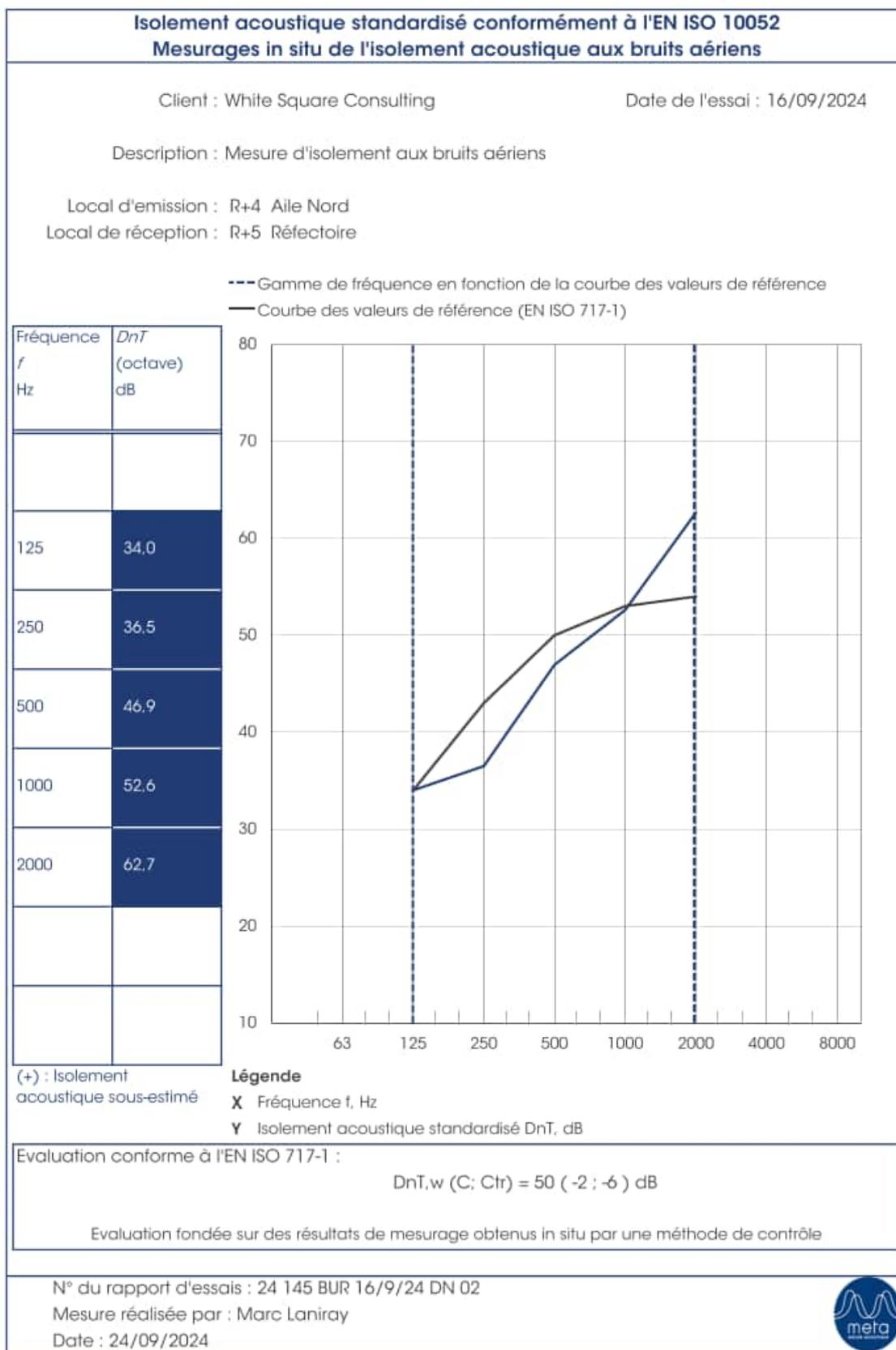


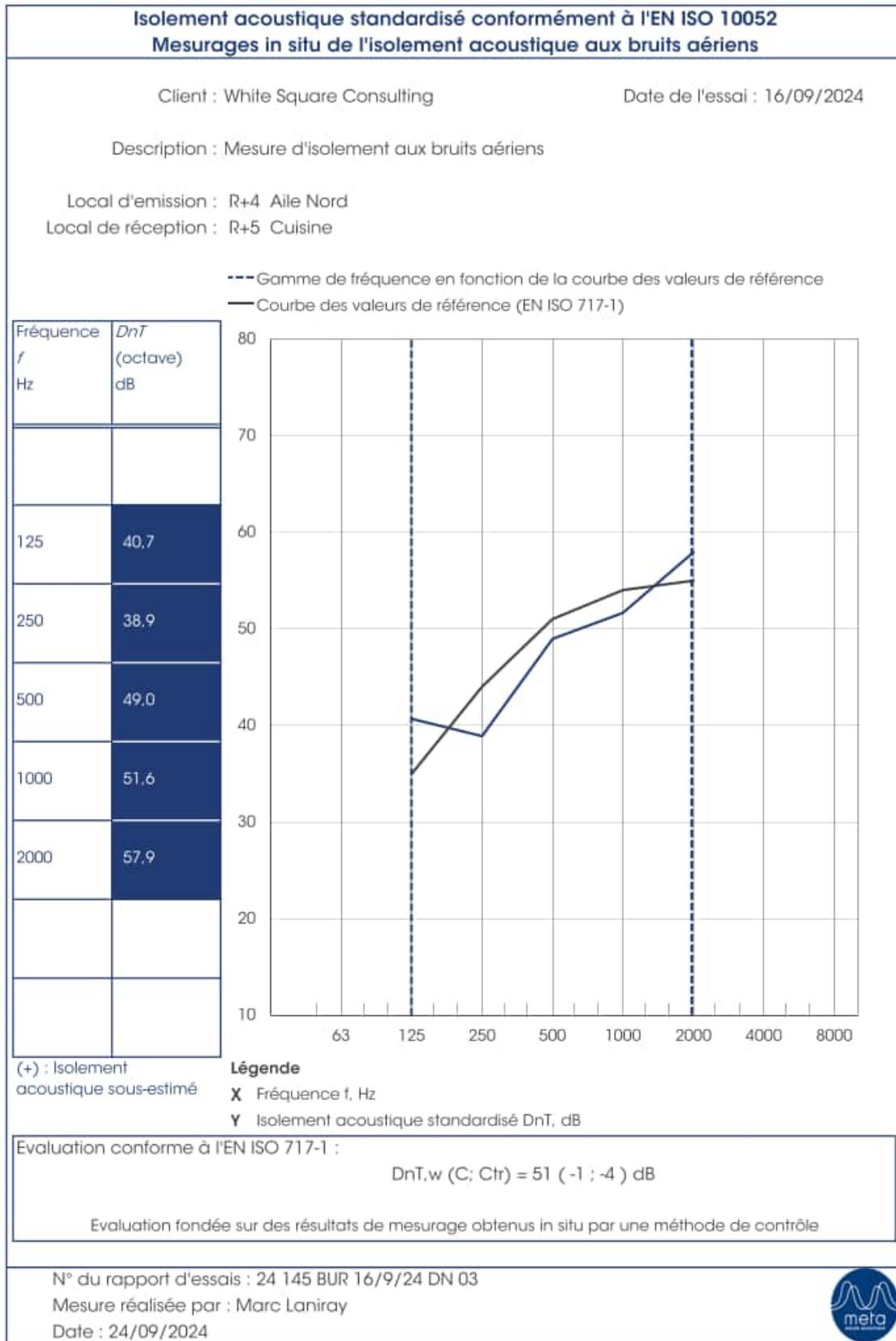
10 Avenue Grande Armée

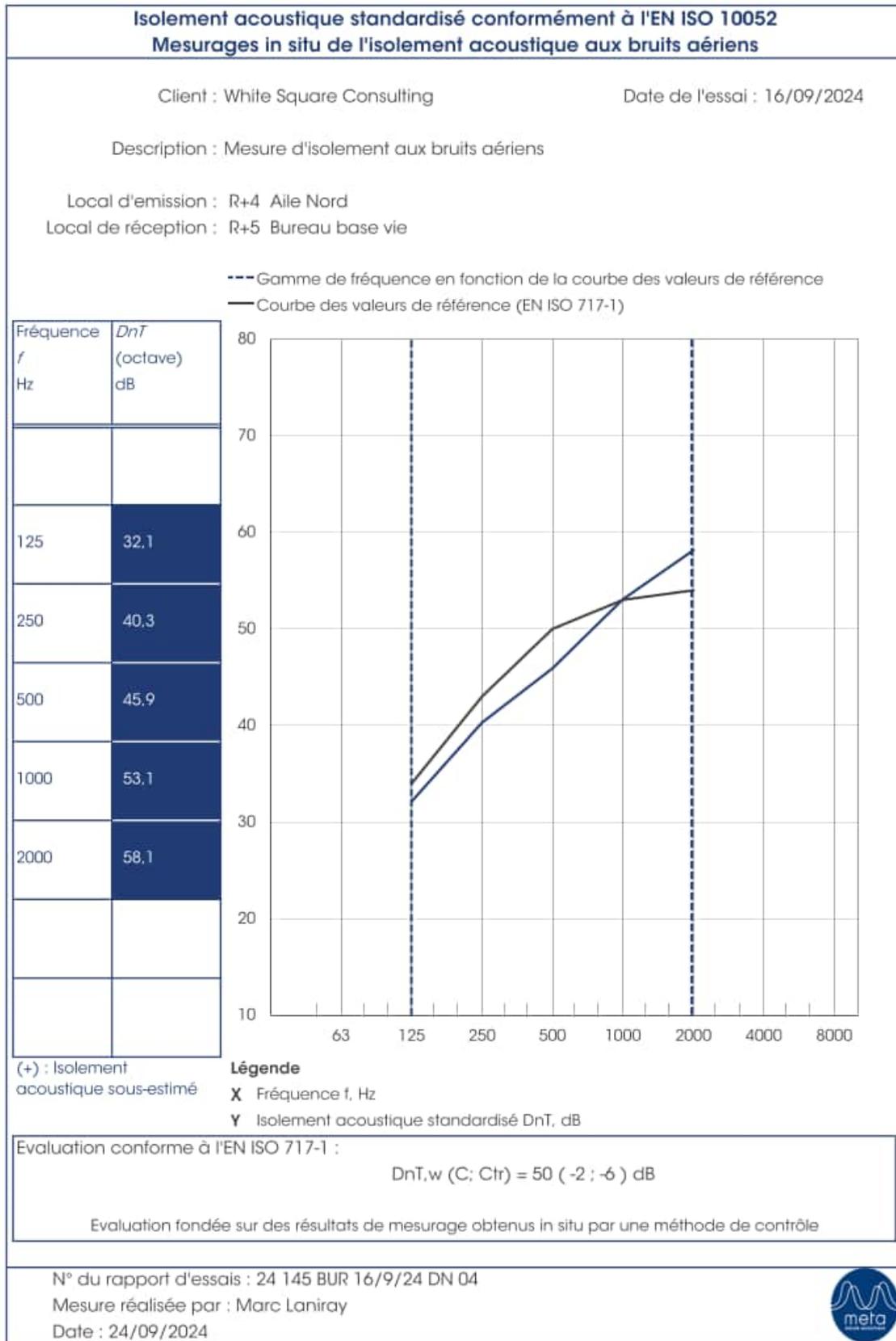
Mesurages in situ des isolements
acoustiques aux bruits aériens entre
locaux

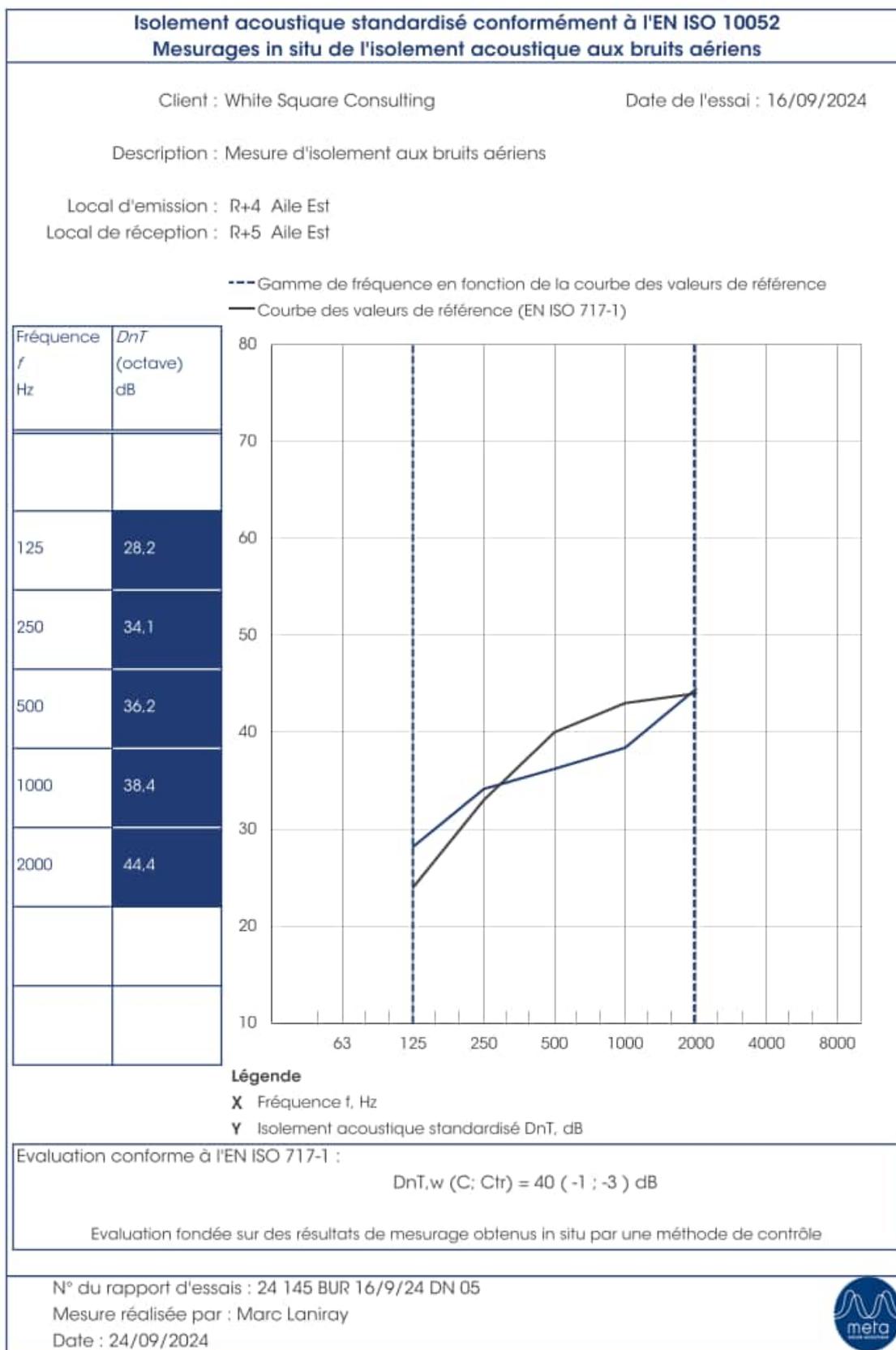
| | |
|-----------------|--|
| Client meta | White Square Consulting 6 rue Versigny 75018 Paris |
| Date du rapport | 24/09/2024 |
| Référence meta | 24 145 BUR |

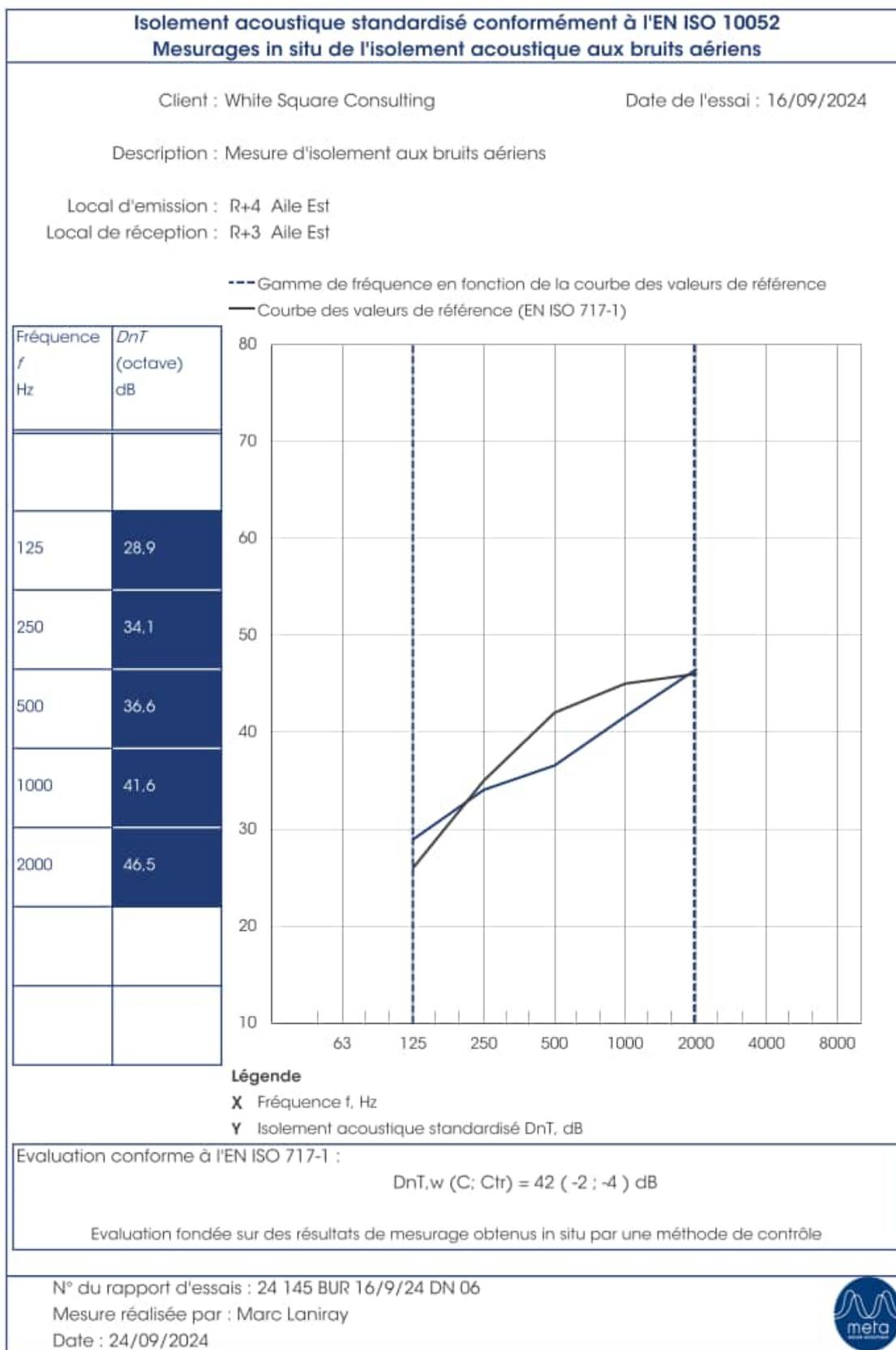


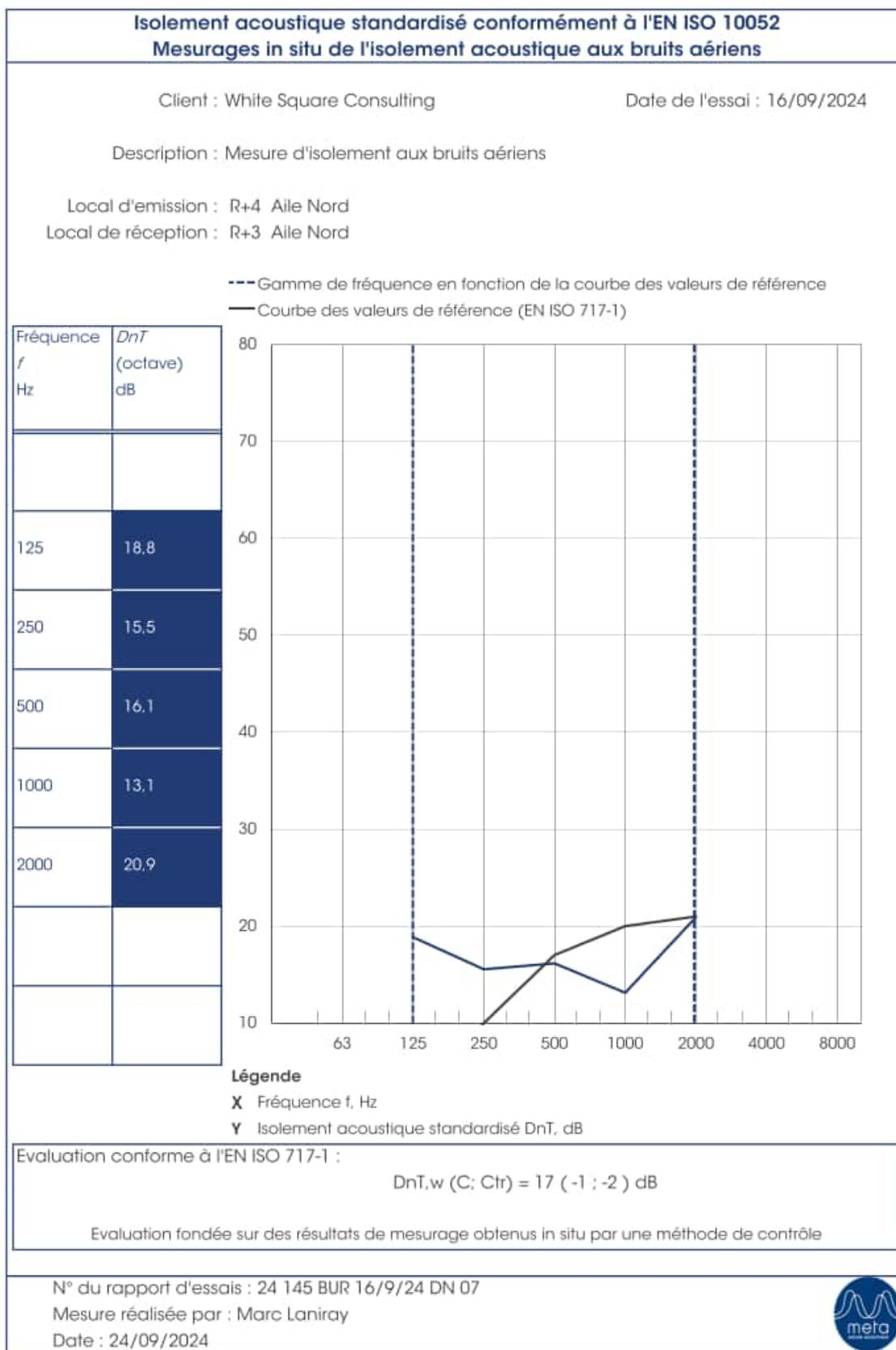


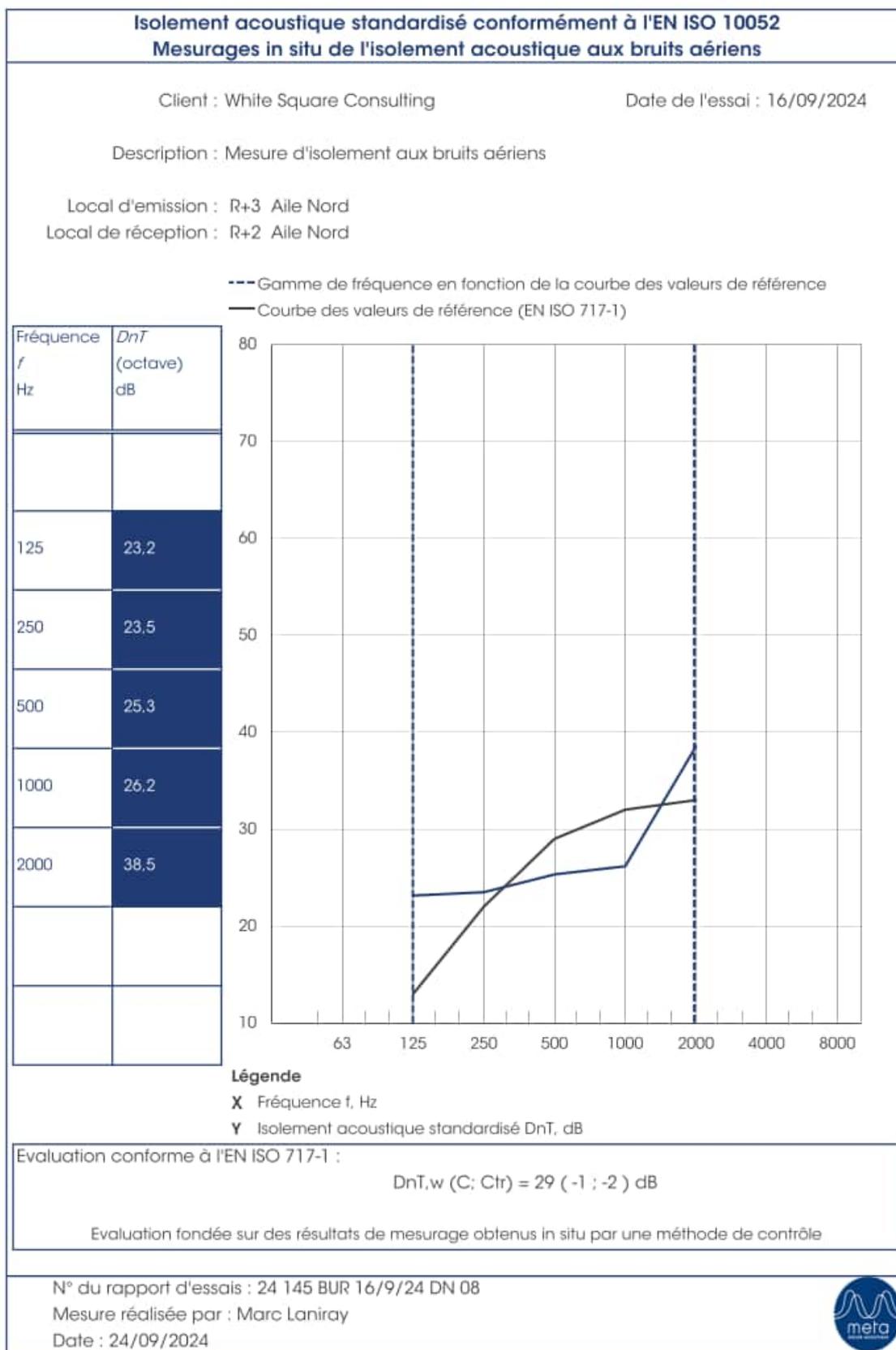


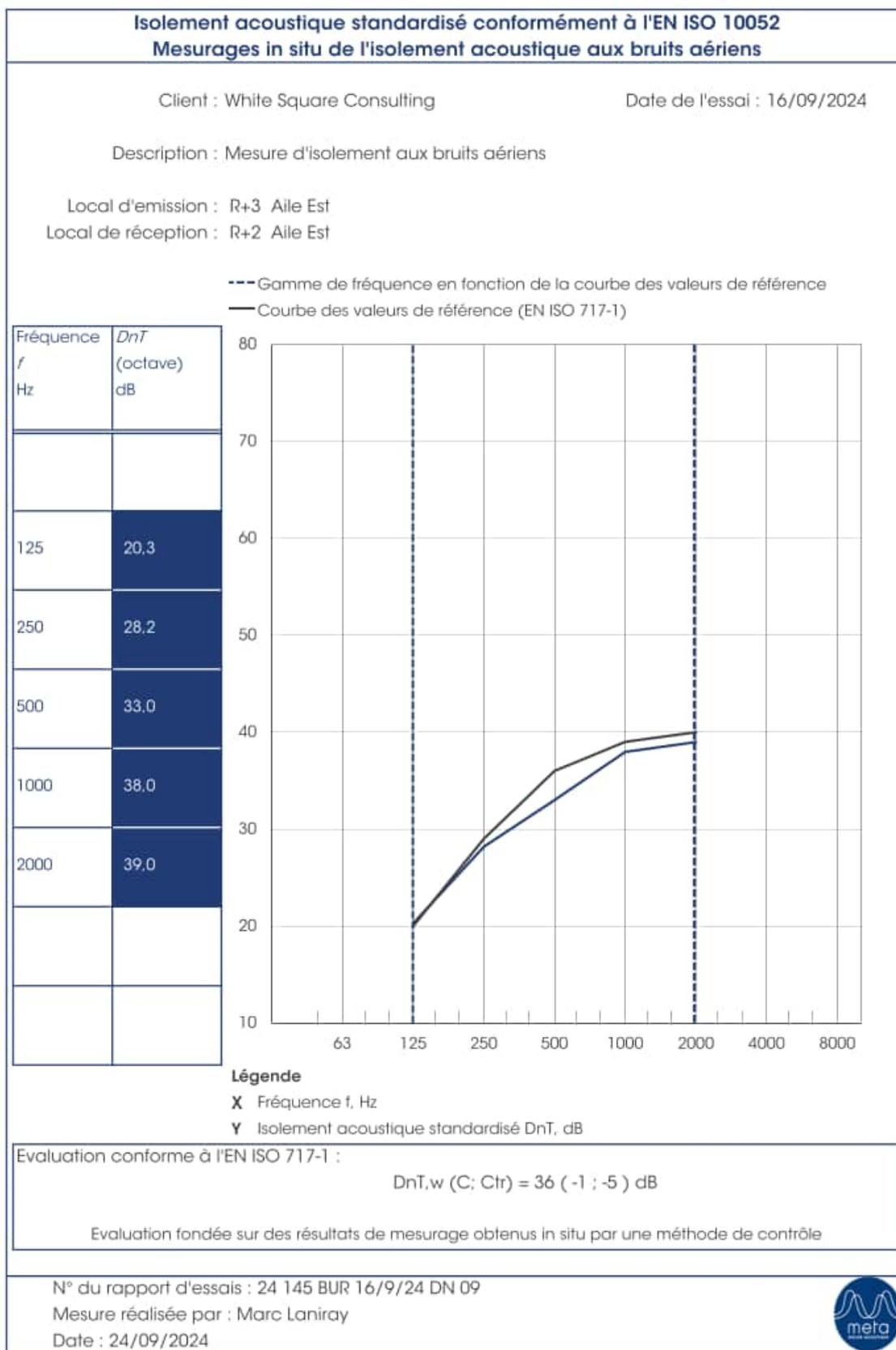


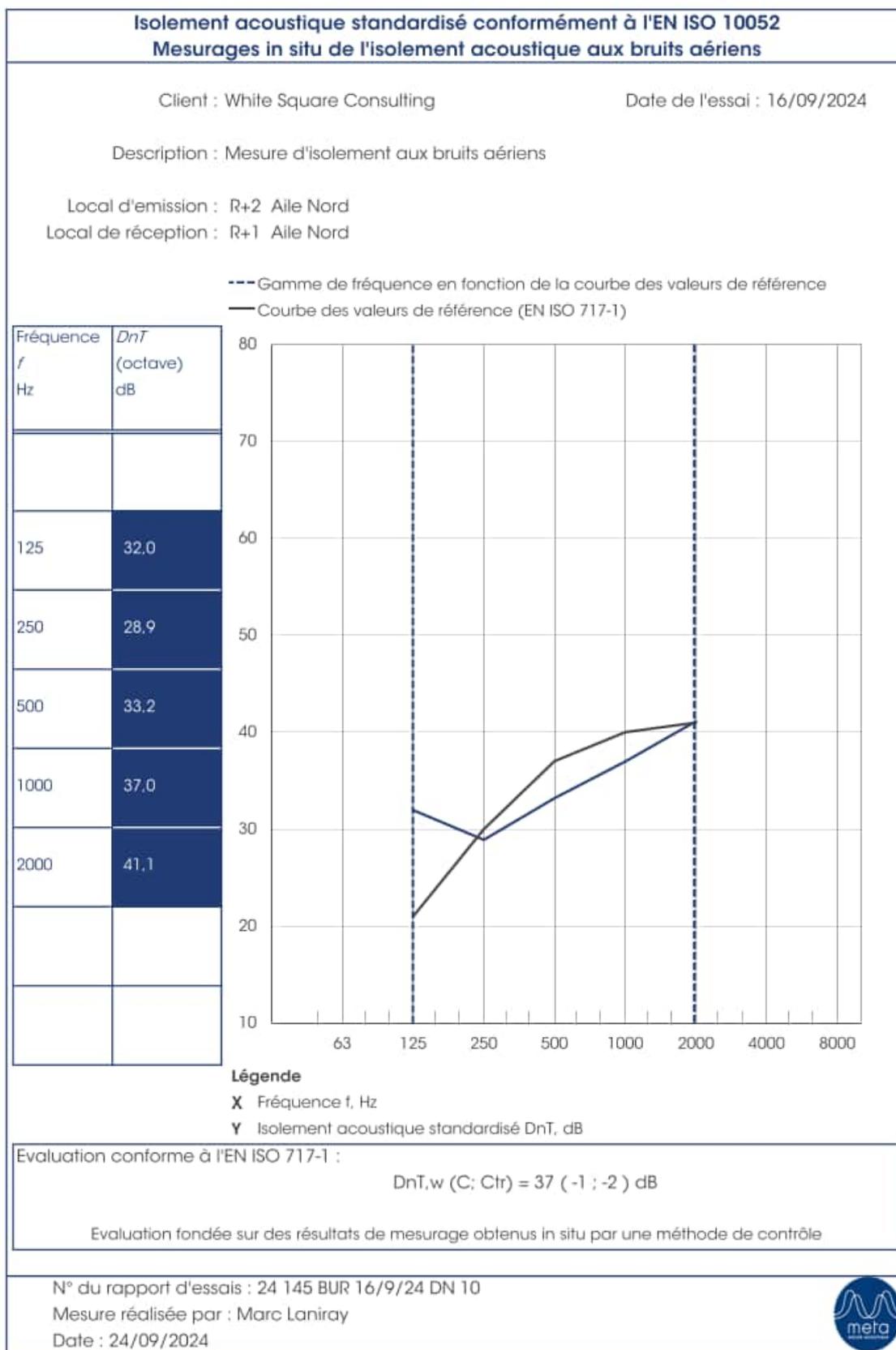


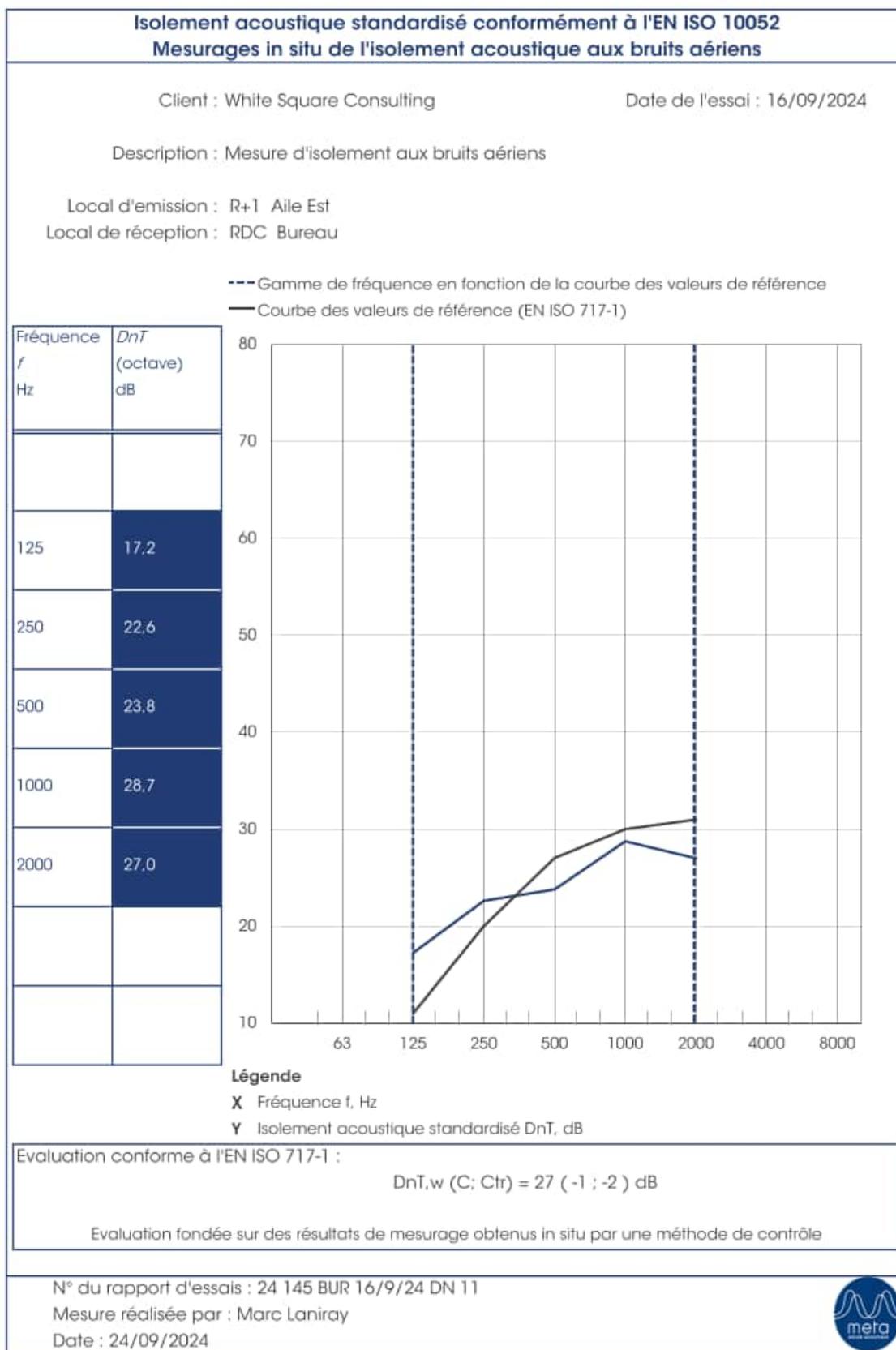


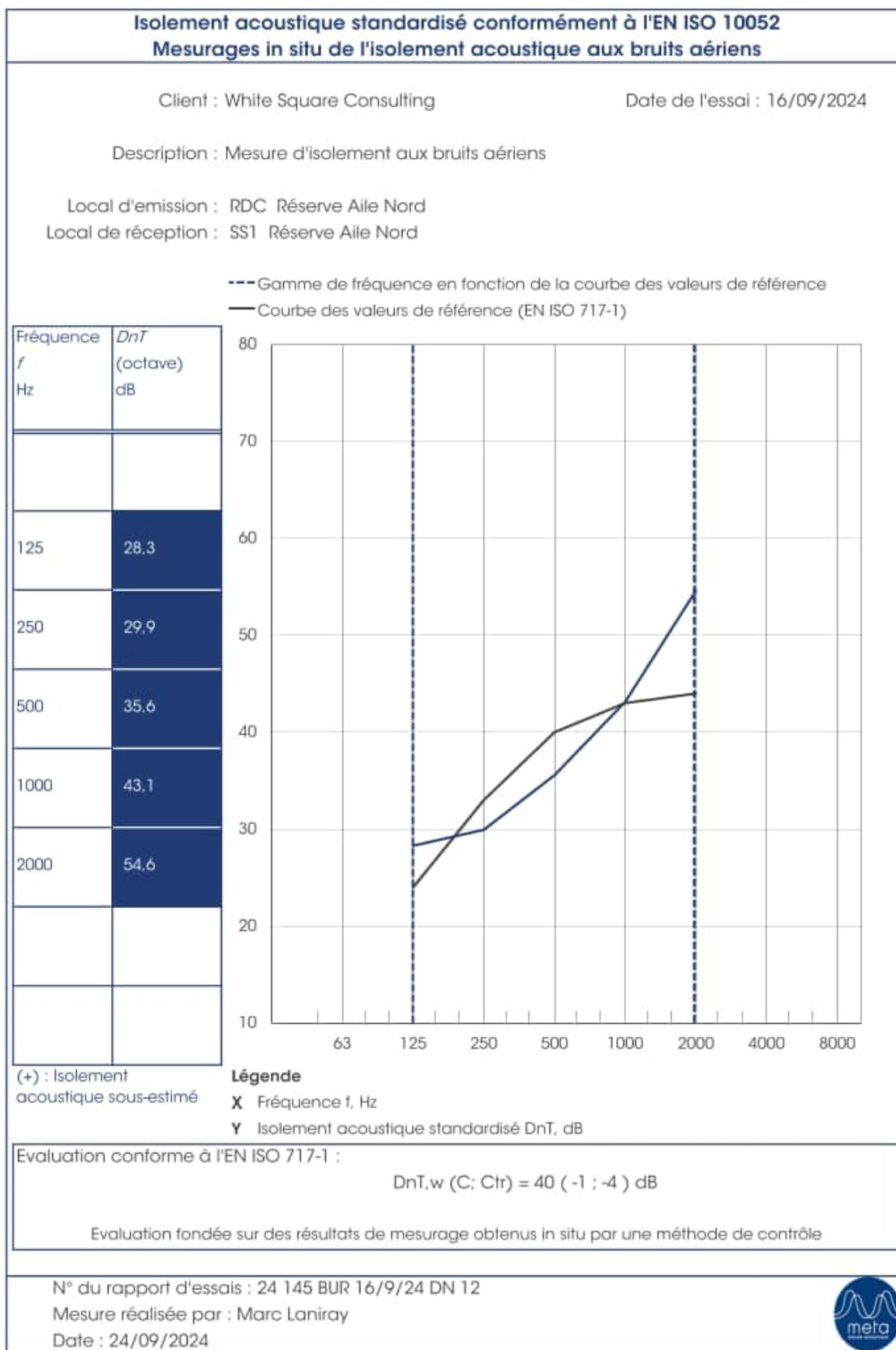


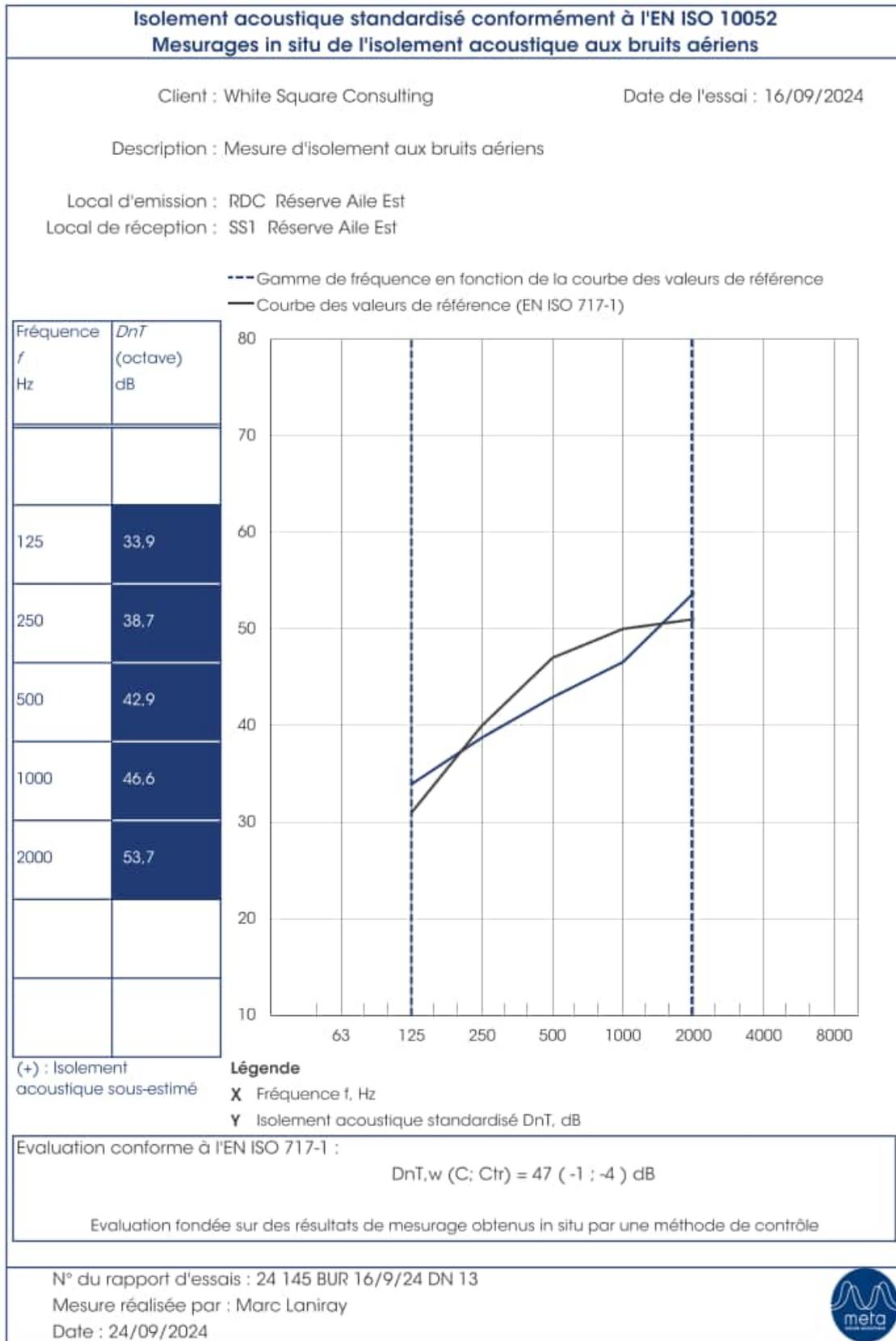










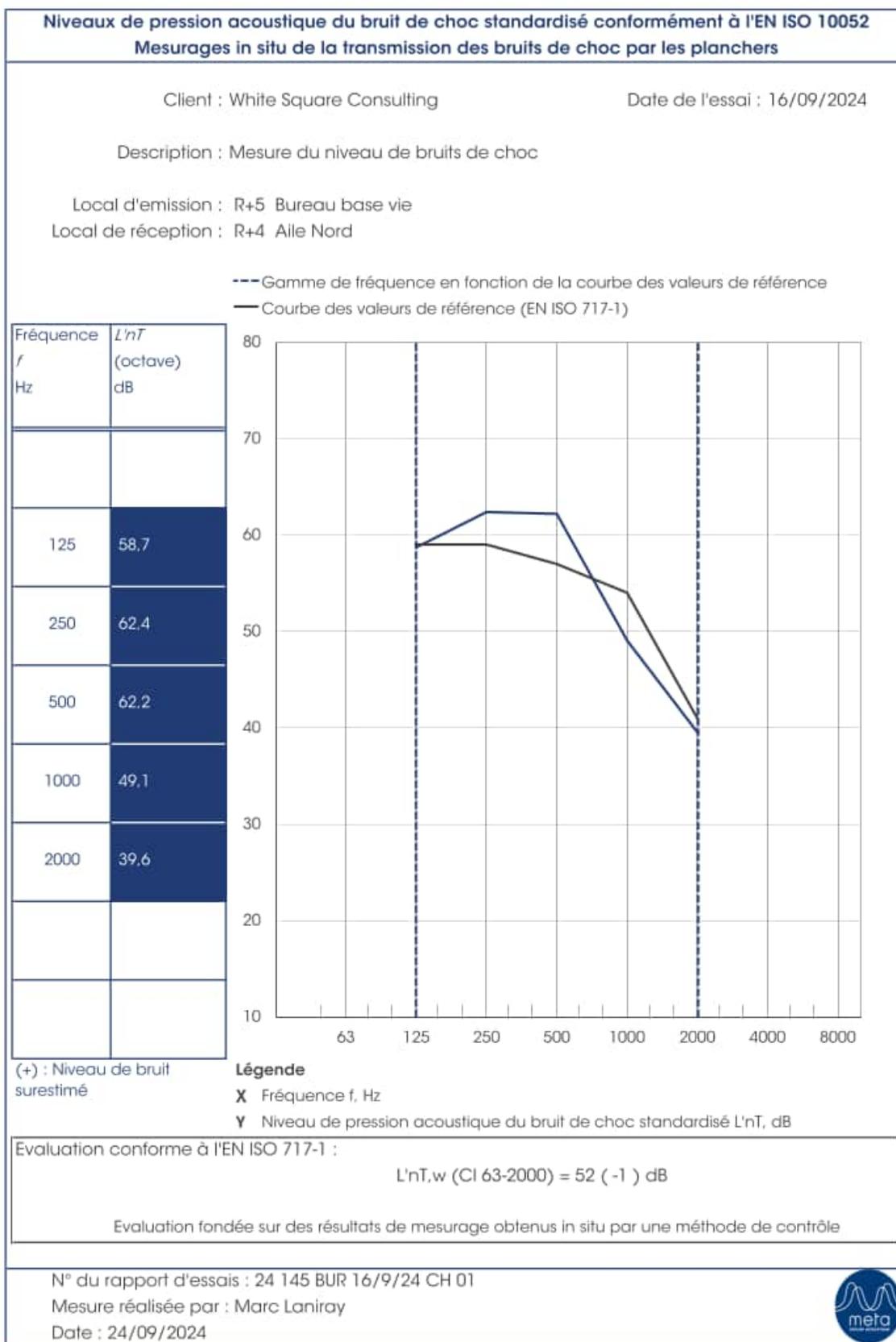


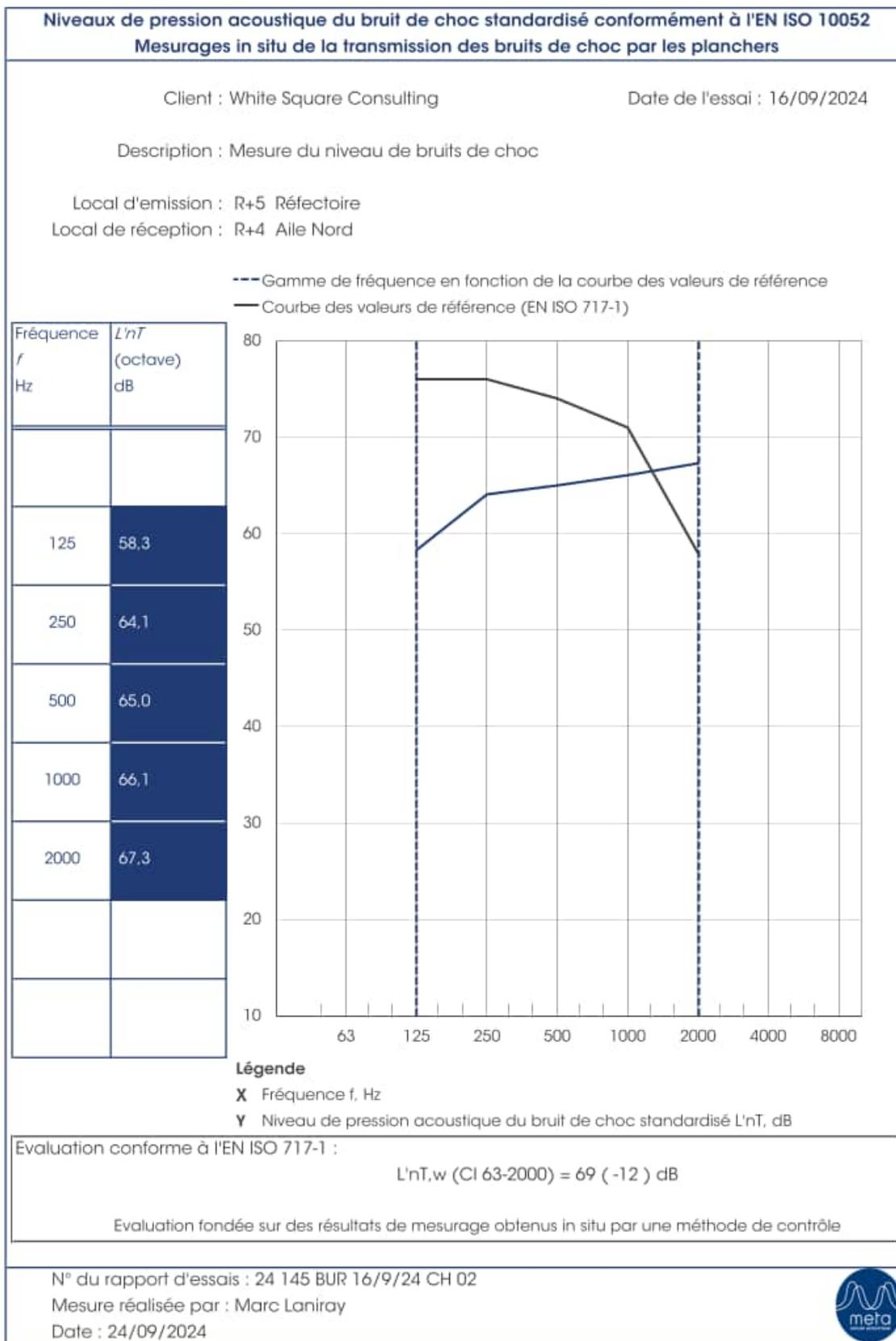


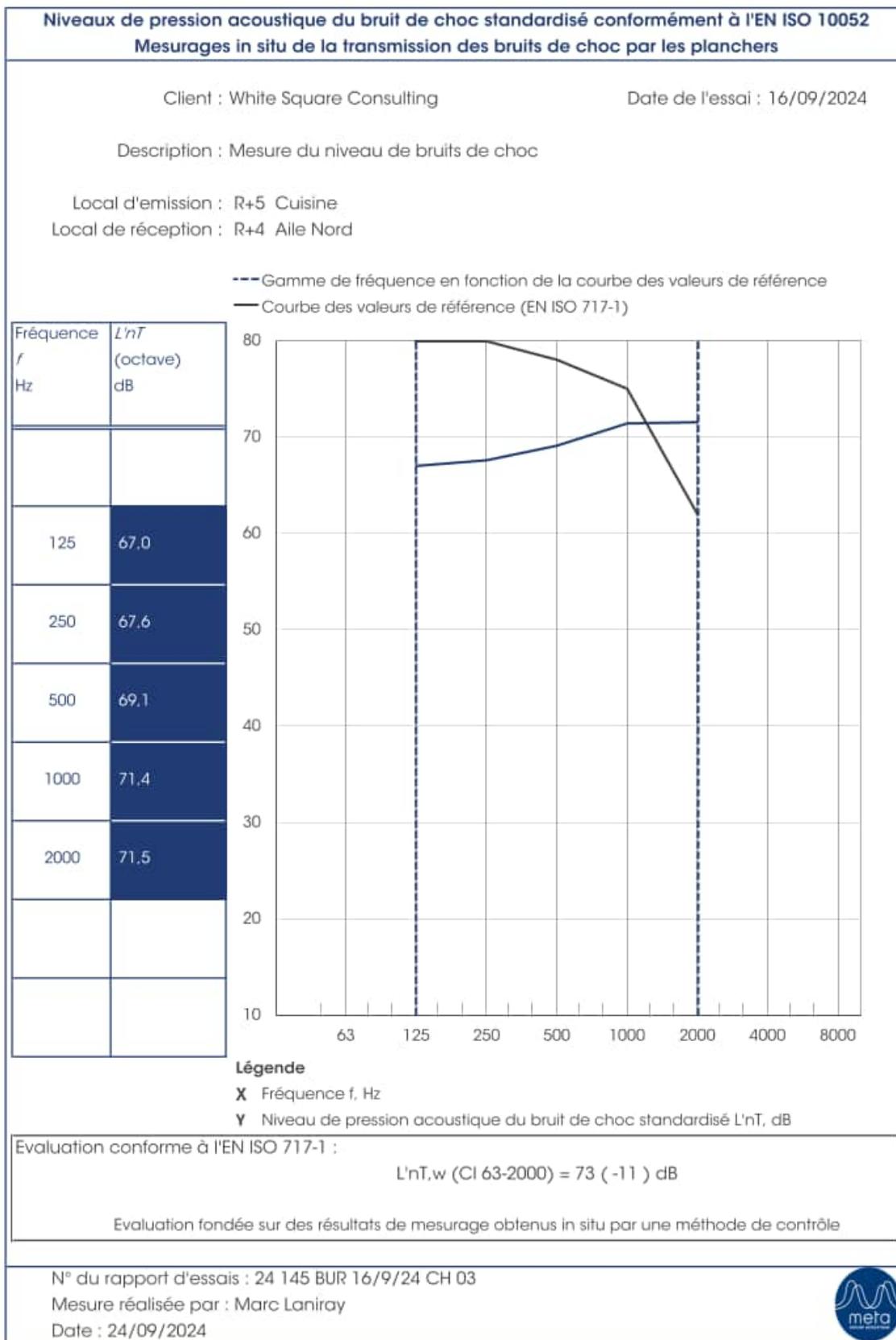
10 Avenue Grande Armée

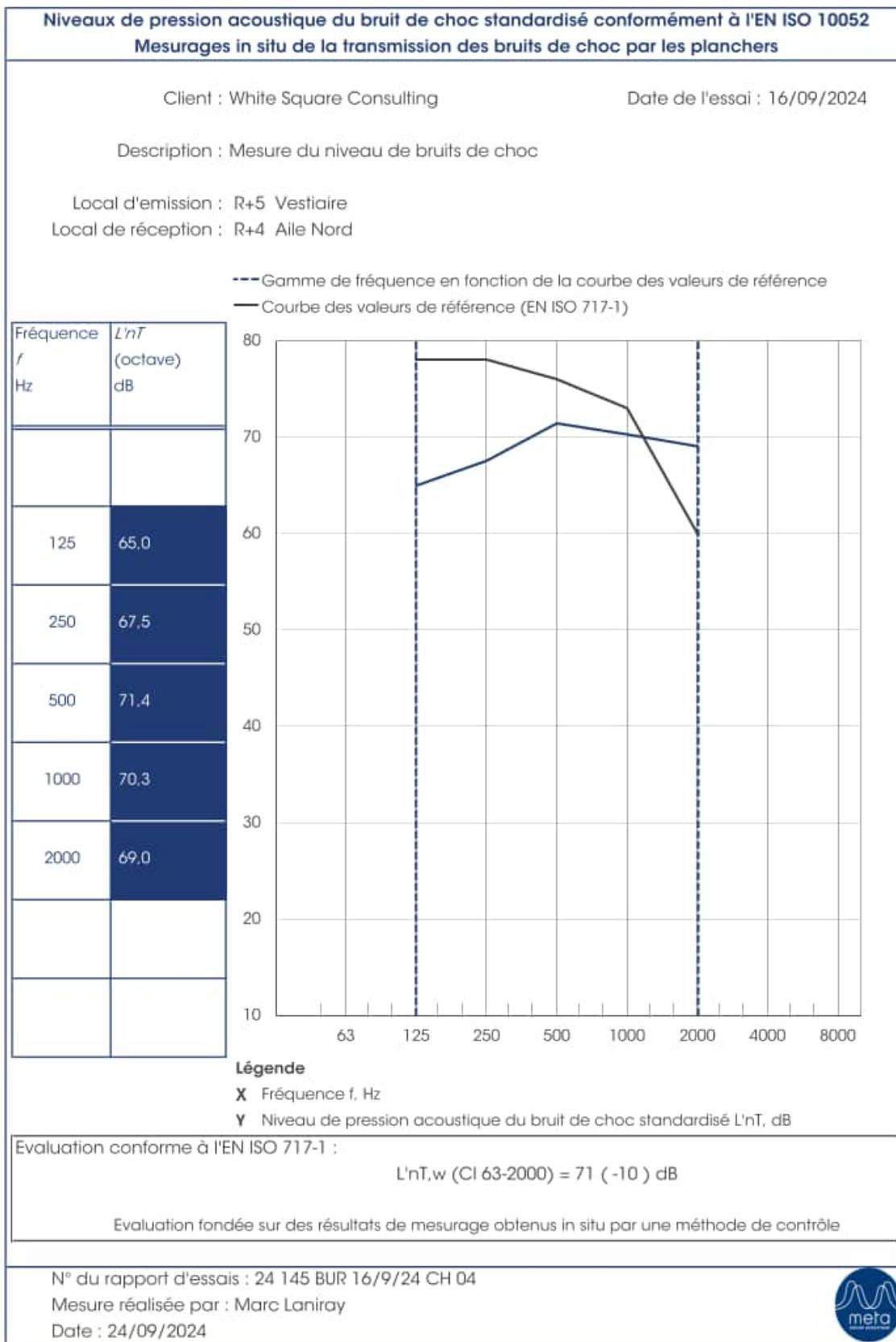
Mesurages in situ des isolements
acoustiques aux bruits de choc entre
locaux

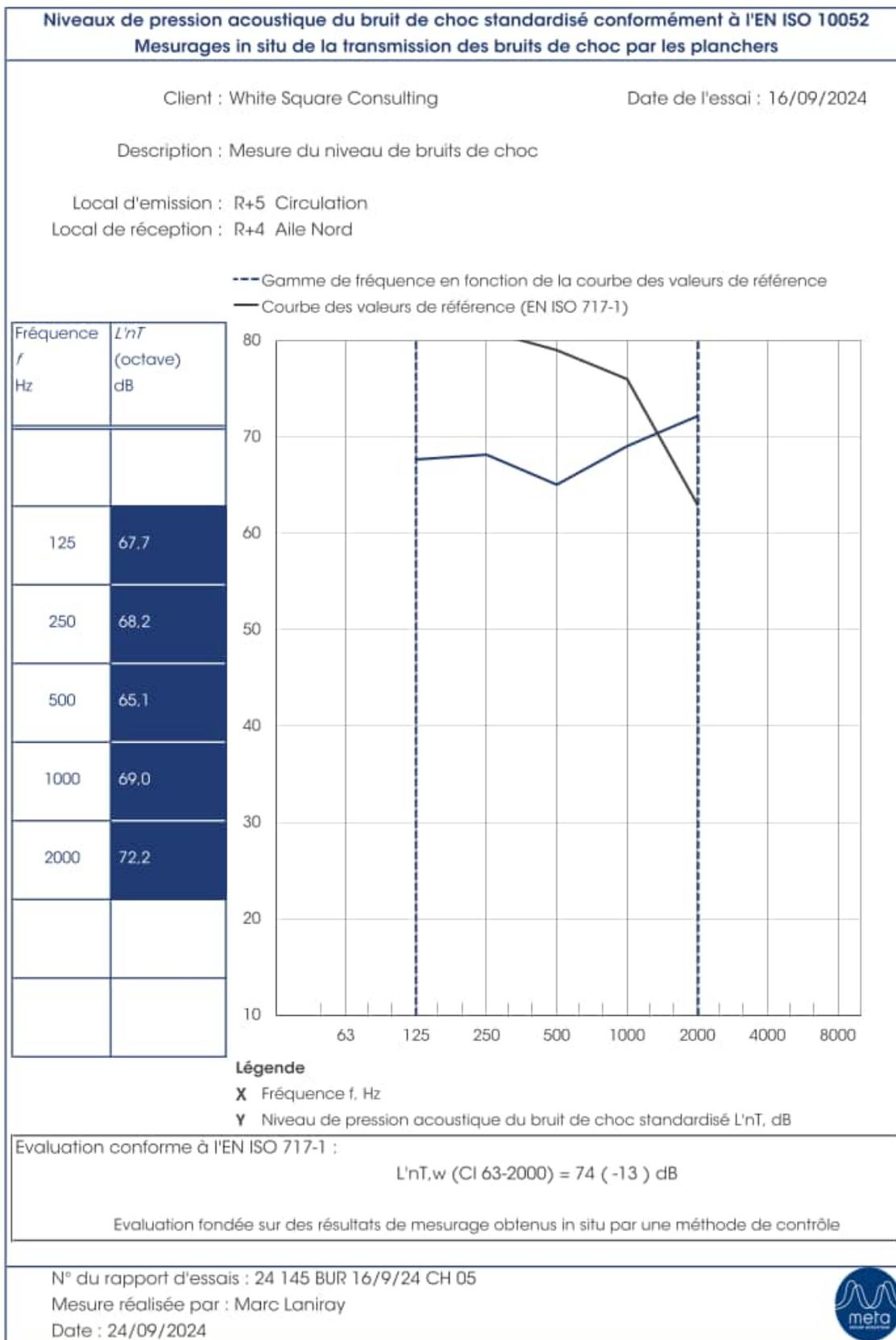
| | |
|-----------------|--|
| Client meta | White Square Consulting 6 rue Versigny 75018 Paris |
| Date du rapport | 24/09/2024 |
| Référence meta | 24 145 BUR |

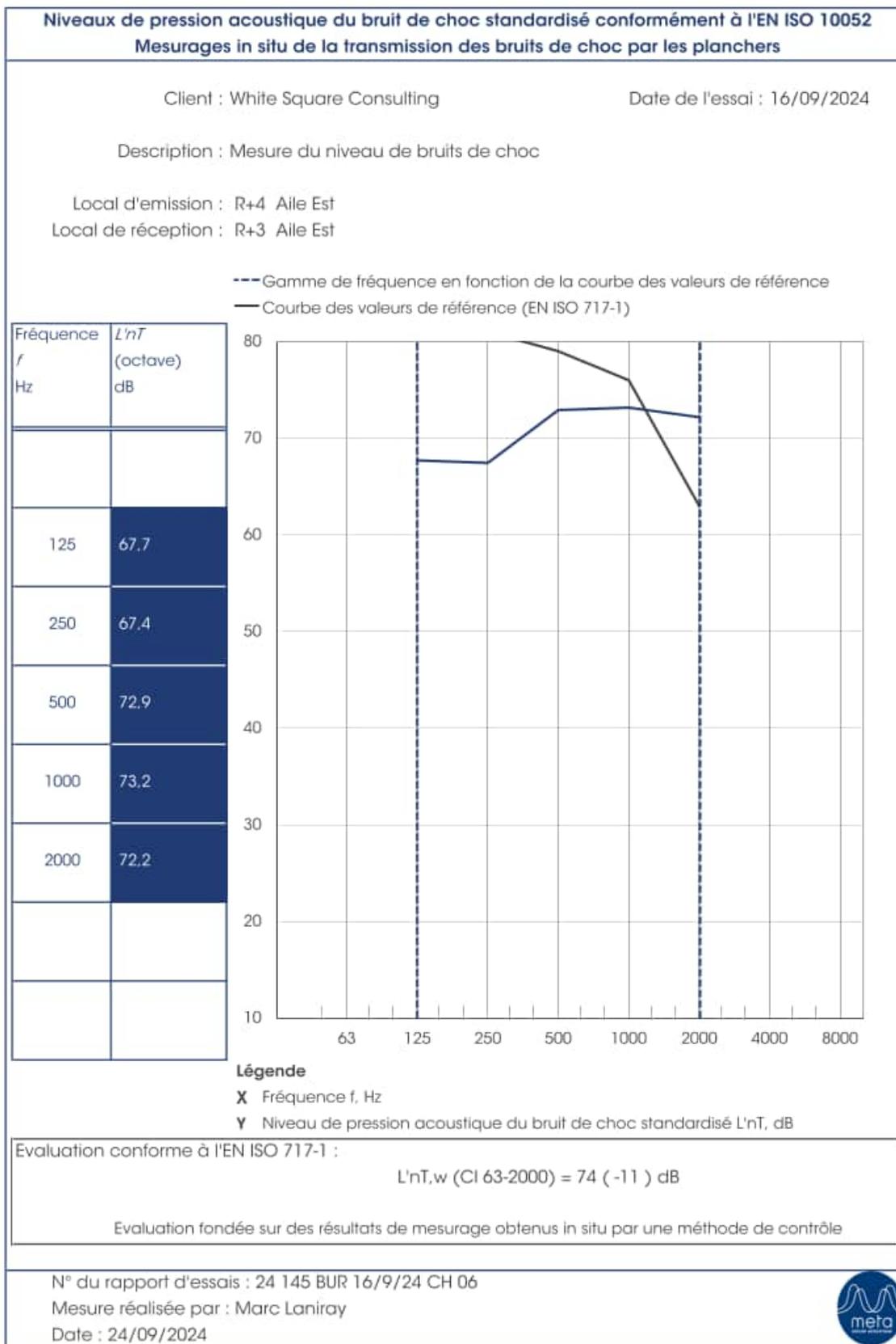


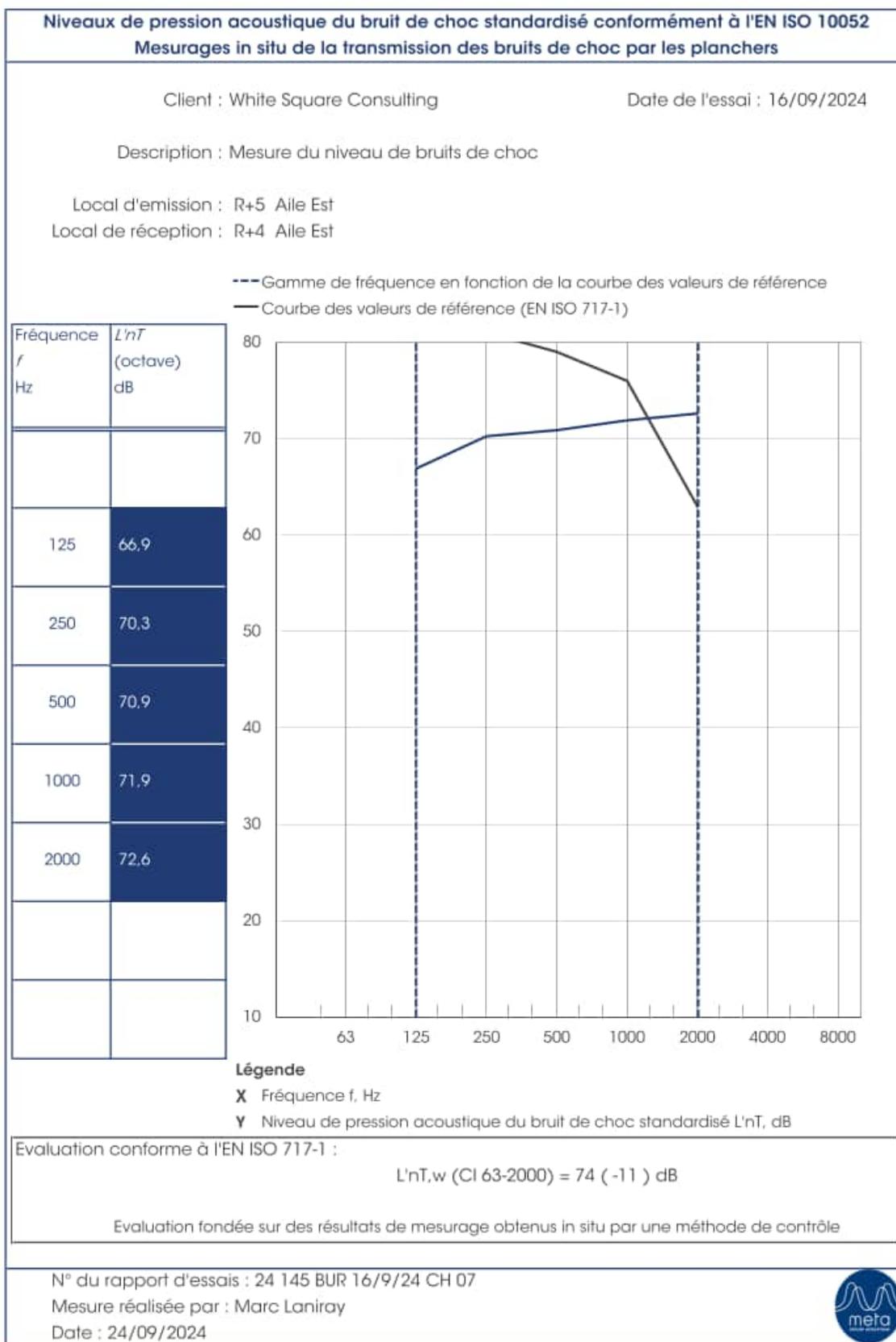


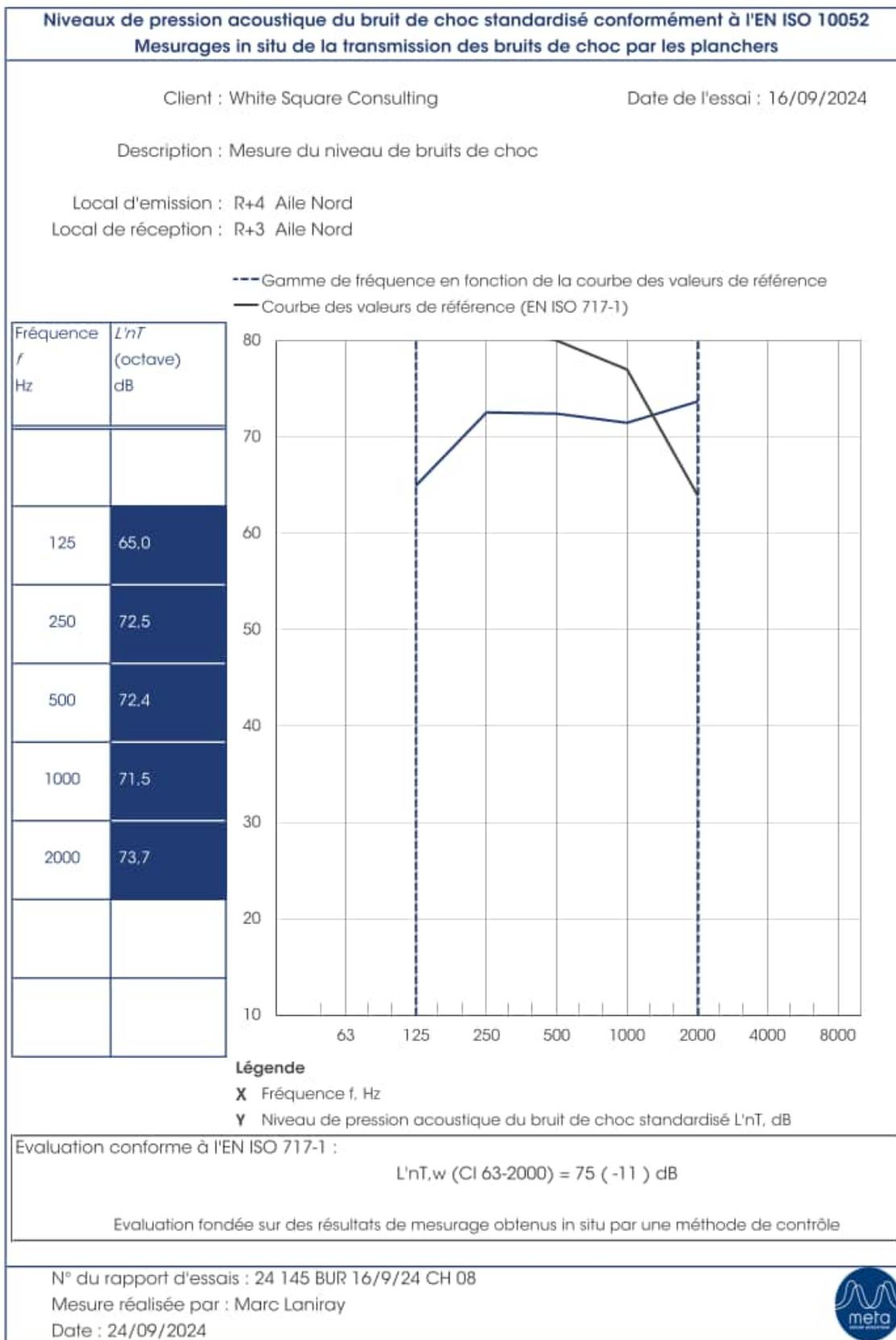


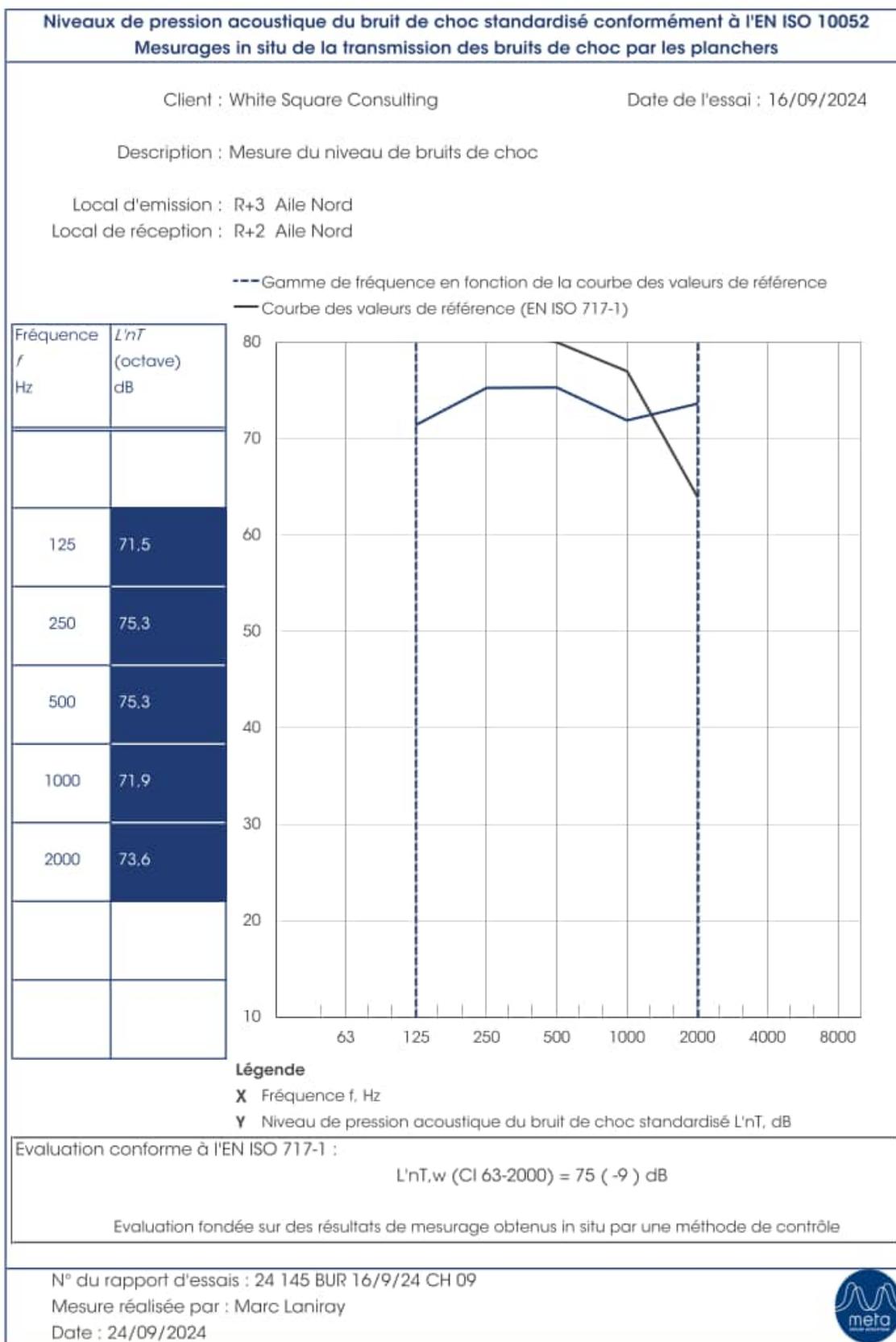


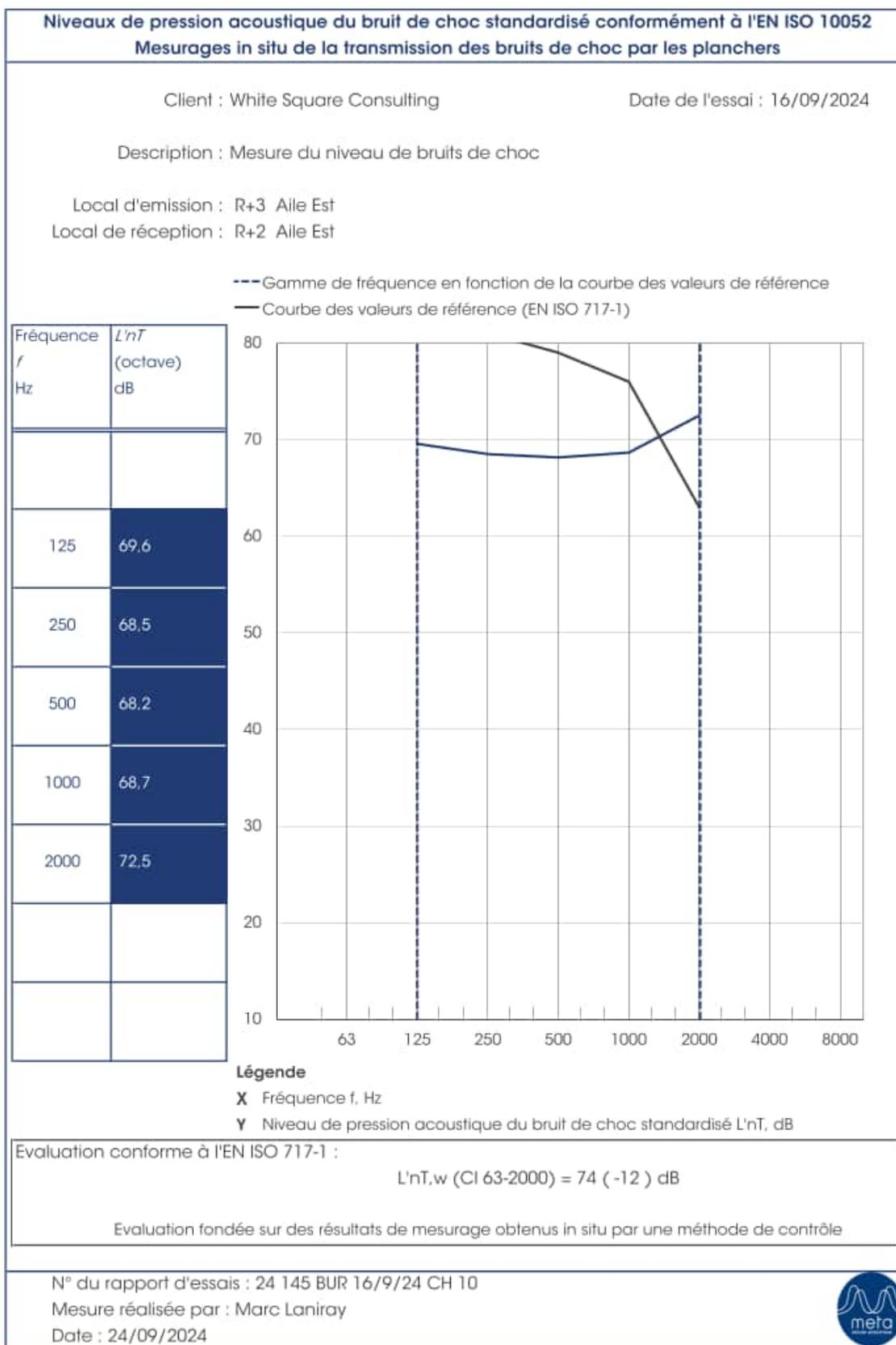


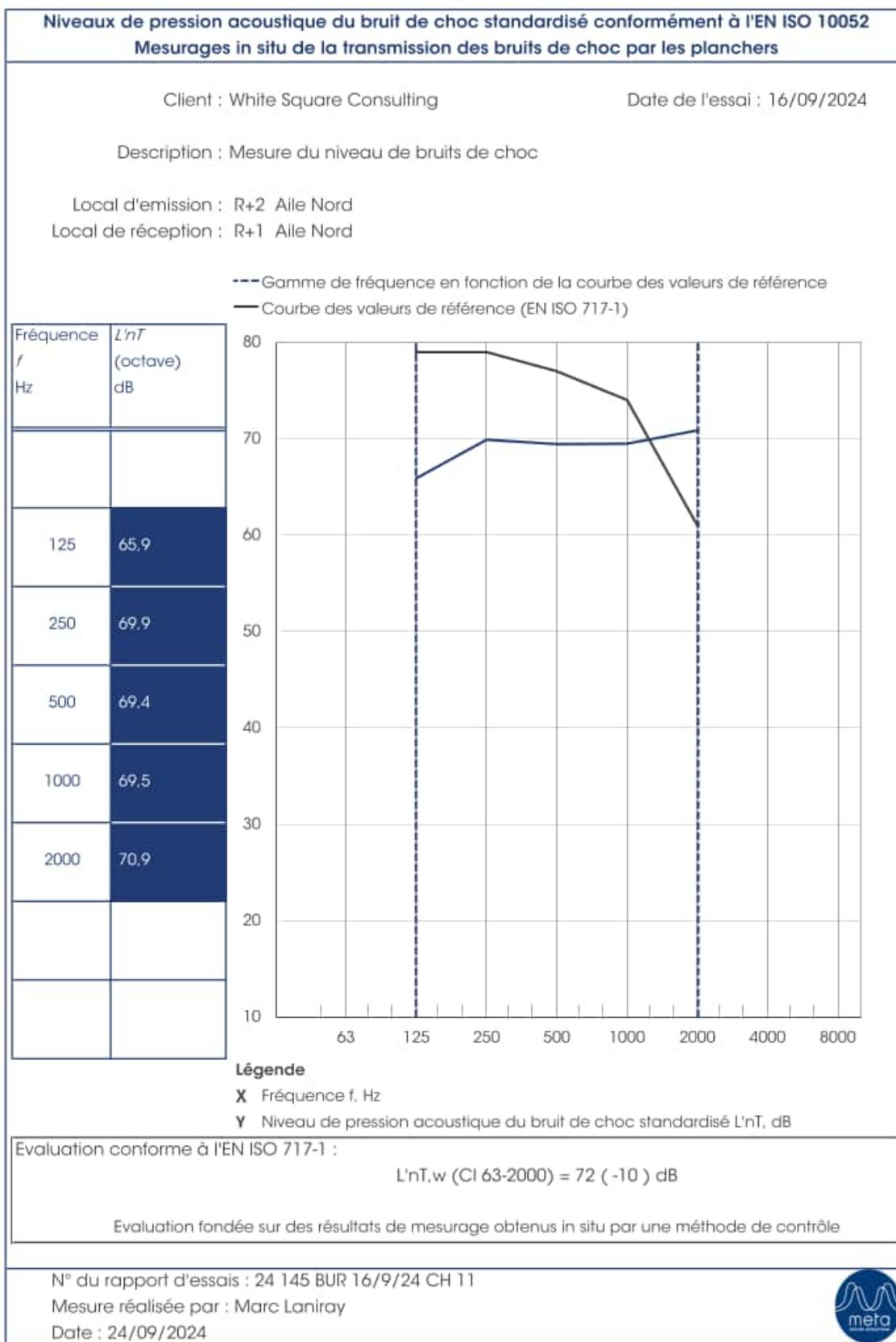


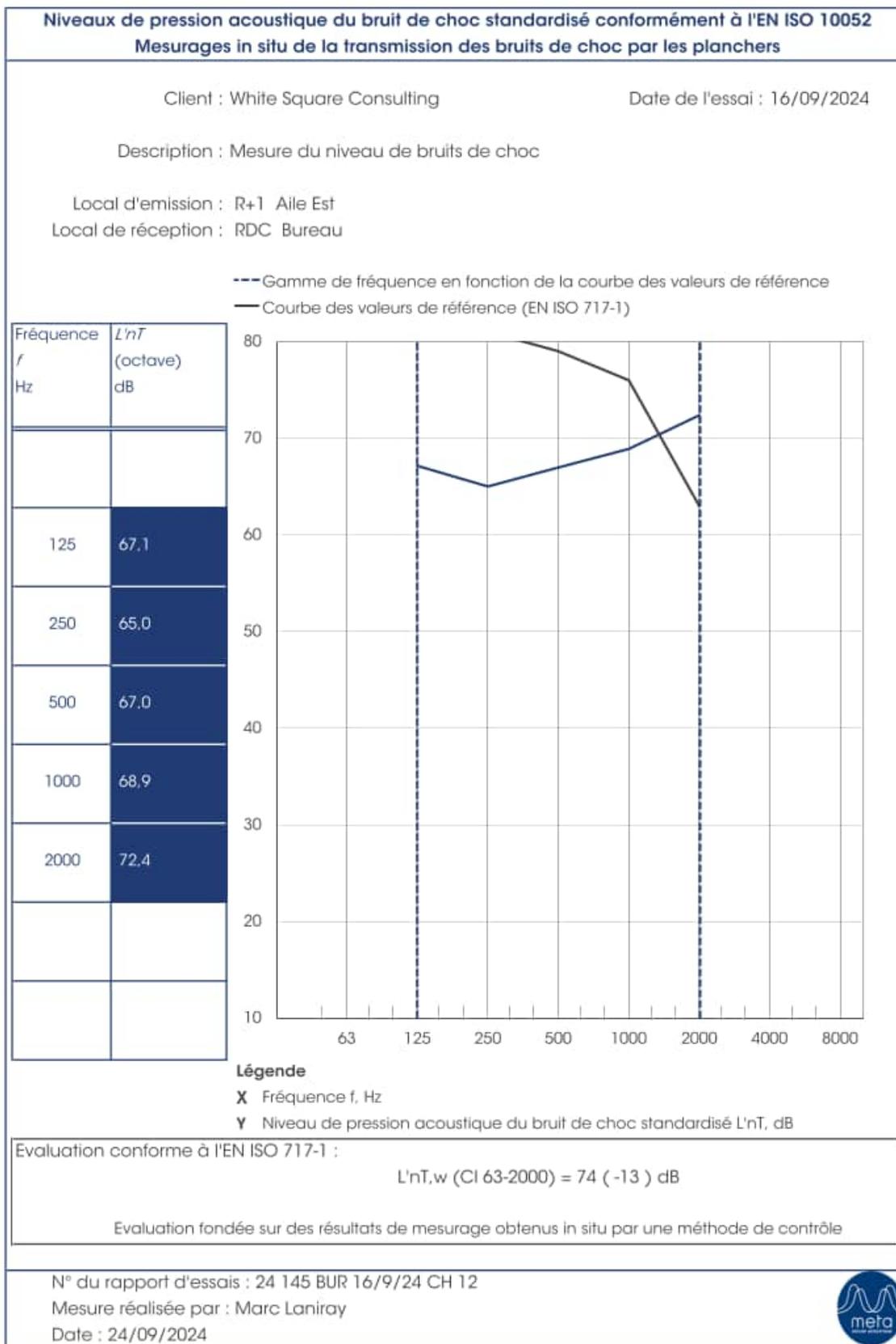


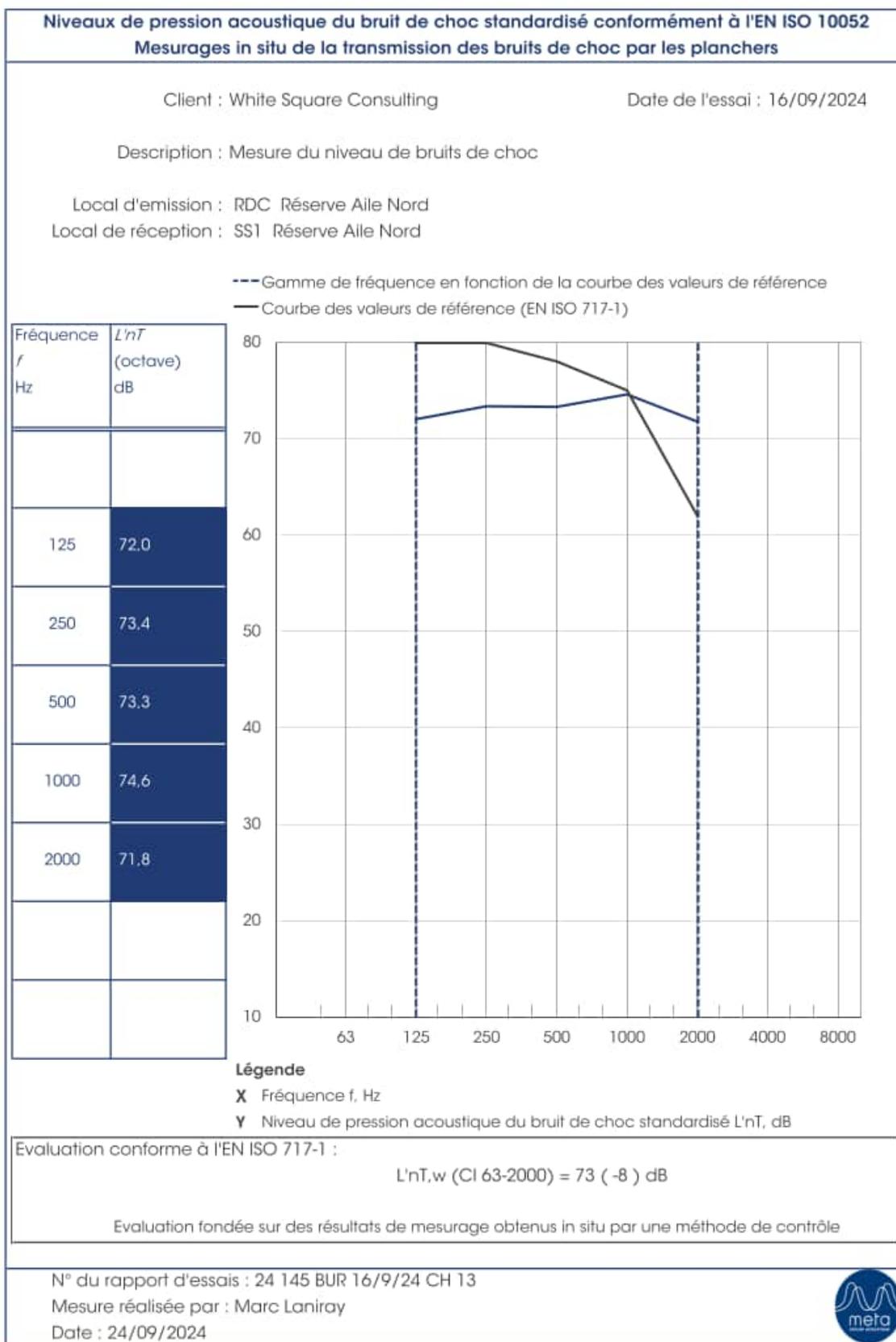


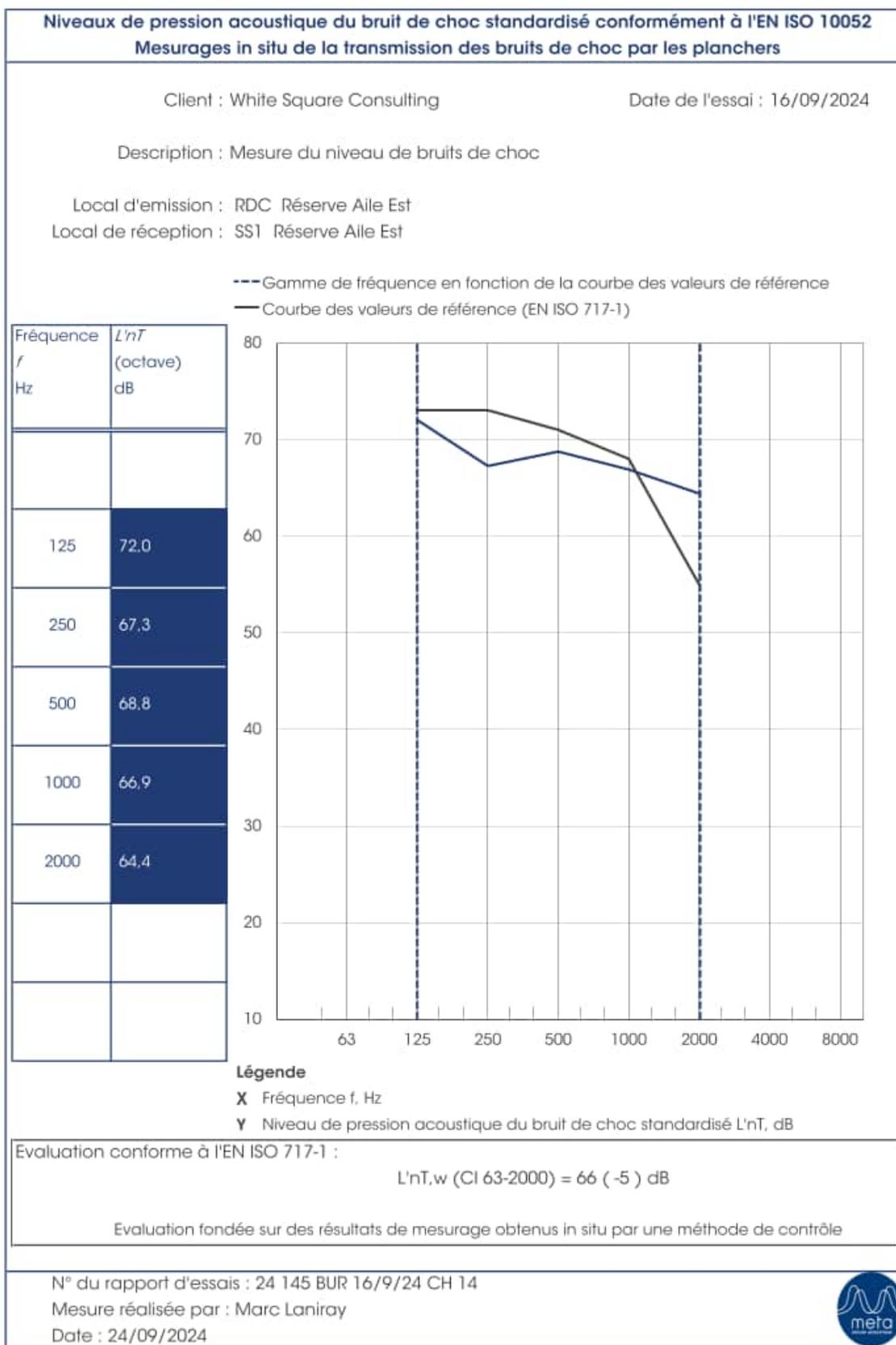














10 Avenue Grande Armée

Mesure de bruit dans l'environnement

Point 1 - R+1 - Avenue de la Grande Armée

| | |
|-----------------|--|
| Client meta | White Square Consulting 6 rue Versigny 75018 Paris |
| Date du rapport | 23/09/2024 |
| Référence meta | 24 145 BUR |

Informations sur la mesure de bruit résiduel
Mesure de bruit résiduel conforme à la norme NF S 31-010

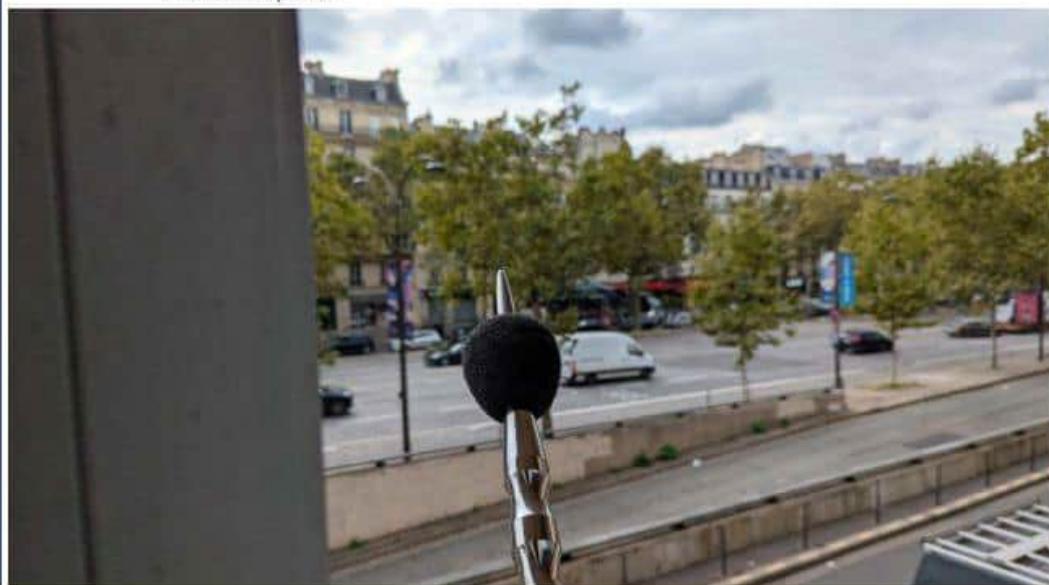


Client : White Square Consulting
Projet : 10 Avenue Grande Armée
Type de mission : Mesure de bruit dans l'environnement
Point de mesure : Point 1
Date des mesures : Du 16/09/2024 15:40 au 17/09/2024 09:00
Localisation : R+1 - Avenue de la Grande Armée

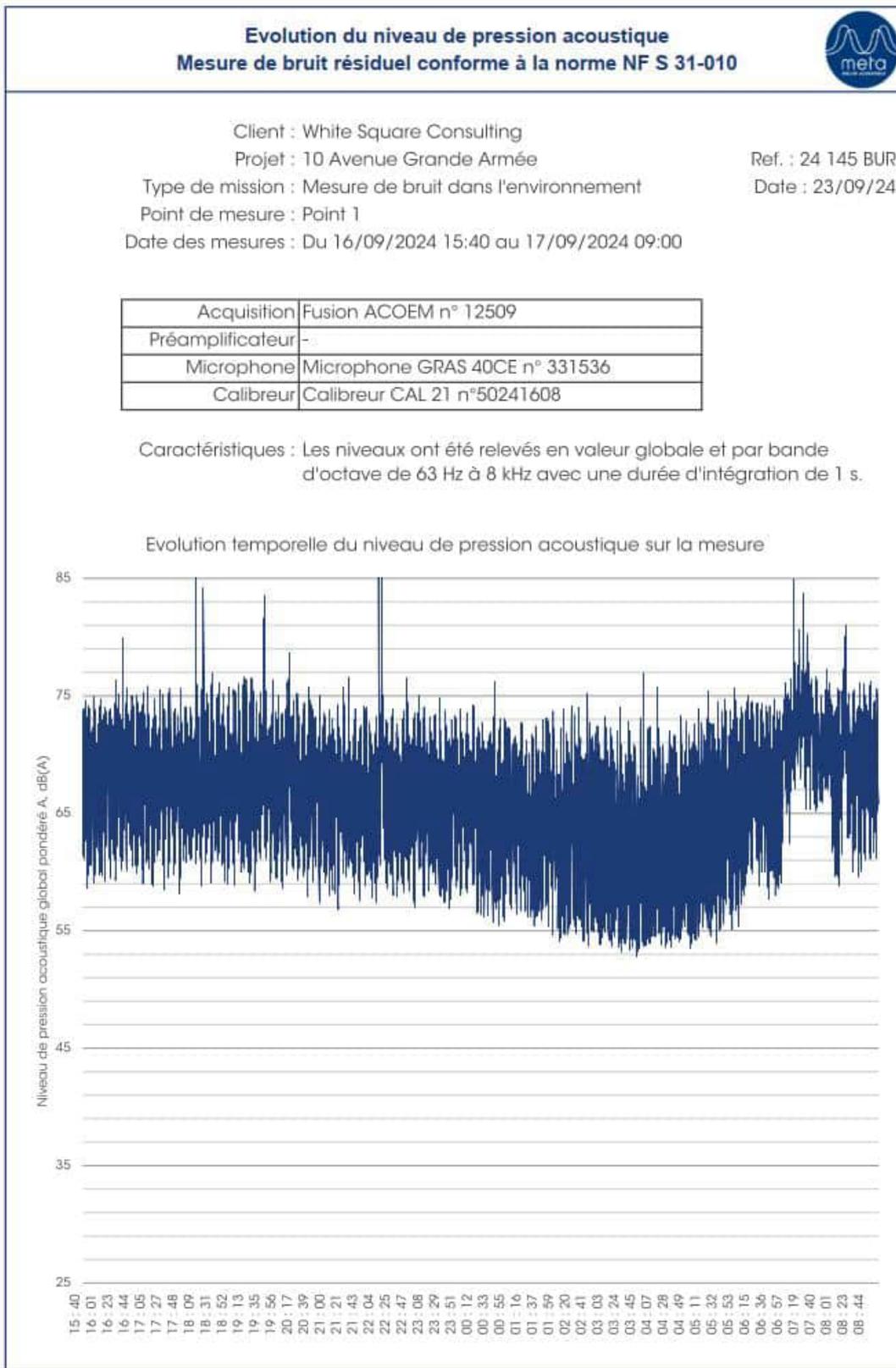
Ref. : 24 145 BUR
Date : 23/09/24

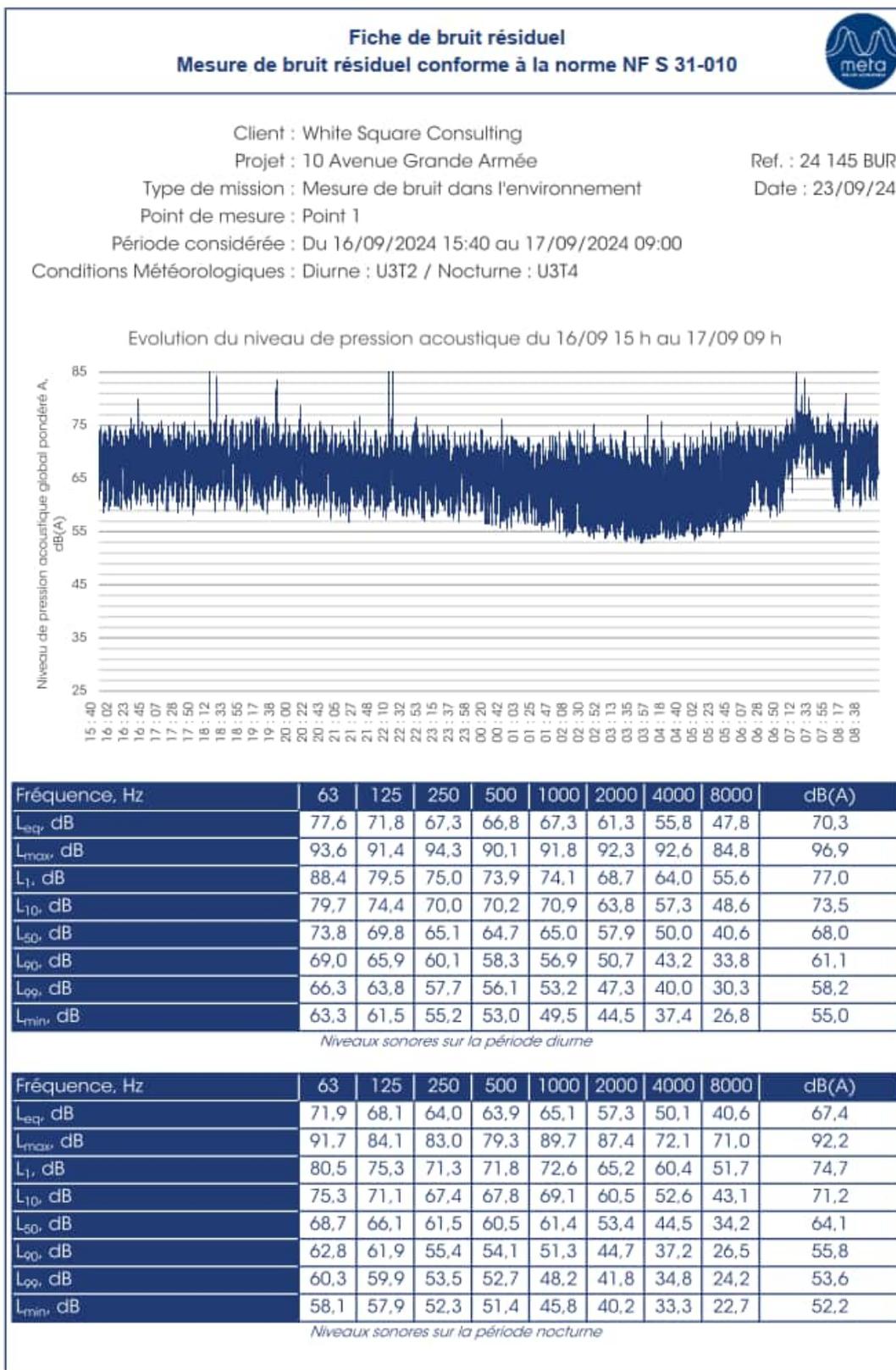


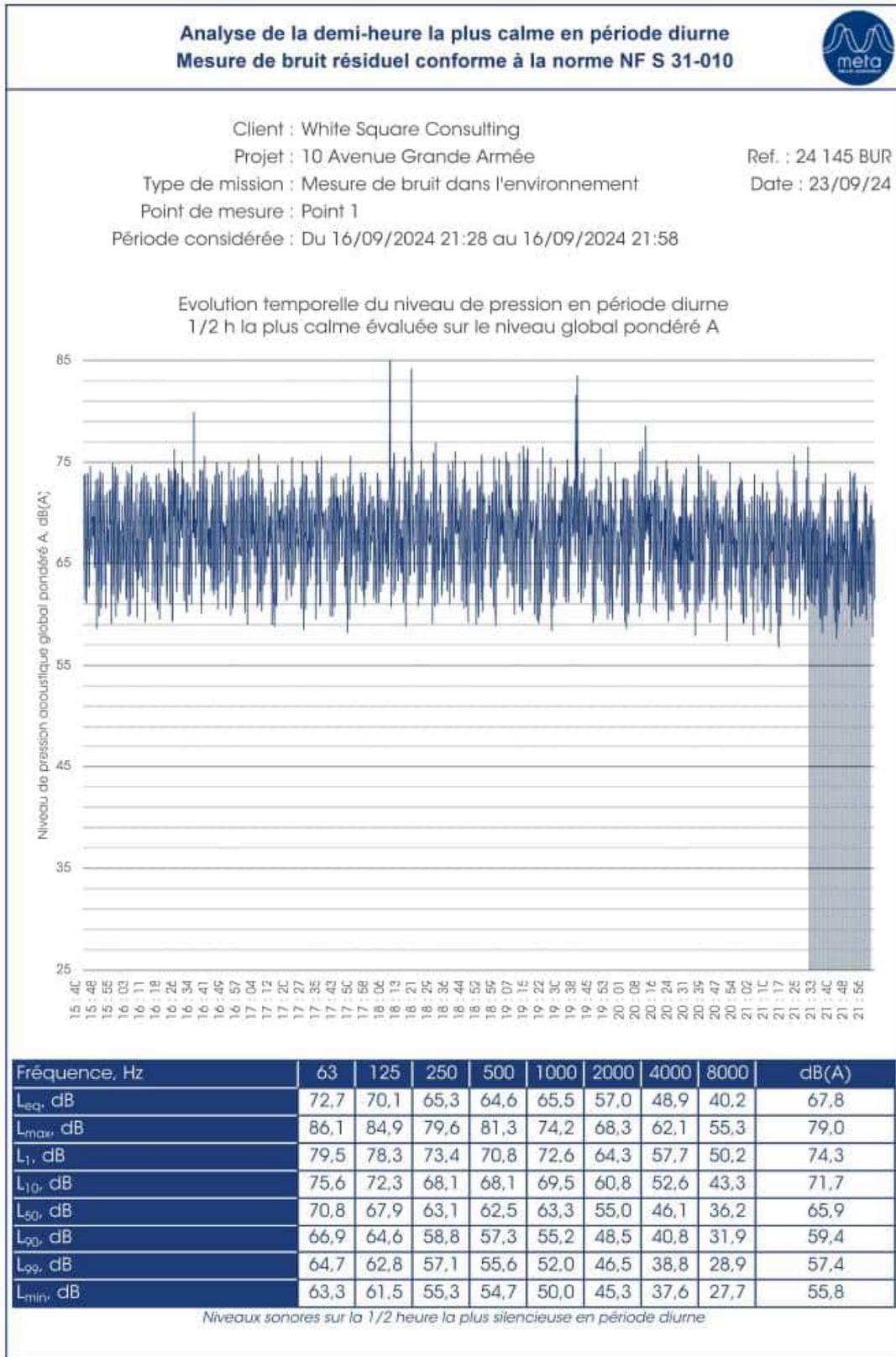
Photos du point :

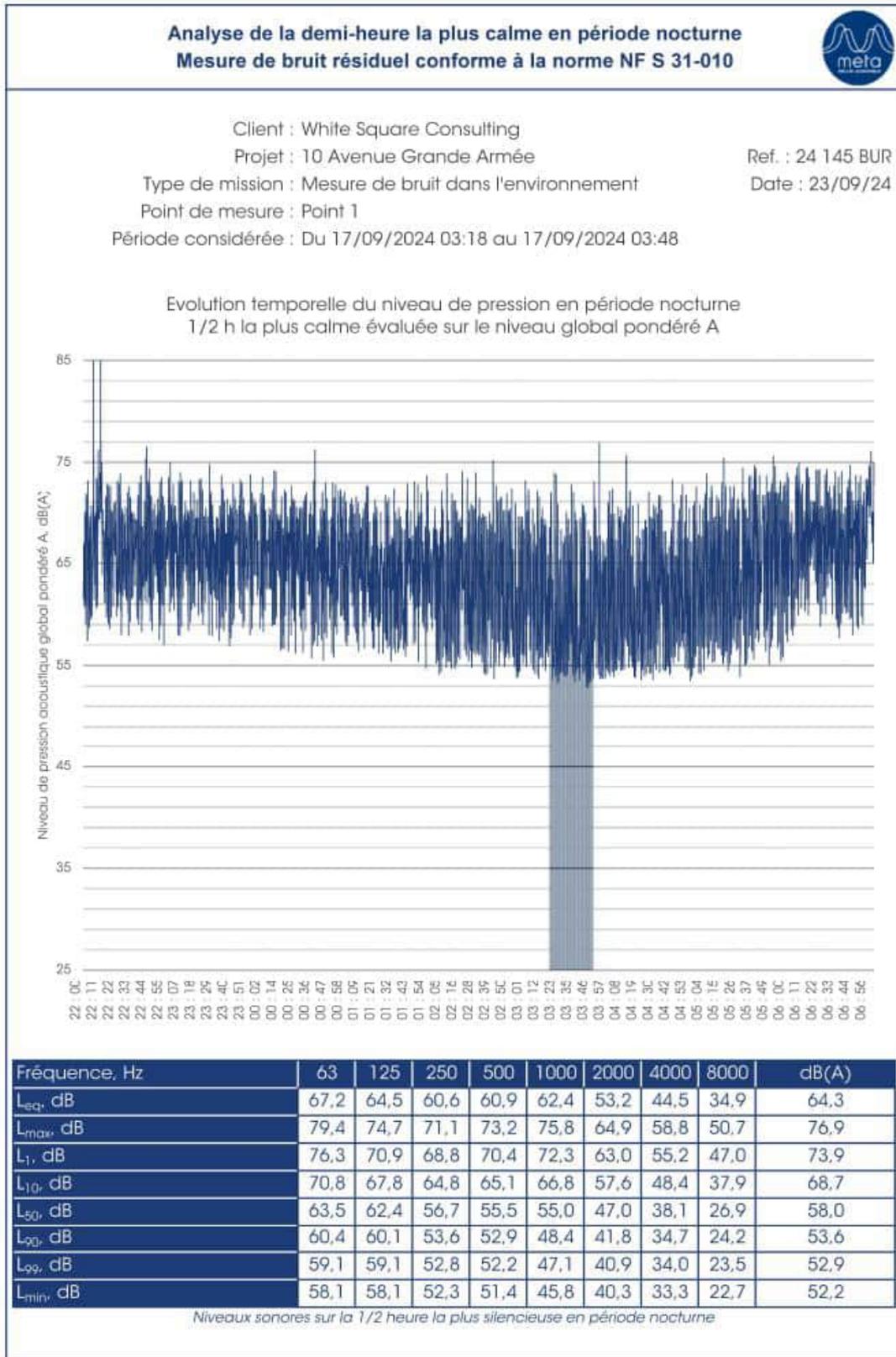


meta | atelier acoustique
12 rue de Naples 75008 Paris
Tel : 01 77 16 86 20 | www.acoustique-meta.com











10 Avenue Grande Armée

Mesure de bruit dans l'environnement

Point 2 - R+5 - Cour intérieure

| | |
|-----------------|--|
| Client meta | White Square Consulting 6 rue Versigny 75018 Paris |
| Date du rapport | 23/09/2024 |
| Référence meta | 24 145 BUR |

Informations sur la mesure de bruit résiduel
Mesure de bruit résiduel conforme à la norme NF S 31-010



Client : White Square Consulting
Projet : 10 Avenue Grande Armée
Type de mission : Mesure de bruit dans l'environnement
Point de mesure : Point 2
Date des mesures : Du 16/09/2024 18:00 au 17/09/2024 08:50
Localisation : R+5 - Cour intérieure

Ref. : 24 145 BUR
Date : 23/09/24



Photos du point :



